



Bulletin d'information pénologique

N° 22 – décembre 2000



Bulletin d'information pénologique



N° 22 – décembre 2000

SOMMAIRE

BULLETIN D'INFORMATION PÉNOLOGIQUE

	Page
Prévoir l'importance numérique des populations carcérales Maria DANIELSSON Statisticienne en chef, Département des Prisons et de la Probation, Suède	3
Les visites conjugales dans les prisons de trente pays d'Europe et les Etats-Unis Martine HERZOG-EVANS Maître de conférence à l'Université Paris X-Nanterre.....	10
Conférence européenne sur «la mise en œuvre des normes européennes en matière d'emprisonnement et de sanctions et mesures appliquées dans la communauté» Berlin, 3-5 mai 2000 I. Conclusions	16
II. Résumé.....	18
Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe	
SPACE I: Enquête 1997 les populations carcérales.....	20
Tableaux statistiques	24
Remarques relatives aux tableaux	49
Listes des tableaux.....	56
SPACE I: Enquête 1998 les populations carcérales.....	57
Tableaux statistiques	60
Remarques relatives aux tableaux.....	86
Listes des tableaux.....	92
SPACE II: Enquête 1997	
Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (smc) prononcées en 1997.	93
Tableaux statistiques	94
Remarques relatives aux tableaux.....	118
Listes des tableaux.....	119
Résumé de l'enquête sur le traitement des prisonniers en détention provisoire en Europe occidentale HM Prison Service d'Angleterre et du Pays de Galles	120
Résumé de l'enquête sur le traitement des délinquants sexuels dans certains états membres du Conseil de l'Europe Irene KÖCK, Oberstaatsanwalt, Administration pénitentiaire, Autriche	124
Liste des Directeurs d'Administration Pénitentiaire des Etats membres du Conseil de l'Europe.....	126

Publication annuelle en français et en anglais éditée par le Conseil de l'Europe

Reproduction

Les articles ou extraits peuvent être reproduits avec mention de leur origine. Un exemplaire justificatif devra être envoyé au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé pour l'illustration de la page de couverture.

Correspondance

Pour toute correspondance, s'adresser à la Direction des affaires juridiques, Division des problèmes criminels, Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex

Opinions

Les articles publiés dans le Bulletin d'Information pénologique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe.

Conception et réalisation

Responsable de la rédaction: Wolfgang Rau
Assistant: Jean-Pierre Geiller
Editeur responsable: Guy De Vel
Mise en page et réalisation technique:
Service de l'édition et de la documentation

Prévoir l'importance numérique des populations carcérales

Maria DANIELSSON

Statisticienne en chef, Département des Prisons et de la Probation, Suède

Contexte

Les éléments présentés ci-après ont été utilisés en liaison avec un programme suédois d'assistance technique à un pays d'Europe centrale mis en œuvre sous l'égide du Conseil de l'Europe¹. Le projet était axé sur la nécessité d'améliorer les statistiques carcérales et notamment d'établir des prévisions sur l'importance numérique future des populations carcérales à des fins de fonctionnement et à des fins budgétaires.

Par la suite, il est apparu que cette description de méthodes de prévision pourrait combler une lacune de la littérature spécialisée et qu'elle devrait par conséquent être diffusée plus largement aux Etats membres du Conseil de l'Europe.

Introduction

Si l'on effectue des prévisions, c'est principalement pour s'équiper pour l'avenir et concevoir des projets. Aurons-nous besoin de plus ou de moins de places de prison ? Il est possible que le nombre de places nécessaire ait augmenté ces dernières années, mais cette augmentation se poursuivra-t-elle et, le cas échéant, pendant combien de temps ? Les prévisions peuvent également servir d'arguments pour convaincre les décideurs de changer leur approche et de modifier les choses. Ceux-ci devraient au moins disposer des informations de base indiquant l'évolution probable des populations carcérales compte tenu de la législation en vigueur.

Faire des prévisions peut être facile ou difficile, et toute prévision peut plus ou moins concorder avec les chiffres effectifs. Ainsi, par exemple, prévoir le futur nombre d'habitants d'un pays n'est généralement pas très difficile à condition, bien entendu, de disposer d'informations de base sur le nombre actuel d'habitants dudit pays. Mais il est bien plus ardu de faire des prévisions si les phénomènes à traiter sont soumis à des changements considérables et rapides, si le groupe concerné est restreint ou encore si les données statistiques déjà existantes sont très maigres. Or, c'est souvent dans ces circonstances que les prévisions sont le plus nécessaires. Une prévision peut être effectuée avec une marge d'erreur plus ou moins grande, et les renseignements préalables qui sont indispensables peuvent être immédiatement disponibles ou non. L'essentiel est que les prévisions permettent de mieux connaître et préparer le futur qu'une simple supposition. De plus, les prévisions s'améliorent généralement après plusieurs essais : il faut tenir compte des nécessaires tâtonnements.

1. La traduction du texte original du suédois à l'anglais a été réalisée par Norman Bishop.

Une prévision ne sera pas nécessairement mauvaise si elle ne correspond pas aux dernières données obtenues. Souvent, une prévision exerce une certaine influence sur l'avenir et peut ainsi entraîner un résultat sensiblement différent de celui annoncé. Ce phénomène risque particulièrement de se produire si la prévision suggère un résultat non souhaité. Ainsi, par exemple, la législation peut être modifiée simplement parce que personne ne souhaite voir se réaliser l'évolution suggérée par une prévision. Pour les populations carcérales, des facteurs tout à fait imprévisibles peuvent influer sur le nombre d'entrées dans les prisons et ainsi totalement modifier le point de départ de la prévision.

Ce qui précède justifie la nécessité de corriger les prévisions à intervalles réguliers et de tenir compte des faits nouveaux au moment où ils surviennent.

Informations générales nécessaires pour prévoir l'effectif de la population carcérale

Qu'a-t-on besoin de savoir afin d'effectuer des prévisions ? Il convient de connaître les informations générales suivantes :

- la population carcérale moyenne des années précédentes;
- le nombre de personnes ayant commencé à purger une peine de prison au cours des années précédentes;
- la durée probable du séjour des détenus dans le système pénitentiaire;
- les changements législatifs éventuels susceptibles d'affecter les peines de prison qui ont été ou seront infligées;
- d'autres facteurs susceptibles de jouer un rôle, tels que les effets attendus sur la société des changements économiques.

Il est préférable de disposer du plus grand nombre possible d'informations utilisables, et des informations les plus précises possible. Cependant, faute de données complètes, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des échantillons, à des suppositions éclairées, etc.

Il ne suffit pas, pour effectuer des prévisions, d'examiner les chiffres passés ou actuels de la population carcérale moyenne. Si la population moyenne a augmenté, il est impossible de savoir combien de temps cette tendance se poursuivra ou de combien ce chiffre augmentera ou diminuera à l'avenir. Une augmentation peut être le résultat de l'entrée de nombreux détenus frapés de peines de courte durée. Dans ce cas, il est probable que la population quotidienne moyenne cessera d'augmenter pour se stabiliser à un niveau différent. Mais si l'augmentation est due à l'admission de nombreux

détenus venus purger de longues peines d'emprisonnement, alors elle se poursuivra pendant longtemps mais ne sera pas d'emblée aussi flagrante. Il est donc indispensable de savoir combien de nouveaux entrants sont admis dans les prisons et combien de temps ils sont censés y rester. En outre, il convient de faire des prévisions ou, au moins, des suppositions éclairées sur la façon dont le système fonctionnera dans les années à venir.

Quelle proportion de leur peine de prison les détenus purgeront-ils réellement en détention ?

Pour déterminer la durée réelle du séjour des détenus en prison, il est nécessaire de répartir dans des groupes les détenus *libérés pendant une période donnée*, en fonction de la durée de leur peine. Chaque groupe est

ensuite subdivisé en sous-groupes en fonction de la durée réelle du séjour en prison et de la prison dans laquelle ce séjour s'est déroulé. Si toutes ces informations ne sont pas connues, il est possible d'extraire un échantillon de détenus libérés et d'effectuer sur eux les analyses nécessaires, ou encore de procéder à des évaluations approximatives.

Le Tableau 1 indique comment l'on peut obtenir des informations générales à partir de groupes frappés de peines de durées différentes. Le tableau a été établi à partir du cas de 35 détenus frappés de peines de prison variant de six mois à six ans. Les divisions effectuées peuvent évidemment être plus ou moins détaillées en fonction du degré de précision souhaité ou possible.

Tableau 1

Peine prononcée et durée réelle de la détention en prison pour des peines de durées différentes (en années)

Peine prononcée	Personne	Durée de la détention provisoire par personne	Durée moyenne de la détention provisoire	Durée de la détention en prison par personne	Durée moyenne de la détention en prison	Peine purgée par personne	Moyenne totale de la peine purgée
0,5	1	0	0,1	0,5	0,4	0,5	0,5
	2	0,1		0,3		0,4	
	3	0		0,5		0,5	
	4	0,2		0,3		0,5	
	5	0,2		0,4		0,6	
1	6	0,3	0,5	0,8	0,5	1,1	1,0
	7	0,4		0,5		0,9	
	8	0,5		0,5		1,0	
	9	0,6		0,5		1,1	
	10	0,7		0,2		0,9	
2	11	0,4	0,5	1,5	1,5	1,9	2,0
	12	0,5		1,5		2,0	
	13	0,5		1,6		2,1	
	14	0,5		1,7		2,2	
	15	0,6		1,2		1,8	
3	16	0,3	0,5	2,2	2,0	2,5	2,5
	17	0,3		2,1		2,4	
	18	0,3		2,0		2,3	
	19	0,4		2,2		2,6	
	20	1,2		1,5		2,7	
4	21	0,8	1,0	2,0	2,0	2,8	3,0
	22	0,9		1,8		2,7	
	23	1,0		2,2		3,2	
	24	1,1		2,3		3,4	
	25	1,2		1,7		2,9	
5	26	0,5	1,0	3,0	2,5	3,5	3,5
	27	0,8		2,6		3,4	
	28	1,0		2,3		3,3	
	29	1,2		2,1		3,3	
	30	1,5		2,5		4,0	
6	31	0,5	1,5	3,3	2,5	3,8	4,0
	32	1,0		3,0		4,0	
	33	1,5		2,5		4,0	
	34	2,0		2,0		4,0	
	35	2,5		1,7		4,2	

Différents motifs expliquent que la durée du séjour en prison varie selon les détenus: décès, évasions, conséquences des sanctions disciplinaires, transfèrement d'un détenu dans une prison d'un autre pays. Mais bien entendu, les différences constatées dans la durée réelle passée en prison sont dues principalement à la libération anticipée des détenus, avant que la totalité de la

peine prononcée n'ait été purgée. Il importe donc d'entreprendre une étude approfondie de la durée moyenne réelle des séjours en prison en fonction des différentes durées des peines infligées.

Le tableau suivant est une version condensée du Tableau 1 ci-dessus.

Tableau 2

Peine prononcée et durée réelle de la détention en prison pour des peines de durées différentes (en années)

Peine prononcée	Durée moyenne de la détention provisoire	Durée moyenne de la détention en prison	Moyenne totale de la peine purgée	Pourcentage exprimant le rapport entre la peine purgée et la peine prononcée
0,5	0,1	0,4	0,5	100
1	0,5	0,5	1,0	100
2	0,5	1,5	2,0	100
3	0,5	2,0	2,5	83
4	1,0	2,0	3,0	75
5	1,0	2,5	3,5	70
6	1,5	2,5	4,0	67
Total	0,7	1,6	2,4	77

Des données de ce type peuvent être utilisées pour évaluer le nombre de places qu'un groupe particulier de condamnés occupe dans le système pénitentiaire et prévoir les futurs besoins en terme de capacité d'accueil des prisons. Nous reviendrons ultérieurement à cet aspect.

Besoins en places de prison pour la durée totale de la détention

Dans l'exemple ci-dessous, nous indiquons le nombre de détenus qui commencent à purger leur peine de prison au cours d'une année donnée et la durée réelle de leur séjour en prison (à l'aide des données du Tableau 2 ci-dessus). Nous commençons par examiner le nombre de places requis pour accueillir chaque groupe de condamnés pour la durée totale de leur détention en prison. Ce qui est important, c'est non seulement le nombre de

condamnés accueillis mais également la durée estimée de leur séjour en prison. On notera ici qu'en terme d'occupation, une personne purgeant une peine d'un an de prison équivaut à douze personnes passant un mois en prison: cela revient à occuper une place pendant un an (en partant du principe que les douze personnes sont accueillies l'une après l'autre en prison). Dans les deux cas, cette occupation équivaut à un détenu-an.

Dans le Tableau 3 ci-dessous, le nombre de détenus-ans est calculé selon la formule suivante:

$$T \times R = P$$

dans laquelle:

T = la durée moyenne du temps réellement passé en prison

R = le nombre de détenus accueillis

P = le nombre de détenus-ans

Tableau 3

Durée de la peine prononcée et durée moyenne du séjour en prison (en années), et nombre de détenus-ans, le nombre de détenus accueillis étant le même dans chaque groupe de condamnés

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus accueillis en une année	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	100	40
1	0,5	100	50
2	1,5	100	150
3	2,0	100	200
4	2,0	100	200
5	2,5	100	250
6	2,5	100	250
Total	1,6	700	1 140

Le tableau montre que pour les détenus condamnés à une peine de prison allant jusqu'à six mois, le nombre de détenus-ans est de 40 pour l'ensemble du groupe, alors que pour ceux qui sont condamnés à un an d'emprisonnement, le nombre de détenus-ans est de 50. Le nombre total de détenus-ans que ces 700 nouveaux détenus purgeront est de 1 140.

Dans l'exemple ci-dessus, chaque groupe comporte un nombre de détenus identique: 100. Ce sont ceux qui se

sont vu infliger les peines les plus lourdes et dont la durée réelle de détention est par conséquent la plus longue qui exercent la pression la plus forte sur le système pénitentiaire en termes de besoins en places. L'exemple suivant, dans lequel les divers groupes sont composés de différents nombres de condamnés, est probablement plus réaliste.

Tableau 4

Durée de la peine prononcée et durée moyenne du séjour en prison (en années), et nombre de détenus-ans, le nombre de détenus accueillis étant plus élevé dans les groupes composés des personnes condamnées aux peines les plus légères

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus accueillis en une année	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	200	80
1	0,5	140	70
2	1,5	120	180
3	2,0	100	200
4	2,0	80	160
5	2,5	40	100
6	2,5	20	50
Total	1,2	700	840

La durée moyenne du séjour réellement effectué en prison par catégorie de peine est la même dans les deux exemples. Le nombre de détenus qui commencent à purger leur peine de prison est également le même – 700 – mais le nombre de personnes composant les différents groupes n'est pas identique dans les deux exemples. Par conséquent, le nombre de détenus-ans est différent dans les deux tableaux. Dans le Tableau 3, ce sont les groupes condamnés à cinq et six ans de prison qui purgent le plus grand nombre global d'années de détention et qui exercent donc la pression la plus forte sur le système pénitentiaire en termes de besoins

en places. Mais dans le Tableau 4, c'est le groupe condamné à trois ans de prison qui pèsera le plus lourd en la matière.

Dans l'exemple suivant (Tableau 5), le nombre de détenus accueillis reste le même – 700 – mais la plupart d'entre eux appartiennent aux groupes condamnés aux plus lourdes peines. Par conséquent, le nombre de détenus-ans s'élève désormais à 1 438 et c'est au groupe condamné à six ans de prison que l'on doit le plus grand nombre de détenus-ans.

Tableau 5

Durée de la peine prononcée et durée moyenne du séjour en prison (en années), et nombre de détenus-ans, le nombre de détenus accueillis étant plus élevé dans les groupes composés des personnes condamnées aux peines les plus lourdes

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus accueillis en une année	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	20	8
1	0,5	40	20
2	1,5	80	120
3	2,0	100	200
4	2,0	120	240
5	2,5	140	350
6	2,5	200	500
Total	2,1	700	1 438

Dans chacun des trois tableaux ci-dessus, le nombre de nouveaux détenus a été maintenu à 700, mais le nombre de détenus-ans varie entre 840 et 1 438.

La conclusion que l'on peut en tirer est que si l'effectif des groupes condamnés à des peines relativement courtes augmente, la pression exercée sur le système pénitentiaire en termes de besoins en places est moindre que si cette augmentation se produit dans les groupes condamnés à de longues peines de prison.

Bien entendu, il serait également possible, comme dans les Tableaux 1 et 2, de calculer la durée totale du séjour en prison pour chaque groupe de condamnés (c'est-à-dire en tenant compte de la durée de la détention provisoire, des libérations anticipées, etc.).

Besoins annuels en places de prison

L'objectif final est bien entendu de pouvoir faire des pronostics sur les besoins en places de prison dans les années à venir, pour pouvoir déterminer les aménagements à entreprendre, estimer les crédits nécessaires, etc.

Un rappel : un détenu qui purge douze ans de sa peine en prison et douze personnes qui y passent chacune un an «produisent» le même résultat : douze détenus-ans. Si les douze détenus qui passent un an en prison se succèdent chaque année dans le système pénitentiaire,

alors dans les deux cas, une seule place de prison est nécessaire en douze ans. Dans le premier cas, un détenu occupe une place pendant douze ans. Dans le deuxième, les différents détenus passent un an dans le système à tour de rôle. Mais si les douze détenus étaient tous accueillis *la même année*, alors le nombre de places requises serait de douze la première année, et d'aucune ensuite. Or, le détenu qui séjourne en prison pendant douze ans aura, quant à lui, besoin d'une place pendant ces douze années. Cela signifie que le nombre de détenus-ans doit être réparti dans le temps.

L'étape suivante, dans cet exercice, consiste donc à établir cette répartition dans le temps pour les détenus étudiés dans les Tableaux 3, 4 et 5 ci-dessus. Nous prendrons pour hypothèse que l'année d'entrée des détenus dans le système pénitentiaire est 1998. Nous partirons également du principe que ces détenus entrent dans le système pénitentiaire tout au long de l'année, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce qui signifie qu'en moyenne, ils arrivent au bout de six mois. Ainsi, un détenu qui restera deux ans au sein du système pénitentiaire passera six mois en prison au cours de la première année (1998), un an en 1999 et six mois en 2000. Les détenus qui purgent en prison une peine inférieure à six mois sont supposés le faire au cours de leur année d'entrée (1998).

Tableau 6

Répartition des détenus-ans pour la période 1998-2000. Données extraites du Tableau 3.

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus	1998	1999	2000	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	100	40			40
1	0,5	100	50			50
2	1,5	100	50	100		150
3	2,0	100	50	100	50	200
4	2,0	100	50	100	50	200
5	2,5	100	50	100	100	250
6	2,5	100	50	100	100	250
Total	1,6	700	340	500	300	1 140

Tableau 7

Répartition des détenus-ans pour la période 1998-2000. Données extraites du Tableau 4.

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus	1998	1999	2000	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	200	80			80
1	0,5	140	70			70
2	1,5	120	60	120		180
3	2,0	100	50	100	50	200
4	2,0	80	40	80	40	160
5	2,5	40	20	40	40	100
6	2,5	20	10	20	20	50
Total	1,2	700	330	360	150	840

Tableau 8

Répartition des détenus-ans pour la période 1998-2000. Données extraites du Tableau 5.

Peine prononcée	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de détenus	1998	1999	2000	Nombre de détenus-ans
0,5	0,4	20	8			8
1	0,5	40	20			20
2	1,5	80	40	80		120
3	2,0	100	50	100	50	200
4	2,0	120	60	120	60	240
5	2,5	140	70	140	140	350
6	2,5	200	100	200	200	500
Total	2,1	700	348	640	450	1 438

Les Tableaux 6, 7 et 8 montrent les divers besoins en places de prison en fonction des différents exemples. Les nombres maximum de places requises dans les conditions indiquées dans les Tableau 6, 7 et 8 sont respectivement de 500, 360 et 640.

Comme le montrent ces tableaux, les besoins en places ne varient pas sensiblement au cours de la première année (1998), parce que le nombre de nouveaux arrivants parmi les détenus est le même dans les trois cas et qu'au début de la période, il n'exerce pas une grande influence sur les diverses durées de séjour. Les besoins en places au cours des années 1999 et 2000 sont sensiblement différents dans les trois tableaux. Dans le Tableau 7, l'augmentation des besoins en places entre 1998 et 1999 est limitée, tandis que dans les Tableaux 6 et 8, les besoins en places sont bien plus importants en 1999 qu'en 1998.

Les courtes peines de prison qui débouchent sur de courts séjours en prison entraînent des besoins en places de prison à court terme. Les plus longs séjours en prison n'ont pas d'effets immédiatement perceptibles, mais les détenus concernés restent longtemps dans le

système et engendrent donc des besoins en places pendant une longue période. Il est quasiment impossible de réduire ces besoins, à moins de recourir davantage aux libérations anticipées et conditionnelles. C'est probablement sur les courts séjours en prison qu'il est le plus facile d'agir au niveau politique ou autre et, si cette action est menée sur une échelle suffisamment grande, ses effets sur les besoins en places de prison se manifesteront assez rapidement.

Besoins en places de prison sur une longue période

En réalité, bien entendu, un flux constant de nouveaux détenus entre dans le système pénitentiaire année après année. Afin de déterminer le nombre total de places nécessaires sur une longue période, il convient de cumuler les entrées recensées chaque année. Dans l'exemple suivant, nous prenons pour hypothèse que 700 nouveaux détenus entrent chaque année dans le système pénitentiaire. Puisque dans cet exemple, la plus longue période passée en prison est de 2,5 années, nous avons besoin de prévisions allant jusqu'à trois ans afin d'évaluer le volume total de places requises.

Tableau 9

Répartition des détenus-ans sur la période 1998-2002 pour les nouveaux détenus entrés dans le système pénitentiaire de 1998 à 2000. Données extraites du Tableau 6.

Année d'entrée	Durée de la peine	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de nouveaux détenus	1998	1999	2000	2001	2002	Nombre de détenus-ans
1998	0,5	0,4	100		40	40			
	1	0,5	100		50	50			
	2	1,5	100		50	100	150		
	3	2,0	100		50	100	50		200
	4	2,0	100		50	100	50		200
	5	2,5	100		50	100	100		250
	6	2,5	100		50	100	100		250
	Total	1,6	700		340	500	300		1 140

Tableau 9 (suite)

Répartition des détenus-ans sur la période 1998-2002 pour les nouveaux détenus entrés dans le système pénitentiaire de 1998 à 2000. Données extraites du Tableau 6.

Année d'entrée	Durée de la peine	Durée moyenne du séjour en prison	Nombre de nouveaux détenus	1998	1999	2000	2001	2002	Nombre de détenus-ans
1999	0,5	0,4	100		40				40
	1	0,5	100		50				50
	2	1,5	100		50	100			150
	3	2,0	100		50	100	50		200
	4	2,0	100		50	100	50		200
	5	2,5	100		50	100	100		250
	6	2,5	100		50	100	100		250
	Total	1,6	700		340	500	300		1 140
2000	0,5	0,4	100			40			40
	1	0,5	100			50			50
	2	1,5	100			50	100		150
	3	2,0	100			50	100	50	200
	4	2,0	100			50	100	50	200
	5	2,5	100			50	100	100	250
	6	2,5	100			50	100	100	250
	Total	1,6	700			340	500	300	1 140
Nombre de places de prison nécessaires par an				340	840	1 140	800	300	

Avec les données relatives aux détenus arrivants sur une période de trois ans, nous n'avons toutefois calculé que les besoins totaux en places de prison pour un an – l'an 2000. En 1998 et en 1999, il y aura toujours, au sein du système, des détenus arrivés à une date antérieure. Et au cours des années 2001 et 2002, le système « hébergera » des détenus arrivés en l'an 2000.

Cependant, il est toujours possible d'approfondir ces calculs afin de déterminer les besoins pour chaque année, en prenant pour base le modèle de calcul ci-dessus.

S'il était vraisemblable que le rythme d'entrée des nouveaux détenus puisse rester constant, il suffirait de dire que le nombre de places requises serait égal au nombre total de détenus-ans à purger par les détenus arrivés au cours d'une année, c'est-à-dire 1 140 dans l'exemple donné dans le Tableau 9. En d'autres termes, il est possible de se contenter d'affirmer qu'en 1998, le système pénitentiaire a accueilli 700 nouveaux détenus, avec la répartition des durées de séjour en prison figurant dans le Tableau 9. Si le rythme d'entrée reste le même, les besoins équivaudront à 1 140 places en l'an 2000 et dans les années suivantes. Bien évidemment, il faut tenir compte des détenus entrés dans le système avant 1998 et qui, pour certains d'entre eux, pourraient encore s'y trouver en 2000. Mais lorsqu'ils auront été libérés, les besoins en places seront de 1 140.

Mais il est rare que le rythme d'entrée reste inchangé. Généralement, l'on constate une tendance à l'augmentation ou à la diminution des effectifs des différents groupes de peines, ce qui fait évoluer les besoins en places au fil des ans.

S'assurer de la qualité des prévisions

Lorsque des prévisions commencent à être utilisées en pratique, il convient bien entendu de les comparer aux chiffres effectifs. Les prévisions sont-elles proches de la réalité ? Si tel n'est pas le cas, ce peut être parce que le rythme d'entrée des détenus est différent de celui escompté ou parce que le modèle de prévision est défectueux. Quoi qu'il en soit, les causes des décalages doivent être recherchées.

Si les données réelles diffèrent des prévisions parce que le rythme d'entrée des détenus est différent de celui escompté, il est intéressant de savoir à quel niveau se situent les différences. Sont-ce les nombres totaux de détenus accueillis qui diffèrent des prévisions, ou les effectifs d'un ou plusieurs groupes particuliers de condamnés ? Un changement législatif affectant le rythme d'entrée aurait-il été négligé dans le modèle de prévision ? Les prévisions peuvent-elles être améliorées à la lumière de nouvelles connaissances ?

Le modèle lui-même peut exiger des corrections. Il est possible que la durée de la détention provisoire ou les pratiques en matière de libération anticipée aient évolué. Afin de déterminer à quel point le modèle de prévision colle à la réalité, l'on peut considérer le nombre de détenus arrivés au cours des années précédentes, calculer les besoins en places en s'appuyant sur le modèle et les comparer aux chiffres réels (connus). En cas de décalages importants, il sera nécessaire de continuer à en rechercher l'origine jusqu'à atteindre un niveau de précision acceptable.

Les visites conjugales dans les prisons de trente pays d'Europe et les Etats-Unis

Martine HERZOG-EVANS

Maître de conférence à l'Université Paris X-Nanterre

Introduction. Présentation de la recherche

En septembre 1996, la Section française de l'Observatoire international des prisons¹ me demandait de réaliser auprès d'un nombre maximal de pays, spécialement européens, une enquête relative au respect de l'intimité des détenus et de leurs familles.

La recherche, menée tout au long de l'année 1997, a porté sur divers aspects de l'intimité des détenus, vie familiale, intimité et intégrité corporelle, hygiène et dignité. Un ouvrage à paraître rend compte des résultats de cette recherche.

Il convient d'apporter quelques précisions quant à la manière dont elle fut menée. Un maximum de données devant être rapidement collectées, il ne s'agissait pas de réaliser une étude universitaire approfondie. Utilisant l'important réseau relationnel de mon ami Pierre TOURNIER, expert démographe, je décidais de me limiter à un questionnaire simple ne dépassant pas une page recto, et composé de questions aisément compréhensibles, auxquelles il pouvait être répondu rapidement et simplement² par oui ou par non et portant sur le droit positif de chaque administration pénitentiaire interrogée.

Le questionnaire, rédigé en français et en anglais, et composé de vingt questions relatives à cinq aspects de l'intimité, consacrait trois d'entre elles aux visites. Nous reçumes très rapidement les réponses de nombreux pays, et en tout, de 28 d'entre eux.³ Mme le professeur Roberta HARDING, de l'Université de Kentucky eut par la suite l'amabilité de m'adresser spontanément, en janvier 1998, un courrier relatif à la situation des Etats-Unis sur les différents points abordés. Je lui adresse également mes plus vifs remerciements. A ces 29 pays, j'ai pu ajouter des précisions quant à la France, ce qui amène le nombre de pays étudiés à 30. Dès décembre 1997, je rédigeais un pré-rapport, en français et anglais, qui fut adressé à tous. Le rapport définitif fut rédigé en juillet 1998; il est en cours de publication.

Malgré tout l'intérêt qu'il peut y avoir à disposer d'informations concernant trente Etats; il est indéniable que la simplicité de la démarche, et de nombre de réponses n'a pas permis d'intégrer toutes les nuances qu'une recherche plus approfondie – notamment doublée d'entretiens et d'enquêtes de terrain – aurait permis.

1. 40 rue d'Hauteville, 75010 PARIS.

2. Reproduit ci-après en annexe.

3. Albanie, Allemagne, Angleterre et Pays de Galles (ci-après Grande-Bretagne), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Ecosse, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande du Nord, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Irlande, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

En outre l'interprétation a parfois été difficile du fait qu'alors que si certains Etats se sont limités à répondre par oui ou non, d'autres ont développé plus ou moins selon les questions. Par ailleurs, certains ont répondu au seul point de vue de leur droit écrit, tandis que d'autres ont intégré les pratiques.

En dépit de ses limites, cette recherche a permis d'obtenir un très grand nombre de renseignements.

Le cadre juridique

La plupart des Etats interrogés, à la seule exception des Etats-Unis, étaient liés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et donc par l'article 8.1 qui impose de protéger la vie privée et familiale. L'article 8.2 permet sans doute aux Etats d'y porter atteinte, mais seulement pour des motifs légitimes qu'il énumère, au rang desquels la sûreté et la défense de l'ordre. Or, dans l'univers carcéral, la sûreté et l'ordre sont très fréquemment invoqués à titre d'exception à la plupart des droits et libertés dont jouissent les citoyens ordinaires. Cette donnée est constante quels que soient les Etats. Malgré cela, dans quasiment tous les pays il nous a été répondu qu'existaient des visites familiales et conjugales. Cependant, le respect de l'intimité familiale est entendu de manière souvent radicalement différente. Cela se traduit non seulement au plan des principes, mais encore quant à la durée des visites.

1. L'existence de visites conjugales

La question 1.1. avait pour but de déterminer dans quelles conditions les visites familiales avaient lieu et de quel degré d'intimité les couples pouvaient bénéficier. Elle fut sans doute posée de manière sensiblement trop large, puisqu'elle ne distinguait pas suffisamment entre les visites conjugales et les visites familiales. Cela entraîna en conséquence une grande diversité de réponses:

- certains Etats (les moins fréquents) ont conclu que je visais les seules visites conjugales avec possibilité de relations intimes;
- la plupart, ont considéré que toutes les visites, quelles que soient leurs conditions, valaient visites conjugales.

Cependant la réponse à la question relative au respect de l'intimité lors du déroulement des visites (question 1.2) a tout de même permis, dans la plupart des cas plupart des cas, d'obtenir une réponse sur le point qui nous intéressait. D'autant que la durée particulièrement longue de certains parloirs marquait bien l'intention des autorités nationales de permettre une forme de «vie commune».

C'est ainsi qu'est apparue une classification entre quatre systèmes. La plupart des Etats s'y rangent clairement de manière exclusive, mais quelques uns se situent dans deux groupes à la fois, ce qui explique que l'on puisse les retrouver mentionnés à plusieurs reprises:

1.1. Le système classique

Un premier système, de type relativement ancien, et que j'ai par conséquent résolu de qualifier de classique, prévoit des visites généralement assez courtes, qui ne permettent pas aux personnes de s'isoler du regard d'autrui. Il s'accompagne d'une surveillance des personnels, parfois si importante et constante que les couples ne peuvent disposer d'aucune forme d'intimité.

Certains des Etats qui se rangent dans cette catégorie **présentent** en réalité **un profil mixte**. En effet, ils prévoient à la fois des dispositifs libéraux préservant l'intimité, qui seront précisés au titre de la troisième catégorie, et des dispositifs classiques.

Tel est le cas de l'*Allemagne* – mais sous réserve de l'existence, dans certains établissements, de visites infinitésimales plus intéressantes, comme nous le verrons infra. Ce pays déclare prévoir une surveillance visuelle dans tous les cas, voire acoustique, sur décision spéciale si cela paraît nécessaire, pour différentes raisons traditionnelles dans tous les systèmes pénitentiaires, soient notamment la sécurité, l'ordre et le traitement.

De son côté, la *Lituanie* a instauré une distinction entre «visites courtes» et «visites longues» applicables à raison de la catégorie à laquelle appartient le détenu (qui ne nous a pas été précisée). Les «visites courtes» – qui ne le sont d'ailleurs pas tant que cela au regard des pratiques européennes, puisqu'elles durent quatre heures –, se déroulent sous surveillance.

Les *Pays-Bas* opposent les maisons de détention et les prisons. Dans les premières, seules des visites de type classiques sont prévues avec surveillance par les personnels pénitentiaires et visibilité par les autres détenus et visiteurs. Dans les secondes, des visites de type classique existent parallèlement à des visites plus libérales sur lesquelles nous reviendrons.

De même, la *République d'Irlande* oppose établissements «ouverts» et établissements fermés. Dans les établissements fermés, les visites se déroulent sous surveillance.

La *République tchèque* exclut l'absence de regard d'autrui et de surveillance concernant les établissements de haute sécurité. Il semble qu'il en soit de même pour la Suisse.

L'on peut dire que la *France* est également un système mixte, dans la mesure où, d'une part, si les visites sont très courtes en maison d'arrêt, elles permettent souvent une relative intimité en pratique, même si, en principe, la surveillance visuelle, voire auditive est de rigueur, et où d'autre part, dans les établissements pour peine, les visites sont beaucoup plus longues et là encore, le principe est la surveillance visuelle et auditive alors que la pratique est variable et celle-ci peut être quasiment inexiste.

Mais la plupart des **Etats à système classique** l'ont adopté de manière unique.

L'Angleterre et les *Pays-de-Galles* prévoient ainsi une surveillance visuelle et disent clairement ne pas proposer de visites conjugales proprement dites.

De même, l'*Ecosse* vise «les visites» et n'établit nulle distinction. Elle prévoit en outre la surveillance visuelle, voire, sur décision du chef d'établissement, acoustique, et même éventuellement l'enregistrement vidéo.

La *Hongrie* ne déclare pas distinguer spécialement visites familiales et conjugales et indique prévoir dans tous les cas un contrôle visuel.

L'*Italie* répond de manière très succincte «oui» à la question 1.1. et non à la question 1.2. Il faut sans doute en déduire que les couples peuvent bien évidemment se rencontrer, mais pas dans des conditions garantissant le respect de l'intimité vis-à-vis des tiers ou des personnels.

L'*Irlande du Nord* semble devoir être classée dans cette catégorie, dans la mesure où les visites sont courtes (v. *infra*), et où elle affirme clairement ne pas prévoir de visites conjugales. Cependant elle ne nous donne aucune indication concernant la surveillance ou l'intimité.

Le *Luxembourg* ne prévoit rien de particulier pour les couples; les visites se déroulent dans une grande salle commune sous surveillance du personnel.

La *Norvège* répond oui à la question 1.1., mais indique à la question suivante qu'un surveillant peut contrôler voire écouter la conversation. Néanmoins, il faut noter qu'il prévoit qu'en l'absence de danger particulier, il est possible de ne pas aménager de contrôle du tout.

Dans le même sens, l'*Autriche*, précise que les visites peuvent se dérouler sans surveillance sauf sujet d'inquiétude, sans plus de précision.

La *Roumanie* ne répond pas à la question relative à l'intimité lors du déroulement des visites. Toutefois, à la question 1.1., elle répond non, en précisant que divers textes (dont une loi n° 23/1969 et la loi récente sur l'Exécution des Peines) prévoient que des visites conjugales devraient exister, mais que jamais, et encore à ce jour, les conditions matérielles ont été telles que cela soit possible en pratique. Il n'est cependant pas clair si cette réponse négative exclut toute visite, ou simplement les visites conjugales et privatives proprement dites.

La *Turquie* prévoit des visites familiales et conjugales excluant le regard des autres détenus et visiteurs. Elle nous indique que le gardiens ne surveillent pas directement et en permanence mais que l'un d'eux est à proximité pour préserver la sécurité.

Parmi ces pays de type classique, certains nous ont précisé que, parfois, notamment **pour des raisons de sécurité, des dispositifs de séparation peuvent être imposés**.

Tel est le cas de l'Ecosse. et de la Norvège, Tel est aussi le cas de la France, où un tel dispositif peut être tant

imposé au titre de sanction d'un comportement disciplinaire condamnable¹ à l'occasion du déroulement d'un parloir précédent, qu'au titre de la sécurité.²

La République slovaque, qui appartient sans doute également aux systèmes classiques, prévoit une forme de séparation. En effet, il nous est indiqué qu'il faut distinguer entre les prévenus, les mineurs condamnés, et, pour les majeurs condamnés selon la catégorie pénale, telle que décidée par la juridiction de jugement. Il nous est ensuite précisé que, pour les prévenus et les majeurs condamnés, les visites se déroulent sans contact direct, ce qui induit l'existence d'un dispositif de séparation.

Les U.S.A. tout en ayant un système classique, doivent être traités à part. En effet, actuellement, le système pénitentiaire américain est marqué par un retour à une sévérité importante, après des années d'expériences plus libérales, notamment dans les années soixante-dix où le traitement figurait parmi les objectifs pénologiques. En Europe, au contraire, malgré les différences, la tendance est à une amélioration continue des conditions de détention et des droits des détenus, notamment du fait de l'influence du Conseil de l'Europe.³

Cela s'est traduit par l'abandon, à quelques rares exceptions près, des visites conjugales privatives qui avaient cours dans les années 70. Restent des visites de type classique, familiales et amicales, mais non pas conjugales *stricto sensu*. Il semble qu'il faille distinguer deux types de conditions de déroulement de celles-ci:

- Certaines sont dites «*non-contact visits*», et concernent globalement, d'une part, les «*jails*» qui accueillent des prévenus, et, d'autre part également les «*prisons*», qui accueillent des condamnés, mais dans ce cas, uniquement dans des circonstances particulières, soient: 1) si le détenu ou son visiteur ont antérieurement violé les règles applicables aux visites; 2) si le condamné subit une forme d'isolement pour une cause ou une autre.
- Certaines sont dites «*contact visits*» et s'appliquent dans les autres cas. Les détenus et leurs familles sont assis autour d'une table, mains visibles sur la table et comportement décent – un seul baiser toléré pour les

1. Article D 251-1-4° du Code de procédure pénale (ci-après C.P.P.)

2. Articles D 405 du C.P.P.

3. Pour une comparaison, v. R. HARDING, *In the Belly of the Beast: A Comparison of the Evolution and Status of Prisoners' Rights in the United States and Europe*, 27 University of Georgia Journal of International and Comparative Law 1(Fall 1998).

4. Nous avons observé qu'un certain nombre d'Etats interrogés distinguent deux types d'établissements pénitentiaires: les établissements fermés et les établissements ouverts. Cette opposition est inconnue en France, encore que ce pays connaît, d'une part, le milieu fermé, et, d'autre part, des centres de semi-liberté, qui s'apparentent à cette idée de prison ouverte. Cependant, il est difficile, à notre sens, de parler encore de prison dans ce dernier cas.

5. Le Danemark nous indique que la circulaire applicable prévoit qu'il faut faire en sorte d'établir une atmosphère «*calme et détendue*».

couples. Des caméras sont installées dans beaucoup de prisons pour s'assurer du respect de ces règles.

Surtout, des motifs de sécurité ou d'ordre peuvent conduire à l'interdiction pure et simple des visites pendant une durée déterminée, y compris s'agissant du conjoint, ce parfois pour plusieurs mois.

Fort heureusement un bon nombre de pays européens s'éloigne non seulement de ce système, mais encore des modèles classiques. Ils forment le deuxième groupe d'Etat que nous avons pu répertorier.

1.2. Le système des visites de longue durée

Un deuxième groupe d'Etats prévoit des visites très longues et semble garantir peu ou prou l'intimité des intéressés.

C'est en premier lieu le cas de la *Finlande*, qui affirme prévoir des visites tant familiales que conjugales, ce, sans surveillance, et pour des durées importantes, allant jusqu'à une voire plusieurs journées, nous y reviendrons.

C'est apparemment ensuite le cas de l'*Islande* qui répond oui aux questions 1.1. et 1.2. et dont les visites peuvent durer plusieurs heures. La *Pologne*, la *Suède* et l'*Ukraine* nous ont fait exactement les mêmes réponses. La *République tchèque* également qui l'exclut seulement s'agissant des prisons de «haute sécurité». Pour le reste, elle relève, nous le verrons, de la quatrième catégorie.

La *Suisse* répond elle aussi positivement à la question de l'existence comme à celle du caractère privatif du déroulement des visites, sauf pour ce qui est des «établissements fermés».⁴

Aux *Pays-Bas*, il faut aussi distinguer. Dans les «maisons de détention», les visites sont de type classique. En revanche, dans les «prisons», se côtoient des visites de type classique et des visites dans une pièce fermée sans surveillance ni visibilité. Il ne nous est pas indiqué comment sont réparties ces deux situations ni quelle est la différence entre les deux types d'établissements concernés.

En *République d'Irlande*, existent des établissements ouverts et des établissements fermés. Dans les établissements ouverts, il nous est précisé que les visites se déroulent sans surveillance.

La *Slovénie* répond elle aussi oui aux questions 1.1. et 1.2. Les visites conjugales et familiales se dérouleraient donc dans des conditions d'intimité suffisante par rapport aux autres visiteurs et détenus et aux personnels pénitentiaires. Ce pays nous a en outre indiqué qu'était prévu, pour la fin 1997, de préparer les conditions de visites comprenant toute la nuit.

1.3. Le système privatif

Un troisième groupe d'Etats nous a clairement indiqué prévoir des visites conjugales totalement privatives.

C'est, en premier lieu le cas du *Danemark*⁵, où le principe est l'absence de contrôle lors des visites, sous

réserve de décision contraire en cas de nécessité tenant à l'ordre ou à la sécurité et où, en outre, dans les établissements de type ouvert, les visiteurs peuvent recevoir les visiteurs dans leur « propre pièce ».

C'est en deuxième lieu le cas de l'*Espagne*, qui distingue les visites intimes, familiales et amicales, et affirme préserver au maximum les intéressés du regard d'autrui dans tous les cas. En outre l'*Espagne* est réputée pour sa mise en place, s'agissant des visites « intimes » de véritables unités de vie privatives permettant aux couples d'entretenir des relations sexuelles.

C'est aussi le cas dans certains pays qui le prévoient pour certains établissements ou certains détenus.

Ainsi en *Lituanie*, nous avons vu qu'il existe une distinction entre visites courtes et longues. Pour les visites longues, réservées à certains détenus, il s'agit véritablement de « vivre avec » le visiteur durant trois jours, sans aucune surveillance.

De même, en *Allemagne*, dans certains établissements accueillant des longues peines, pour les condamnés n'ayant pas droit aux permissions de sortir, des visites sans surveillance avec le conjoint ou la famille, sont possibles sur toute une matinée ou un après-midi.

Rappelons aussi que la *Slovénie* nous a indiqué mettre en œuvre d'ici fin 1997, les conditions permettant le déroulement de visites comprenant la nuit.

1.4. Le système des permissions de sortir

Un quatrième groupe de pays affirme préférer les permissions de sortir aux visites et semble en faire en effet une application assez large. Elles sont rattachées à une distinction, que l'on retrouve dans de nombreux pays d'Europe, entre établissements à sécurité minimale, moyenne ou maximale, ou encore entre établissements ouverts, semi-ouverts et fermés.

La *Bulgarie* nous dit clairement que les permissions sont une solution plus opportune et que, dans les établissements ouverts et semi-ouverts, les détenus en bénéficient pour une durée allant jusqu'à deux jours par mois tandis que dans les établissements fermés, ils peuvent bénéficier de cinq jours par an.

En *République tchèque*, des visites ordinaires existent, auxquelles s'ajoutent, pour les détenus des établissements de sécurité minimale, la possibilité de passer 48 heures hors de l'établissement une fois toutes les deux semaines.

Signalons pour finir qu'en *France*, M^{me} la Ministre de la Justice a confirmé que seraient instaurés, à titre expérimental dans trois établissements, des Unités de vie familiales permettant aux familles comme aux couples de se rencontrer dans des conditions plus proches de la vie courante et préservant l'intimité. Cependant, le régime juridique de ces U.V.F. demeure à ce jour

1. Le total excède évidemment 29 dans la mesure où quelques rares pays ont pu se trouver dans deux catégories.

2. S'y retrouvent aussi la Suisse, la République d'Irlande, l'*Espagne*, l'*Allemagne* et les Pays-Bas.

inconnu et les trois sites expérimentaux n'ont pas encore été déterminés. Il est a fortiori impossible de dire si l'expérience a une chance d'être généralisée.

En conclusion sur ce point, l'on remarque un relatif équilibre entre les Etats ayant adopté un système classique pur (10) et ceux ayant adopté un système classique mixte (7), classique et plus libéral. 10 Etats appartiennent à la deuxième catégorie, et prévoient de longues visites respectant l'intimité. Par conséquent, si seuls 4^e pays prévoient clairement des visites conjugales permettant notamment les rapports sexuels, dont deux seulement à titre de principe général, le caractère privatif des visites dans les pays du deuxième groupe, laisse penser que dans ces 10 autres pays des relations sexuelles sont également possibles. En outre dans les 7 systèmes mixtes elles le sont également aussi, dans les limites de l'application du libéralisme. Par conséquent, l'on constate qu'en Europe la règle n'est plus à un système classique pur. En outre, parmi les Etats les plus libéraux, il faut noter notamment² la présence de nombreux pays du Nord (Finlande, Islande, Suède, pour le système II et Danemark pour le système III), mais aussi, de pays de l'ancien bloc de l'Est (*Pologne*, *Ukraine*, *République tchèque* et *Slovénie*, pour le système II et *Lituanie* et *Slovénie* pour le système III) ce qui tend à démontrer que lorsqu'un Etat change de régime politique et réalise des réformes, il adopte plus spontanément une politique favorable à l'intimité des personnes.

Enfin deux pays (la *Bulgarie* apparemment de manière exclusive et la *République tchèque* de manière partielle), privilégient les permissions de sortir, ce qui paraît évidemment préférable à des visites, aussi libérales soient elles. Encore faut-il qu'elles puissent concerner tous les détenus, or peu de pays sont près à l'envisager, notamment s'agissant de condamnés loin de leur date d'élargissement.

Le temps est également un facteur important pour maintenir effectivement les liens familiaux; des visites privatives, mais d'une grande rareté et brièveté, ne le permettraient pas.

2. La durée des visites conjugales

Dans tous les pays est prévu un minimum légal qui peut être éventuellement étendu.

2.1. Le minimum légal

Ce **minimum légal** n'est hélas généralement pas intéressant. La durée minimale que l'on retrouve le plus fréquemment est de **30 minutes**.

Mais la **périodicité** est variable: toutes les quatre semaines en *Irlande du Nord*, une à deux fois par mois en *Hongrie*, quatre fois par mois en *Albanie*, une fois par semaine en *Autriche* (mais en plus une visite d'une heure au moins toutes les six semaines), au *Danemark*, et en *Ecosse*, tous les jours au *Luxembourg*.

La *République slovaque* nous a exposé la périodicité des visites, qui dépend du type de détenu, nous y reviendrons. Dans les prisons ordinaires de la *République*

tchèque, le plancher est d'une fois par quinzaine, mais sans précision de durée. En Turquie, il est une fois par semaine, mais pour une durée non communiquée.

La *République d'Irlande* prévoit une visite de 30 minutes par semaine pour les condamnés, et seulement de 15 minutes, mais cette fois par jour, pour les autres détenus.

En *France*, il est de 30 minutes, par semaine pour les condamnés et trois fois par semaine pour les prévenus. En *Slovénie*, le minimum, deux fois par semaine, est de 45 minutes.

D'autres pays prévoient un **minimum d'une heure**.

Une fois par semaine pour les *Pays-Bas*, s'agissant des maisons de détention, et pour la *Norvège* et l'*Islande*, une fois par mois, s'agissant de l'*Allemagne* et de l'*Espagne*.

Seuls quelques pays prévoient un **minimum**, si l'on peut dire, **intéressant en terme de durée, mais pas toujours en termes de périodicité**.

Ainsi en *Pologne* si le minimum est de 3 à 4 heures, cela n'intervient qu'une fois par mois. Même chose en *Ukraine*. De même, en *Suisse*, le minimum est de 4 heures, mais seulement tous les trois mois.

Certains Etats prévoient des **systèmes plus favorables à la fois quant à la durée et la périodicité**.

Ainsi, en *Finlande*, le minimum est de deux heures, mais deux fois par mois. Encore plus intéressant, en *Suède*, c'est une fois par semaine que peut intervenir une visite de 2 à 3 heures. De même en *Islande*, une fois par semaine, de 1 à 3 heures de visites constituent le principe.

En *Italie*, si la durée n'est pas très intéressante (1 heure), en revanche, cela intervient de manière régulière: 4 à 6 fois par mois.

La *Lituanie* prévoit des visites d'une durée particulièrement attrayante. Elle distingue en effet les visites «longues» de trois jours, qui constituent des périodes de vie commune *intra muros* et les visites dites courtes», de type plus classique, et qui durent tout de même 4 heures. Malheureusement leur périodicité ne nous a pas été communiquée, celle-ci étant apparemment variable.

En *Grande-Bretagne*, il ne semble pas y avoir de plancher, tout dépendant des circonstances locales.

Quoi qu'il en soit de ces *minima* légaux, ils constituent souvent des planchers qui peuvent heureusement être étendus.

2.2. Les causes d'extension

L'extension est tantôt prévue par la loi, tantôt rendue possible en pratique dans toute une série de circonstances, parmi lesquelles les Etats peuvent avoir choisi une ou plusieurs.

1^{er} système: la place et l'organisation dans un type d'établissement déterminé le permettent.

C'est le cas en *Allemagne*, où l'on dépassera le minimum légal si les conditions matérielles le permettent,

mais aussi à raison de la catégorie d'établissement, comme nous le verrons au point suivant.

Au *Danemark*, l'on porte le minimum à une heure si cela est localement possible.

En *Grande-Bretagne*, ce sont, par principe, les circonstances locales qui déterminent la durée des visites.

De même en *Finlande*, le minimum peut être largement dépassé pour atteindre une journée entière si la capacité de l'établissement le permet.

En *Hongrie*, ce facteur explique sans doute aussi que l'usage a imposé progressivement que le minimum puisse être dépassé, pour atteindre 1 à 2 heures une à deux fois par mois.

C'est aussi l'usage qui a permis, en *France*, que dans les établissements moins surpeuplés, et où les peines purgées sont les plus longues (centres de détention et maisons centrales), les visites durent beaucoup plus longtemps (par exemple de deux heures à toute une matinée, voire une matinée suivie d'une après-midi), et souvent avec une périodicité supérieure au plancher légal (par exemple plusieurs demi-journées sur le week-end, voire les jours fériés), alors que ce plancher peut rarement être dépassé en maison d'arrêt. De facto, cela a créé une distinction entre types d'établissement, qui n'était inscrite dans aucun texte.

Deuxième système: l'extension a pour fondement la nature d'une certaine catégorie d'établissement

En *Allemagne*, l'extension peut ainsi profiter à certains établissements accueillant des longues peines, où nous avons vu que la visite permettait des rapprochements conjugaux, ou avec le compagnon ou la compagne. En pareil cas, en effet, la visite peut durer une matinée ou une après-midi.

Au *Danemark*, cela concerne les établissements au régime le plus souple. Mais il ne nous est pas indiqué pour quelle durée exactement. De même, en *République tchèque*, dans les établissements à sécurité minimale, les détenus peuvent passer 48 heures en dehors de l'établissement une fois par quinzaine. Mais une telle mesure, ainsi classée dans la catégorie des visites, correspond, dans d'autres systèmes juridiques, notamment la France, à des permissions de sortir. Il faut alors se féliciter d'une périodicité aussi intéressante.

Par ailleurs, nous avons vu qu'aux *Pays-Bas* existait une distinction entre maisons de détention et prisons. Le plancher d'1 heure par semaine s'applique aux maisons de détention tandis que dans les prisons, les visites sont de 2 heures par semaine minimum.

Troisième système: l'extension est réservée à certaines catégories de détenus.

En *Ecosse*, les jeunes détenus bénéficient de deux, et non une seule visite d'une demi-heure, tandis que les prévenus peuvent en bénéficier tous les jours à l'exclusion des week-ends, ou au contraire 30 minutes chacun des deux jours du week-end à l'exclusion de la semaine.

En *République d'Irlande*, le minimum ne concerne en réalité que les condamnés, tandis que, pour les autres, les visites sont de 15 minutes, ce qui est peu, mais tous les jours et cela constitue un minimum.

La *République slovaque*, elle aussi, distingue entre les prévenus et les condamnés et au sein de ces deux catégories, entre mineurs et majeurs. Cependant, seule la périodicité des visites nous a été donnée et non leur durée. S'agissant des prévenus, pour les mineurs, les visites interviennent une fois par quinzaine, pour les majeurs, une fois par mois. S'agissant des condamnés mineurs, une fois par quinzaine au minimum, et pour les majeurs, il faut encore distinguer selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent, ce qui est déterminé par la juridiction de jugement. Pour ceux qui sont classés dans un premier groupe, les visites ont lieu une fois par quinzaine, pour ceux du deuxième, une fois par mois, et pour ceux du troisième groupe, une fois toutes les six semaines.

Quatrième système: l'extension a pour fondement la considération de la personne du visiteur.

Celui-ci peut être le *conjoint*. C'est le cas en *Albanie*: si le détenu est marié, il peut passer une nuit par mois avec son conjoint ou 4 heures dans une journée.

L'intéressé peut être l'*enfant*. Ainsi en *Grande-Bretagne*, il nous est indiqué, sans plus de précision, que les visites des enfants sont plus longues.

Plus généralement, et sans plus de précision, l'*Autriche* indique que des visites plus longues et plus fréquentes sont possibles pour des *raisons familiales*.

En *Espagne*, nous avons vu que les visites sont classées en trois catégories qui dépendent de la personne du visiteur : intimes, familiales ou amicales. A ces trois catégories correspondent des durées de visites et des périodicités distinctes. Les visites intimes et familiales, sont de 1 à 3 heures, mais seulement une fois par mois; les visites amicales sont de 4 à 5 heures, mais seulement une fois par trimestre.

Cinquième système: l'extension ne répond à d'autre critère que la décision individuelle du directeur.

C'est le cas en *Turquie*.

Pour certains pays, les causes d'extension ne nous ont pas été indiquées. Ainsi pour les pays suivants, nous savons uniquement :

- pour le *Luxembourg*, que le plancher de 30 minutes peut être dépassé et aller jusqu'à 4 à 6 heures, mais

cette fois seulement par mois, 4 heures s'il s'agit d'un condamné et 6 heures s'il s'agit d'un prévenu;

- pour la *Norvège*, que le plancher est susceptible d'extension;
- pour l'*Ukraine*, que l'extension permet d'aller jusqu'à trois jours par mois;
- pour les *U.S.A.*, la diversité des systèmes notamment liée au caractère fédéral du pays ne permet pas d'être précis sans être trop long. Mais nous pouvons tout de même indiquer que dans certains cas, les visites peuvent durer toute la journée, ou une bonne partie de celle-ci.

Conclusion

Nous avons constaté que si partout la sécurité de l'institution était primordiale, certains pays paraissaient avoir réalisé un équilibre entre cette dimension inhérente à la prison et le respect de l'intimité du détenu et de ses proches. L'idéal serait de s'inspirer de l'ensemble des positions les plus favorables au respect de la vie privée et familiale. Bien intégré au fonctionnement des établissements, il ne met ni l'ordre, ni la sécurité interne ou extérieur en péril.

Annexe : Questionnaire versions française et anglaise

Version française

- 1.1.** Des visites conjugales et familiales existent-elles dans votre pays ?
- 1.2. Ces visites permettent-elles aux couples ou aux familles de se rencontrer en dehors du regard d'autrui, y compris du personnel pénitentiaire ?
- 1.3. Quelle sont la fréquence et la durée minimales de ces visites ?

Version anglaise

- 1.1.** Are conjugal or family visits possible in your country ?
- 1.2. If answer is yes, do these visits guarantee enough intimacy and particularly are couples and families free from other people's sight, including prison authorities and warders ?
- 1.3. What are the frequency and length of these visits ?

Conférence européenne sur «la mise en œuvre des normes européennes en matière d'emprisonnement et de sanctions et mesures appliquées dans la communauté»

Conférence *ad hoc* des Directeurs d'administrations pénitentiaires (CDAP) et de représentants des services chargés de l'application des sanctions et mesures non-privatives de liberté.

Berlin, 3-5 mai 2000

I. Conclusions

par Pierre Victor Tournier
Rapporteur général¹

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une synthèse, figure obligée des réunions internationales. Non, je vais, de façon plus spontanée, vous donner ici mon sentiment sur ce que j'ai retenu des communications et des interventions faites de la salle au cours de ces trois jours.

1. La première conclusion concerne ce que j'appellerai la dialectique de l'élargissement du Conseil de l'Europe. Une institution qui voit son nombre de membres doubler en si peu de temps² sort renforcée dans son autorité morale et dans sa légitimité politique. Mais dans le même mouvement, ne se trouve-t-elle pas fragilisée par l'accroissement des différences liées à l'histoire, aux cultures nationales, aux niveaux différentiels de développement économique ? L'ensemble des délégations s'est trouvé d'accord pour dépasser ces contradictions par le haut, en souhaitant renforcer et développer les normes européennes, qu'il s'agisse des règles pénitentiaires, adoptées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 12 février 1987 ou des règles sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC), adoptées le 19 octobre 1992. Pas de «plus grand commun diviseur» (PGCD), ni de «plus petit commun multiple» (PPCM), mais une construction originale dans laquelle chacun doit trouver son rythme.

2. Les règles européennes, comme de façon plus générale, les conventions et recommandations ne sont pas assez connues des magistrats, des personnels responsables de l'exécution des décisions, des politiques, des médias, des citoyens dans leur ensemble – l'opinion publique comme l'on dit un peu rapidement – mais aussi des personnes détenues et de leurs proches. Dans quelques temps, chaque administration pénitentiaire aura certainement un site internet. Pourquoi n'y feraient-elles pas figurer l'ensemble des textes internationaux qui les lient, ainsi que des commentaires

régulièrement actualisés sur les difficultés rencontrées pour les respecter et sur les actions engagées pour y parvenir – et leurs coûts. Il ne s'agit pas là uniquement d'une exigence de transparence démocratique mais d'une nécessité en terme d'efficacité. Une politique pénale nationale qui s'appuie sur des valeurs, sur des convictions partagées par tout un continent a plus de chances de convaincre. Cette orientation commune doit nous permettre, en particulier, de lutter contre toutes les formes de populisme. Ce populisme plusieurs fois dénoncé au cours des débats, qui voit le danger partout alors qu'il est lui-même l'un des principaux dangers de nos démocraties : il se regarde dans le miroir, voit ses peurs morbides et croit voir la société tout entière.

3. Le rôle du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT) dans le développement et l'approfondissement des règles européennes a été salué unanimement. C'est l'institution phare du Conseil de l'Europe, pour la première fois présidée par une femme, Mme Silvia Casale qui succède à M. Ivan Zakine. Madame Casale doit trouver auprès de chacune des délégations aide et soutien. Les moyens du CPT sont évidemment limités et le travail immense, en Europe de l'Ouest comme en Europe centrale et orientale. Celui-ci a besoin de la coopération de tous, des administrations visitées, des ONG, des médias. Les conclusions des missions d'inspection du CPT doivent être connues du plus grand nombre. Il devrait en être de même des solutions apportées par les Etats pour remédier aux situations dénoncées comme contraires aux règles européennes.

4. La conférence a clairement affirmé la nécessité, pour chaque Etat, de disposer dans son système de justice pénale d'une palette de mesures et de sanctions plus ou moins contraignantes : palette allant du simple avertissement à la privation totale de liberté. Mais pas au delà... Une échelle où la prison doit être à sa juste place : pas au centre mais à l'extrême, voire un jour à la marge.

5. Cette «gamme des possibles» ne doit pas appartenir au monde virtuel, mais être réellement en «état de marche» ; les conditions pour qu'il en soit ainsi sont nombreuses à réaliser. J'en citerai seulement quelques-unes, soulignées par tel ou tel d'entre vous :

a. Faire en sorte que ces sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC) existent en droit, définies dans des textes clairs et cohérents.

1. Chercheur au CNRS/Cesdip, habilité à diriger des recherches (Université Paris I Panthéon Sorbonne), expert scientifique au Conseil de l'Europe (Conseil de coopération pénologique).

2. 21 membres en 1982, 41 actuellement. 34 Etats membres étaient représentés à la conférence de Berlin, auxquels il faut ajouter deux pays observateurs (le Canada et les Etats-Unis) et un Etat non membre l'Azerbaïjan. Il y avait une centaine de participants.

- b. Rappeler sans cesse qu'il s'agit de décisions de justice avant toute autre chose, qu'une infraction pénale en est à l'origine et qu'il ne s'agit pas de mesures d'action sanitaire ou sociale. Ne pas confondre, même avec les meilleures intentions du monde, les objectifs eux-mêmes et les mesures d'accompagnement de ces décisions.
- c. Ces mesures doivent être connues et comprises dans leurs principes de fonctionnement. Elles exigent la participation de nombreux partenaires qui n'appartiennent pas nécessairement à la sphère judiciaire: autres administrations, collectivités locales, agents économiques, associations, etc.. Ce qui rend cette condition indispensable pour se parler et agir ensemble, dans la même direction.
- d. Faire en sorte qu'elles soient effectives, c'est-à-dire réellement appliquées. Ce qui nécessite un personnel compétent et en nombre suffisant, des institutions elles aussi en état de marche, des budgets conséquents.
- e. Enfin éviter la concurrence de la prison sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté et même la concurrence entre SMC qui se fait naturellement au profit des plus faciles à appliquer, de celles qui – a priori, et souvent à tort – sont considérées comme les plus économiques. Rien de plus catastrophique dans le domaine de la lutte contre la délinquance et la criminalité que les politiques à courte vue.

6. Les coopérations bilatérales et multilatérales entre Etats membres du Conseil de l'Europe ont toutes les raisons de devoir être renforcées. La criminalité transnationale est un enjeu majeur pour nos sociétés (mafias, criminalité d'affaire, trafics de stupéfiants, prostitution, etc.). Par ailleurs, nous avons besoin des expériences des autres, des connaissances scientifiques des autres. La question de «l'exécution des peines dans le pays d'origine du condamné» longuement débattue jeudi matin a parfaitement illustré ces nécessités. Que faire quand le système pénal du pays où la peine a été prononcée est très différent du système du pays où la peine va être exécutée ? Excellente occasion de réfléchir aux liens fondamentaux qui existent entre les différentes phases du processus pénal. Peut-on se passer du consentement du condamné en matière de transfert d'un pays à l'autre quand par ailleurs on affirme la volonté de développer un système de sanctions où l'esprit de responsabilité du condamné doit être encouragé ? Doit-on, à l'inverse, accepter toute demande de transfert qui viendrait du condamné, au risque de voir favoriser la délinquance transnationale ? Plusieurs délégations ressentent le besoin de revenir sur ces questions, sans attendre, et souhaitent une simplification des textes internationaux et une réduction de leur nombre.

7. Avant de terminer, je voudrais apporter une critique personnelle, mais respectueuse, à la façon dont souvent les débats se sont déroulés. Nous tenons des propos beaucoup trop généraux au cours de nos échanges. Je n'ai pas dit trop théoriques ni trop abstraits, mais pas assez précis.

- a Nos propos sont trop généraux quand on parle des faits de délinquance ou de criminalité qui sont à

l'origine de la privation de liberté ou de l'exécution d'une SMC. Quel rapport entre un vol sans violence, une cession de «drogue douce», une agression sexuelle commise par un adulte sur un mineur, une escroquerie à l'assurance, un homicide au sein d'un couple ou une action terroriste ? Des typologies opérationnelles nous manquent dans ce domaine, des typologies suffisamment simples pour pouvoir être utilisées dans les échanges et suffisamment précises pour avoir du sens. Mes collègues chercheurs de toutes disciplines devraient davantage s'investir dans ce domaine. Rien de plus affligeant que d'entendre encore parler de «petite», «moyenne» et «grande» délinquance !

- b Nous ne sommes pas assez précis quand on parle des **mesures et sanctions pénales**. La dichotomie, souvent de mise, entre la prison d'un côté et les SMC de l'autre est simpliste et dangereuse. Ne risque-t-on pas de considérer d'un côté les décisions sérieuses (la prison) et de l'autre, les gadgets (les SMC). C'est ce que j'appelle le «*modèle de la balance de Roberval*», aux deux plateaux découverts: d'un côté les peines privatives de liberté, de l'autre les SMC qui risquent de ne pas «faire le poids». Ces mesures sont souvent imbriquées les unes dans les autres; pensons aux aménagements de peines privatives de liberté par libération anticipée sous contrôle – comme la libération conditionnelle qui est une SMC –. Par ailleurs, c'est, pour une bonne part, à l'interface du «milieu fermé» et du «milieu ouvert» que se joue le devenir des condamnés. A l'image, assez rustique, de la balance, je préfère celle du prisme qui décompose la lumière blanche et constitue le spectre des couleurs.

A ce propos, le Conseil de coopération pénologique sous la présidence de Sir Graham W. Smith – président d'une grande compétence et d'une courtoisie sans pareil – avec l'aide des plus efficaces de Wolfgang Rau¹, a accompli récemment un travail fructueux en m'aidant à redéfinir les bases de la statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE I et II) dont j'ai la responsabilité.

- c Nous ne sommes pas assez précis quand on parle de **surpeuplement carcéral ou de l'inflation carcérale**. Mais je n'insisterai pas, car j'en ai déjà longuement parlé, mercredi après-midi, dans ma communication sur la libération conditionnelle² et vous pourrez vous reporter à la recommandation n° R (99) 22, sur «le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale», adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 septembre 1999³ à partir de l'étude que j'ai menée avec André Kuhn (Lausanne) et Roy Walmsley (Londres).

1. Administrateur principal au Conseil de l'Europe, Chef de la Division pénologie et criminologie.

2. Tournier (P. V.), «Retour progressif sur le futur. Si la libération anticipée, sous condition, était la norme», Berlin 2000, 7 pages.

3. Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, Recommandation n° R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance de A. Kuhn, P. Tournier et R. Walmsley, 169 pages (à paraître en français et en anglais).

8. La délégation de l'Ukraine s'est proposée d'organiser une conférence à Kiev. Par ailleurs, Sir Graham W. Smith, a proposé que le Conseil de l'Europe organise, l'année prochaine, **un atelier sur les SMC**, où chaque type de mesures pourrait être étudié, très précisément, sur le plan du droit positif, des pratiques et des difficultés rencontrées dans leur développement. Ces projets peuvent se rejoindre. Bien évidemment je les soutiens. Pour sérier les questions, je propose que les travaux soient structurés autour de cinq catégories de SMC: les «obligations de traitement 17», «le travail au profit de la communauté», «les différentes formes de probation», «l'aménagement des peines privatives de liberté» et, enfin, «les innovations technologiques» (en particulier la surveillance électronique).

Passer quelques jours dans un Berlin réunifié doit nous rendre optimiste. Ces milliers de grues, ces chantiers innombrables, les superbes réalisations architecturales déjà visibles sont un symbole fort et rassurant sur nos capacités à dépasser les situations les plus complexes. Il paraît que le sol de Berlin n'est pas très solide, la ville étant construite sur des marécages, mais peu important, la technologie est là pour y remédier. La démocratie allemande, elle, est solide, et vue du nouveau Reichstag, elle a bien belle allure ! Vous avez dû tous être impressionnés en vous promenant dans les rues de cette nouvelle capitale de voir avec quels soins tout a été fait pour que le promeneur n'oublie pas les tragédies du passé. «Une nation sans mémoire est une nation sans avenir». Allemands et européens, nous avons un avenir.

II. Résumé des principaux résultats

Les Directeurs généraux des administrations pénitentiaires et les responsables nationaux des sanctions appliquées au sein de la communauté dans 39 pays européens, au Canada et aux Etats-Unis, réunis pendant trois jours à l'Hôtel de Ville de Berlin, ont clos leurs entretiens le 5 mai 2000. Organisée par le Conseil de l'Europe, le Ministère fédéral de la Justice, le Ministère de la Justice du Land de Berlin et la DBH (Association allemande pour le travail social, le droit pénal et les politiques criminelles), cette conférence avait pour thème la mise en œuvre des normes européennes en matière d'emprisonnement et de sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Elle a débouché sur les conclusions suivantes :

1. Les peines privatives de liberté ne devraient être appliquées qu'en dernier recours; il convient fréquemment de leur préférer les mesures applicables au sein de la communauté.
2. La mise en œuvre des normes européennes pour l'emprisonnement et pour les sanctions et mesures non

1. Le prochain congrès de l'Association française de criminologie (AFC), co-organisé avec la Société belge de criminologie (SBC) portera sur ce thème, jeudi 10 mai et vendredi 11 mai 2001, à l'Université de Lille II.

privatives de liberté suppose des politiques criminelles homogènes et harmonisées pour ce qui est du droit pénal, d'une part, et de l'application des peines d'autre part.

3. Une politique criminelle rationnelle et coordonnée au niveau européen devrait s'opposer aux attitudes punitives populistes, qui constituent un danger pour les normes européennes.

4. L'alternative constituée par les mesures applicables au sein de la communauté devrait être renforcée, notamment par:

- l'adoption de réglementations légales contraintantes;
- la mise en place d'organisations efficaces, en collaboration avec des ONG;
- un financement garanti.

5. Il est de l'intérêt de chaque pays de voir diminuer le nombre des détenus, et ce tant pour des raisons de politique criminelle que pour des raisons budgétaires. Une politique criminelle rationnelle doit donc viser à éviter l'incarcération et à réduire la durée de détention.

6. Les conventions et recommandations européennes existantes se sont traduites par:

- un enrichissement du débat sur la politique criminelle;
- des conséquences pratiques importantes;
- une influence positive sur l'évolution dans les différents pays;
- une amélioration notable de la protection des droits de l'homme.

Toutefois:

- elles ne sont pas partout suffisamment connues, notamment pour ce qui est de leur genèse et de leur évolution;
- leur contenu est remis en cause par l'évolution des conditions sociales dans lesquelles elles s'inscrivent.

Il faut donc:

- qu'elles fassent constamment l'objet d'un débat public;
- que leur mise en œuvre soit contrôlée en tout lieu;
- qu'elles soient régulièrement mises à jour;
- qu'elles jouent un rôle prépondérant dans la formation du personnel.

De plus, elles devraient être l'occasion, pour l'Europe, de développer la conscience de sa propre valeur.

7. Il convient de faire connaître davantage le rôle du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et de le soutenir en permanence dans son action, qui a contribué à faire évoluer les systèmes pénitentiaires des pays visités.

8. Les normes européennes doivent également être prises en compte dans le cadre de la coopération trans-frontalière, en particulier pour ce qui est des aspects suivants:

- l'entraide judiciaire;
- les procédures d'expulsion et d'extradition;
- le transfèrement de personnes condamnées dans leur pays d'origine.

9. La coopération bilatérale et multilatérale en Europe devrait:

- tenir compte de l'intégration européenne;
- s'appuyer sur les normes européennes;
- être véritablement dirigée et accompagnée par le Conseil de l'Europe;

- inclure autant que possible tous les Etats membres du Conseil de l'Europe;
- laisser suffisamment de place aux circonstances et besoins de chaque pays.

A cet fin, il convient:

- de faire appel à des experts qualifiés venant de tous les Etats membres;
- que des groupes de pilotage supervisent la réalisation de projets de développement concrets;
- de favoriser les retombées de ces projets par des visites d'évaluation sur place;
- de procéder à une évaluation commune des résultats dans un climat d'ouverture et de confiance.

Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe SPACE I: enquête 1997 sur les populations pénitentiaires

En 1996, le Conseil de Coopération Pénologique avait décidé d'inscrire à son programme d'activité la réalisation d'une étude sur le surpeuplement carcéral. Trois experts ont été nommés à cet effet¹... Ce programme scientifique a été l'occasion, pour le Conseil de Coopération Pénologique de réexaminer, avec les trois experts, les questionnaires du système SPACE dont la dernière version datait de juin 1992.

Le questionnaire SPACE I concernant la démographie des établissements pénitentiaires a ainsi pu faire l'objet d'un certain nombre d'améliorations portant principalement sur les définitions (entrées en établissements pénitentiaires, journées de détention). Par ailleurs, toute une série d'items a été introduite pour décrire la population des personnels pénitentiaires: personnels de direction et de surveillance, mais aussi personnels participant au traitement (y compris le personnel médical, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants / éducateurs, etc.), personnels responsables des ateliers ou de la formation professionnelle, personnels administratifs.

Les données de SPACE I, obtenues à l'aide de ce nouveau questionnaire, que nous publions infra, portent sur l'état des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1997, sur les flux d'entrées en détention, les durées de détention et les incidents de 1996 (évasions, fugues, décès, suicides) et sur les effectifs de personnels au 1^{er} septembre 1997.

En 1992, avait été mis en place un second questionnaire (SPACE II) qui concernait certaines «mesures et sanctions appliquées dans la communauté» (MSC). Ce questionnaire n'a jamais réellement donné satisfaction car il ne permettait pas de prendre correctement en compte la diversité des situations en matière de MSC. Aussi le Conseil de Coopération Pénologique a-t-il décidé de suspendre la partie de SPACE consacrée aux SMC, le temps de mettre à plat tous les problèmes et d'élaborer un nouveau projet en collaboration avec le Comité PC-ER, comité d'experts sur la mise en oeuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Nous avons soumis une nouvelle version du questionnaire SPACE II au Conseil de Coopération Pénologique lors de sa 36e réunion (octobre 1998) qui l'a acceptée. Désormais l'enquête SPACE II sera réalisée de façon autonome, le questionnaire étant adressé à la représentation des Etats auprès

du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). SPACE I continuera à être adressé aux administrations pénitentiaires.

Pierre Tournier¹

Docteur en démographie
habilité à diriger des recherches (Université Paris I
Panthéon -Sorbonne) – CNRS

I. Les populations pénitentiaires

I.1. Etat des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1997

La présentation de la situation des établissements pénitentiaires à une date donnée (statistiques de stock) fait l'objet de sept tableaux.

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires

- (a) nombre total de détenus (y compris les «prévenus»)
- (b) taux de détention (p.100 000 habitants): nombre de détenus (y compris les «prévenus») présents au 1^{er} septembre 1997 rapporté au nombre d'habitants à la même date;
- (c) nombre total de places dans les établissements pénitentiaires;
- (d) densité carcérale (p.100 places): nombre de détenus (y compris les «prévenus») rapporté au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Les taux d'accroissement au cours des douze derniers mois sont les suivants:

Moins de - 5 %: Finlande (- 5,2 %), Suède (- 9,5 % du 1/10/96 au 1/10/97)

Entre - 5 % et + 5 %: «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (- 4,2 %), Slovaquie (- 4,2 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97), Ukraine (- 2,2 % entre le 1/1/97 et le 1/1/98), Croatie (- 1,7 % entre le 1/9/96 et le 31/12/97), Lettonie (- 1,1 %), Pologne (0,2 %), France (0,8 %), Norvège (1,2 %), Roumanie (1,8 % entre le 1/9/96 et le 30/9/97), Italie (1,9 %), Ecosse (2,2 %), Autriche (2,5 %), Danemark (3 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97), République tchèque (3,4 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97).

Plus de 5 %: Grèce (5,1 %), Hongrie (5,9 % entre le 30/6/96 et le 1/9/97), Turquie (8,2 %), Bulgarie (8,7 %), Belgique (9 %), Allemagne (9,8 %), Angleterre et Pays de Galles (11,5 % entre le 31/8/96 et le 31/8/97), Irlande (11,5 % entre le 16/9/96 et le 15/8/97), Chypre (11,9 %), Lituanie (12,2 %), Slovénie (25,1 %).

1. André Kuhn, Université de Lausanne, Roy Walmsley, Home Office (Royaume-Uni) et expert auprès de l'*Institut européen pour la prévention du crime et son contrôle* (HEUNI, affilié à l'ONU) et Pierre Tournier.

2. CNRS, Immeuble Edison, 43 Boulevard Vauban F – 78280 GUYANCOURT, E-mail: tournier@ext.jussieu.fr

Données non disponibles aux deux dates ou problèmes de définition: Albanie, Espagne, Estonie, Irlande du Nord, Islande, Pays-Bas, Russie, Suisse, Ukraine.

Tableau 2. Structure d'âge

- (a) âge médian de la population pénitentiaire (y compris les prévenus) à la date de la statistique;
- (b) détenus de moins de 18 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;
- (c) détenus de 18 à moins de 21 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;
- (d) détenus de moins de 21 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;

Tableau 3. Femmes et étrangers

- (a) femmes détenues (y compris les prévenues): effectifs et %;
- (b) détenus étrangers (y compris les prévenus): effectifs et %.

Tableau 4.1 Structure juridique (effectifs)

- (a) détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal);
- (b) détenus déclarés coupables, non encore condamnés;
- (c) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire;
- (d) détenus condamnés (condamnation définitive);
- (e) autres cas.

Tableau 4.2 Structure juridique (taux)

Afin de comparer les situations des différentes populations, nous proposons quatre indicateurs:

- (a) Proportion de détenus sans condamnation définitive en % au 1^{er} septembre 1997 (indice souvent appelé, de façon imprécise, «taux de prévenus»): nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive, présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %);
- (b) Taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants au 1^{er} septembre 1997: nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants;
- (c) Proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) au 1^{er} septembre 1997: nombre de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal), présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %);
- (d) taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants: détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants.

Pour le calcul de ces deux derniers taux, seuls sont pris en compte les détenus comptabilisés dans la rubrique «détenus non jugés» du questionnaire

- Quand la rubrique «*détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «**condamnés définitifs**». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) – *Proportion de détenus sans condamnation définitive* – et l'indice (b) – *taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants*.

C'est le cas pour: Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Croatie, Ecosse, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suisse.

- Quand la rubrique «*détenus déclarés coupables, non encore condamnés*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «**détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)**». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) – proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en % – et (d) – taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants.

C'est le cas pour: Croatie, Finlande, Irlande du Nord, Irlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse.

Tableau 5. Détenus condamnés: structure selon l'infraction

Une nomenclature en sept postes a été utilisée: homicide, coups et blessures volontaires (CBV), viol, vol avec violence, autres vols, infractions en matière de stupéfiants, autres cas.

Tableau 6. Détenus condamnés: structure selon la longueur de la peine prononcée

Tableau 7. Détenus condamnés à moins d'un an: structure selon la longueur de la peine prononcée

I.2. Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1996

Tableau 8. Flux d'entrées

- (a) nombre total d'entrées en 1996;
- (b) taux d'entrées (pour 100 000 habitants): nombre d'entrées de l'année 1996, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1^{er} septembre 1996, fourni par les administrations;
- (c) entrées avant condamnation définitive: effectif et %.

Par «entrée» en établissement pénitentiaire, on vise toutes les entrées qui ne correspondent pas aux situations suivantes:

- entrée suite à un transfèrement d'un établissement pénitentiaire vers un autre établissement;
- entrée suite à une extraction afin que le détenu soit présenté devant une autorité judiciaire (juge d'instruction, tribunal, etc.);
- entrée suite à un congé pénitentiaire ou une permission de sortir;
- entrée suite à une évasion, après reprise par la police de l'individu.

On ne comptabilise pas ici un nombre d'individus mais un nombre d'événements (les entrées). Une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire au cours de l'année n (1^{re} entrée), libéré par le juge d'instruction en cours d'instruction, jugé en tant que prévenu libre par un tribunal, condamné à une peine privative de liberté, supérieure à la détention provisoire déjà effectuée, et réincarcéré, l'année n , pour purger le reliquat de sa peine (2^e entrée). A fortiori, une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées pour des affaires différentes, une même année.

En (c), on ne comptabilise que les entrées de personnes non jugées (pas encore de décision du tribunal) ou déclarées coupables, mais non encore condamnées ou condamnées ayant utilisé une voie de recours ou qui sont dans les délais légaux pour le faire. Il s'agit donc d'une partie des entrées comptabilisées en (a). Elles incluent naturellement les entrées en détention provisoire.

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention

- (a) nombre total de journées de détention en 1996;
- (b) nombre moyen de détenus en 1996: (b) = (a) / 366;
- (c) indicateur de la durée moyenne de détention (D): quotient du nombre moyen de détenus en 1996 (P) par le flux d'entrées de cette période (E): D = 12 x P/E – durée exprimée en mois.

(a) représente la totalité des journées de détention effectuées par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée en détention au cours de l'année de référence (1996). Il peut s'agir de détention avant jugement ou de temps d'exécution d'une peine, voire d'autres circonstances (détention pour non paiement d'amende par exemple). On ne fait pas ici de distinctions.

Ce type de données est généralement établi par les services chargés des questions budgétaires. C'est à partir de ces données que les administrations peuvent calculer un «prix de journée» moyen de la détention.

Pour nous, cet indicateur permet d'avoir la meilleure estimation possible du nombre moyen de détenus présents pendant l'année en divisant ce nombre de journées de détention par 365 (366 les années bissextiles).

On obtient alors ce que les démographes appellent le nombre de «détenus-année» (b). Nous utilisons cet indicateur pour le calcul de taux (par exemple taux de suicide, taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance, etc.).

Tableau 10. Evasions

Il s'agit uniquement d'évasions de détenus (prévenus ou condamnés sous la garde de l'administration pénitentiaire) à partir d'un établissement pénitentiaire fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (pour aller au tribunal, dans un autre établissement pénitentiaire, à l'hôpital). En cas d'évasion collective, on compte autant d'évasions que de détenus concernés.

- (a) nombre d'évasions dans l'année 1996;
- (b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.
- (c) taux d'évasion pour 10 000 détenus: 10 000 x (a)/(b)

Tableau 11. Autres formes d'évasions (fuites, fugues)

Par exemple: à partir d'un établissement ouvert (colonie agricole ou autres); en semi-liberté; au cours d'une permission de sortir (ou congé pénitentiaire) pour tout type d'établissements (y compris les établissements fermés).

- (a) nombre d'évasions dans l'année 1996;
- (b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.
- (c) taux d'évasion pour 10 000 détenus: 10 000 x (a)/(b)

Nous n'avons pas ici calculé de taux car cela reviendrait à rapporter le nombre d'évasions (autres formes) au nombre total moyen de détenus sans tenir compte de la proportion de personnes détenues dans des «établissements ouverts».

Tableau 12. Décès en prison

- (a) nombre de décès en prison dans l'année 1996;
- (b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.
- (c) taux de mortalité pour 10 000 détenus: 10 000 x (a)/(b)

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 13. Suicides en prison

- (a) nombre de suicides dans l'année 1996;
- (b) nombre de détenus-année en 1996: voir tableau 9.
- (c) taux de suicide pour 10 000 détenus: 10 000 x a/b

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides

- (a) nombre de décès en prison à l'exclusion des suicides dans l'année 1996;
- (b) nombre de détenus-année en 1996: voir tableau 9.
- (c) taux de décès en prison à l'exclusion des suicides pour 10 000 détenus: 10 000 x a/b

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

II. Le personnel pénitentiaire

Tableau 15. Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires

Tableau 16. Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires: sur la base d'équivalents plein-temps

Tableau 17. Personnels travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les établissements pénitentiaires: sur la base d'équivalents plein-temps.

Situation au 1^{er} septembre 1997:

- (a) Personnels de direction;
- (b) Personnels de surveillance à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a);
- (c) Personnels participant au traitement (y compris le personnel médical, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants / éducateurs, etc.). à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a) ou (b);
- (d) Personnels responsables des ateliers ou de la formation professionnelle, à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b) ou (c);
- (e) Personnels administratifs à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b), (c) ou (d).

1. L'objectif est ici de comptabiliser l'ensemble des personnels des établissements pénitentiaires qui dépendent de l'administration pénitentiaire. On a demandé d'exclure les personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire (dans certains pays, c'est le cas des médecins, des enseignants ou des employés chargés de la surveillance du périmètre de la prison); ces personnels seront comptabilisés dans le tableau 18. On a aussi demandé d'exclure les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais sont affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire, dans les directions régionales, ainsi que les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers). Ces personnels seront aussi comptabilisés dans le tableau 18.

2. Il a été demandé de calculer le nombre de personnels travaillant à temps partiel sur la base «d'équivalents plein-temps». Par exemple, si deux personnes sont

employées à 50 % du temps réglementaire, elles comptent pour un «équivalent plein-temps». Une personne travaillant à 50 % du temps réglementaire devrait être comptée pour 0,5 «équivalent plein-temps».

Tableau 18. Autres types de personnels

Situation au 1^{er} septembre 1997:

- (a) Personnels affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire;
- (b) Personnels affectés dans les directions régionales;
- (c) Personnels travaillant dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers);
- (d) Personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.

Dans certains pays, la catégorie (d) n'existe pas. Dans d'autres, médecins, enseignants, personnels chargés de la surveillance du périmètre des établissements pénitentiaires dépendent parfois de corps professionnels qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire (elles dépendent, par exemple, des autorités sanitaires, du ministère de l'Education, de services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire).¹

Tableau 19. Encadrement des détenus

- (a) Nombre total de détenus au 1^{er} septembre 1997: voir tableau 1.
- (b) Nombre total de surveillants au 1^{er} septembre 1997: voir tableau 17.
- (c) Taux d'encadrement des détenus: (b) / (a).

Attention: Dans tous les tableaux, l'utilisation des 3 points (...) signifie que les données ne sont pas disponibles ou que les informations fournies n'ont pas pu être exploitées pour des questions de cohérence. Quand la question est déclarée explicitement «sans objet» par l'administration, nous avons utilisé le symbole «***».

1. Nous remercions Roy Walmsley (Home Office) pour son aide dans la mise au point de cette partie «personnel pénitentiaire» du nouveau questionnaire SPACE.I.

I.1 Les populations pénitentiaires

Etat des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1997

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires au 1^{er} septembre 1997

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 97.1

	Nombre total de détenus (y compris les prévenus)	Taux de détention p. 100 000 habitants	Nombre de places dans les prisons	Densité carcérale (p. 100 places)
Albanie	1 123	37	2 015	56
Allemagne	74 317	90	72 118	103
Autriche (1)	6 946	86	7 900	88
Belgique	8 342	82	7 673	109
Bulgarie	11 847	142	7 510	158
Chypre	263	40	240	109
Croatie (1)	2 119	47	3 343	63
Danemark	3 299	62	3 735	88
Espagne	42 827	113	38 083	112
Estonie (1)	4 745	300	2 692	176
Finlande	2 798	56	3 859	72
France (1)	54 442	90	49 841	109
Grèce	5 577	54	4 332	129
Hongrie	13 687	136	10 947	125
Irlande (1)	2 433	68	2 357	103
Islande	118	43	138	86
Italie	49 477	86	38 853	127
Lettonie	10 052	407	9 760	103
Lituanie	13 205	356	13 619	97
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine	965	49	2 463	39
Malte
Moldova
Norvège (1)	2 318	53	2 885	80
Pays-Bas (1)	13 618	87	14 310	95
Pologne	57 424	148	64 841	89
Portugal (1)	14 634	145	10 763	134
Rép. slovaque (1)	7 409	138	9 201	80
Rép. tchèque (1)	21 560	209	18 907	114
Roumanie (1)	44 398	197	31 636	140
Royaume-Uni				
Angleterre (1)	61 940	120	57 042	109
Ecosse (1)	6 084	119	5 958	102
Irlande du Nord	1 595	95	2 016	79
Russie (1)	1 047 997	713	962 503	109
Slovénie	768	39	1 061	72
Suède (1)	5 221	59	5 676	92
Suisse (1)	6 259	88	6 730	93
Turquie	59 275	94	76 836	77
Ukraine (1)	211 568	415	198 321	107

(1) voir remarques infra

Tableau 2. Population détenue au 1^{er} septembre 1997 : structure d'âge

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.2

	Age médian	Détenus de moins de 18 ans		Détenus de 18 à moins de 21 ans		Détenus de moins de 21 ans	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Albanie	28
Allemagne
Autriche	29	64	0,9	193	2,8	257	3,7
Belgique	32	18	0,2	446	5,3	464	5,6
Bulgarie	...	156	1,3
Chypre	37	0	0,0	24	9,1	24	9,1
Croatie	37	111	5,2	7	0,3	118	5,6
Danemark	...	19	0,6
Espagne	33	143	0,3	2 577	6,0	2 720	6,4
Estonie (1)	29	79	2,5	406	12,9	485	15,5
Finlande	...	6	0,2	95	3,4	101	3,6
France	31	705	1,3	4 314	7,9	5 019	9,2
Grèce	...	359	6,4
Hongrie	33	143	1,0	1 304	9,5	1 447	16,6
Irlande	24	152	6,2	437	18,0	589	24,2
Islande	32	2	1,7	9	7,6	11	9,3
Italie	35	315	0,6	2 752	5,6	3 067	6,2
Lettonie	34	415	4,1
Lituanie	31	511	3,9	1 065	8,0	1 576	11,9
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	31	21	2,2	183	19,0	204	21,1
Malte
Moldova
Norvège	31	9	0,4	130	5,6	139	6,0
Pays-Bas	32	45	0,4	816	7,0	861	7,4
Pologne	32	1 241	2,2	5 950	10,4	7 191	12,5
Portugal	33	219	1,5	577	3,9	796	5,4
Rép. slovaque	32	164	2,2	854	11,5	1 018	13,7
Rép. tchèque	30	420	1,9	2 163	10,0	2 583	12,0
Roumanie	30	2 480	5,6	5 673	12,8	8 153	18,4
Royaume-Uni							
Angleterre (1)	27	2 416	3,9	8 462	13,7	10 878	17,6
Ecosse	27	265	4,4	803	13,2	1 068	17,6
Irlande du Nord	24	30	1,9	185	11,6	215	13,5
Russie	21 587	2,1
Slovénie	32	15	2,0	55	7,2	70	9,1
Suède (1)	34	19	0,5	144	3,5	163	4,0
Suisse (1)	32	44	1,1	114	2,8	158	3,9
Turquie	49	2 067	3,5	8 257	13,9	10 324	17,4
Ukraine	32	5 134	2,4

(1) voir remarques infra

Tableau 3. Population détenue au 1^{er} septembre 1997 : femmes et étrangers

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.3

	Femmes détenues		Détenus étrangers	
	Effectif	%	Effectif	%
Albanie	26	2,3	0	0,0
Allemagne (1)	3 212	4,3	25 000	33,6
Autriche	413	5,9	1 869	26,9
Belgique	360	4,3	3 185	38,2
Bulgarie	410	3,5
Chypre	8	3,0	93	35,4
Croatie	86	4,1	302	14,3
Danemark	160	4,8	450	13,6
Espagne	4 002	9,3	7 640	17,8
Estonie (1)	135	2,8	32	1,0
Finlande	134	4,8	127	4,5
France	2 166	4,0	14 178	26,0
Grèce	209	3,7	2 151	38,6
Hongrie	794	5,8	607	4,4
Irlande(1)	55	2,3	203	8,3
Islande	5	4,2	4	3,4
Italie	2 034	4,1	10 926	22,1
Lettonie
Lituanie	634	4,8	90	0,7
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	30	3,1	64	6,6
Malte
Moldova
Norvège	126	5,4	339	14,6
Pays-Bas	491	4,2	3 709	31,9
Pologne	1 462	2,5	1 326	2,3
Portugal	1 470	10,0	1 602	11,1
Rép. slovaque	285	3,8	133	1,8
Rép. tchèque	800	3,7	3 324	15,4
Roumanie	1 775	4,0	416	0,9
Royaume-Uni				
Angleterre (1)	2 770	4,5	4 805	7,8
Ecosse (1)	193	3,2	11	0,2
Irlande du Nord	30	1,9
Russie	58 511	5,6	217	0,0
Slovénie	30	3,9	110	14,3
Suède (1)	297	5,7	1 063	26,1
Suisse (1)	386	6,2	3 772	60,3
Turquie	2 293	3,9	828	1,4
Ukraine	13 761	6,5	3 026	1,4

(1) voir remarques infra

Tableau 4.1 Population détenue au 1^{er} septembre 1997 : structure juridique (effectifs)

- (a) détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)
- (b) détenus déclarés coupables, non encore condamnés
- (c) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire
- (d) détenus condamnés (condamnation définitive)
- (e) autres cas

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.41

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Albanie
Allemagne	19 989	***	...	50 950	3 378
Autriche (1)	1 720	***	...	4 677	549
Belgique (1)	1 643	***	533	5 090	1 076
Bulgarie (1)
Chypre	42	***	26	195	***
Croatie	725	1 394	0
Danemark (1)	684	195	...	2 393	27
Espagne	11 058	***	...	31 769	***
Estonie	371	691	336	3 136	211
Finlande	313	2 485	***
France (1)	19 872	***	2 102	32 171	297
Grèce	1 705	***	...	3 872	...
Hongrie (1)	3 136	683	***	9 544	324
Irlande	232	2 201	...
Islande	0	11	0	107	0
Italie	12 492	***	8 090	28 895	***
Lettonie	2 281	137	786	6 848	0
Lituanie	1 832	867	144	10 362	0
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	87	112	7	759	0
Malte
Moldova
Norvège (1)	566	***	...	1 652	100
Pays-Bas (1)	4 040	6 073	1 518
Pologne	14 103	42 535	786
Portugal (1)	4 328	***	...	10 033	273
Rép. slovaque	1 659	5 750	...
Rép. tchèque (1)	7 736	13 824	0
Roumanie (1)	467	10 225	6 853	26 596	257
Royaume-Uni					
Angleterre (1)	8 717	3 660	...	48 981	582
Ecosse (1)	810	101	...	5 161	12
Irlande du Nord (1)	392	1 174	29
Russie
Slovénie (1)	115	54	72	468	59
Suède (1)		1 113		4 066	42
Suisse	2 226	4 033	...
Turquie	24 554	1 349	977	32 395	0
Ukraine	20 433	12 389	4 911	173 835	***

(1) voir remarques infra

*** : sans objet

Tableau 4.2 Population détenue au 1^{er} septembre 1997 : structure juridique (taux)

- (a) Proportion de détenus sans condamnation définitive en %
- (b) Taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants
- (c) Proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en %
- (d) Taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.42

	(a)	(b)	(c)	(d)
Albanie
Allemagne	26,9	24,2
Autriche	24,8	21,3
Belgique	39,0	32,0	19,7	16,2
Bulgarie
Chypre	25,9	10,3	16,0	6,4
Croatie
Danemark	27,5	17,2	20,7	13,0
Espagne	25,8	29,1
Estonie	33,9	101,7	7,8	23,5
Finlande
France	40,9	36,9	36,5	33,0
Grèce	30,6	16,5
Hongrie	30,3	41,2	22,9	31,2
Irlande
Islande	9,3	4,0	9,3	4,0
Italie	41,6	35,8	25,2	21,7
Lettonie	31,9	129,7	22,7	92,3
Lituanie	21,5	76,6	13,9	49,4
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	21,3	10,6	9,0	4,5
Malte
Moldova
Norvège	24,4	12,9
Pays-Bas	47,8	35,5
Pologne
Portugal	29,6	42,9
Rép. slovaque
Rép. tchèque
Roumanie	40,1	79,0	1,1	2,1
Royaume-Uni				
Angleterre Pays de Galles	14,1	16,9
Ecosse	13,3	15,8
Irlande du Nord
Russie
Slovénie	39,1	15,1	15,0	5,8
Suède	22,1	13,1
Suisse
Turquie	45,3	42,6	41,4	38,9
Ukraine	17,8	74,0	9,7	40,1

(1) voir remarques infra

Tableau 5.1. Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1^{er} septembre 1997 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.51

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie	81	0	19	27	8	0	6
Allemagne (1)	3 839	3 159	1 787	7 164	12 914	6 870	15 909
Autriche
Belgique	633	867	271	1 576	453	523	767
Bulgarie (1)
Chypre
Croatie	486	67	98	395	49	285	14
Danemark
Espagne	1 993	710	1 616	14 434	726	9 659	2 631
Estonie	537	275	129	332	1 386	3	474
Finlande (1)	564	351	50	277	692	362	380
France (1)	2 997	2 361	5 240	3 638	5 877	5 971	6 087
Grèce
Hongrie	1 424	698	228	2 066	3 057	63	2 008
Irlande (1)	133	173	101	289	422	95	739
Islande	7	15	5	4	24	17	35
Italie
Lettonie	757	858	233	887	2 965	150	998
Lituanie	1 401	296	574	1 602	5 061	180	1 248
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	126	23	33	38	292	77	170
Malte
Moldova
Norvège (1)	139	198	29	72	367	541	306
Pays-Bas (1)		1 943			1 701	911	1 518
Pologne (1)	3 223	9 081	1 448	14 230	4 963	...	10 033
Portugal	880	119	278	1 445	2 538	3 653	1 120
Rép. slovaque
Rép. tchèque (1)
Roumanie	5 515	427	1 496	2 898	13 630	45	2 585
Royaume-Uni							
Angleterre P de G (1)	4 349	520	2 083	6 438	13 565	7 174	14 676
Ecosse	730	857	116	711	517	701	1 529
Irlande du Nord (1)	307	85	48	98	141	90	405
Russie	83 271	83 375	42 090	60 052	281 819	19 011	221 502
Slovénie	95	18	42	65	104	34	110
Suède	269	204	121	339	724	772	1 637
Suisse (1)
Turquie (1)	7 537	1 350	2 436	3 028	5 700	1 391	10 953
Ukraine	18 906	14 650	7 852	12 439	64 339	11 923	43 726

(1) voir remarques infra

Tableau 5.2 Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1^{er} septembre 1997 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.52

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie	57,4	0,0	13,5	19,1	5,7	0,0	4,3
Allemagne	7,4	6,1	3,5	13,9	25,0	13,3	30,8
Autriche
Belgique	12,4	17,0	5,3	31,0	8,9	10,3	15,1
Bulgarie
Chypre
Croatie	35,0	4,8	7,0	28,3	3,5	20,4	1,0
Danemark
Espagne	6,3	2,2	5,1	45,4	2,3	30,4	8,3
Estonie	17,1	8,8	4,1	10,6	44,3	0,0	15,1
Finlande	21,1	13,1	1,9	10,4	25,8	13,5	14,2
France	9,3	7,3	16,3	11,3	18,3	18,6	18,9
Grèce
Hongrie	14,9	7,3	2,4	21,6	32,1	0,7	21,0
Irlande (1)	6,8	8,9	5,2	14,8	21,6	4,9	37,8
Islande*	6,5	14,0	4,7	3,7	22,4	15,9	32,8
Italie
Lettonie	11,1	12,5	3,4	13,0	43,2	2,2	14,6
Lituanie	13,5	2,9	5,5	15,5	48,9	1,7	12,0
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	16,6	3,0	4,3	5,0	38,6	10,1	22,4
Malte
Moldova
Norvège	8,4	12,0	1,8	4,4	22,2	32,7	18,5
Pays-Bas		32,0			28,0	15,0	25,0
Pologne	7,5	21,1	3,4	33,1	11,5	...	23,3
Portugal	8,8	1,2	2,8	14,4	25,3	36,3	11,2
Rép. slovaque
Rép. tchèque
Roumanie	20,7	1,6	5,6	10,9	51,3	0,2	9,7
Royaume-Uni							
Angleterre P de G	8,9	1,1	4,3	13,2	27,8	14,7	30,0
Ecosse	14,1	16,6	2,2	13,8	10,0	13,6	29,7
Irlande du Nord	26,1	7,2	4,1	8,3	12,0	7,7	34,6
Russie	10,5	10,5	5,3	7,6	35,7	2,4	28,0
Slovénie	20,3	3,8	9,0	13,9	22,2	7,3	23,5
Suède	6,6	5,0	3,0	8,3	17,8	19,0	40,3
Suisse
Turquie	23,3	4,2	7,5	9,3	17,6	4,3	33,8
Ukraine	10,9	8,4	4,5	7,2	36,9	6,9	25,2

(1) voir remarques infra

Tableau 6.1 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1^{er} septembre 1997
(effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.61

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condamnation à mort
Albanie	0	0	15	42	80	2	0
Allemagne (1)	21 567	23 173		4 315	973	1 378	***
Autriche (1)	1 349	1 800	701	598	410	147	***
Belgique (1)	430	1 219	1 466	1 611		281	13
Bulgarie (1)	483	1 994	1 639	1 300	1 344
Chypre
Croatie	276	360	218	396	144	0	0
Danemark
Espagne (1)
Estonie	151	856	664	1 167	278	11	9
Finlande	748	785	420	490	180	55	...
France	9 323	7 455	4 008	5 612	5 283	490	***
Grèce (1)	282	232	636	992	1 265	391	6
Hongrie	1 225	3 098	1 801	2 287	945	188	0
Irlande	365	720	311	368	118	70	***
Islande	49	33	16	3	6	0	***
Italie (1)	4 055	6 894	5 023	6 833	5 592	588	***
Lettonie (1)	42	1 456	2 133	2 301	369	4	2
Lituanie	342	3 117	3 464	2 842	555	34	8
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	127	269	151	130	82	0	0
Malte
Moldova
Norvège (1)	981	258	156	185	72	***	***
Pays-Bas	2 235	1 839	919	1 074		6	***
Pologne (1)	10 135	18 314	7 528	4 551	2 443	7	***
Portugal (1)	463	3 055		6 454		***	***
Rép. slovaque	1 413	1 962	819	1 061	484	11	***
Rép. tchèque	4 657	4 881	1 727	1 755	790	14	***
Roumanie	2 028	5 652	10 499	3 965	4 412	40	0
Royaume-Uni							
Angleterre (1)
Ecosse	1 356	975	761	1 229	290	550	***
Irlande du Nord	142	170	156	163	313	230	***
Russie (1)
Slovénie (1)	85	160	107	80	36	0	0
Suède	1 459	1 132	518	649	231	77	***
Suisse (1)
Turquie (1)	4 411	6 683	4 441	4 245	9 915	1 399	0
Ukraine (1)	4 345	41 529	53 834	53 443	14 069	***	277

(1) voir remarques infra

*** : sans objet

Tableau 6.2 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.62

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condamnation à mort
Albanie	0,0	0,0	10,8	30,2	57,6	1,4	0,0
Allemagne	42,0	45,0		8,4	1,9	2,7	***
Autriche	27,0	36,0	14,0	11,9	8,2	2,9	***
Belgique	8,4	23,9	28,8	31,7		5,5	0,3
Bulgarie	7,1	29,6	24,2	19,2	19,9
Chypre
Croatie	19,8	25,8	15,6	28,5	10,3	0,0	0,0
Danemark
Espagne
Estonie	4,8	27,3	21,2	37,2	8,9	0,3	0,3
Finlande	28,0	29,3	15,7	18,3	6,7	2,0	...
France	29,0	23,2	12,5	17,4	16,4	1,5	***
Grèce	7,4	6,1	16,7	26,1	33,2	10,3	0,2
Hongrie	12,8	32,4	18,9	24,0	9,9	2,0	0,0
Irlande	18,7	36,9	15,9	18,9	6,0	3,6	***
Islande	45,8	30,8	15,0	2,8	5,6	0,0	***
Italie	14,0	23,8	17,3	23,6	19,3	2,0	***
Lettonie	0,6	23,0	33,8	36,6	5,8	0,2	0,0
Lituanie	3,3	30,1	33,5	27,4	5,3	0,3	0,1
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	16,7	35,5	19,9	17,1	10,8	0,0	0,0
Malte
Moldova
Norvège	59,4	15,6	9,4	11,2	4,4	***	***
Pays-Bas	36,8	30,3	15,1	17,7		0,1	***
Pologne	23,6	42,6	17,5	10,6	5,7	0,0	***
Portugal	4,6	30,4		64,4		***	***
Rép. slovaque	24,6	34,1	14,2	18,5	8,4	0,2	***
Rép. tchèque	33,7	35,3	12,5	12,7	5,7	0,1	***
Roumanie	7,6	21,3	39,4	14,9	16,6	0,2	0,0
Royaume-Uni							
Angleterre P de G
Ecosse	26,3	18,9	14,7	23,8	5,6	10,7	***
Irlande du Nord	12,1	14,5	13,3	13,9	26,6	19,6	***
Russie
Slovénie	18,2	34,1	22,9	17,1	7,7	0,0	0,0
Suède	35,9	27,8	12,7	16,0	5,7	1,9	***
Suisse
Turquie	14,2	21,5	14,3	13,7	31,8	4,5	0,0
Ukraine	2,6	24,8	32,1	31,9	8,4	***	0,2

*** : sans objet

Tableau 6.3 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997:
fréquences cumulées en %

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.63

	Peines à temps	1 an et plus	3 ans et plus	5 ans et plus	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condam- nation à mort
Albanie	98,6	98,6	98,6	87,8	57,6	1,4	0,0
Allemagne	97,3	55,3	...	10,3	1,9	2,7	***
Autriche	97,1	70,1	34,1	20,1	8,2	2,9	***
Belgique	92,8	84,4	60,5	31,7	...	5,5	0,3
Bulgarie	100,0	92,9	63,3	39,1	19,9
Chypre
Croatie	100,0	80,2	54,4	38,8	10,3	0,0	0,0
Danemark
Espagne
Estonie	99,4	94,6	67,3	46,1	8,9	0,3	0,3
Finlande	98,0	70,0	40,7	25,0	6,7	2,0	***
France	98,5	69,5	46,3	33,8	16,4	1,5	***
Grèce	89,5	82,1	76,0	59,3	33,2	10,3	0,2
Hongrie	98,0	85,2	52,8	33,9	9,9	2,0	0,0
Irlande	100,0	81,3	44,4	28,5	9,6	3,6	***
Islande	100,0	54,2	23,4	8,4	5,6	0,0	***
Italie	98,0	84,0	60,2	42,9	19,3	2,0	***
Lettonie	99,8	99,2	76,2	42,4	5,8	0,2	0,0
Lituanie	99,6	96,3	66,2	32,7	5,3	0,3	0,1
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	100,0	83,3	47,8	27,9	10,8	0,0	0,0
Malte
Moldova
Norvège	100,0	40,6	25,0	15,6	4,4	***	***
Pays-Bas	99,9	63,1	32,8	17,7	...	0,1	***
Pologne	100,0	76,4	33,8	16,3	5,7	0,0	***
Portugal
Rép. slovaque	99,8	75,2	41,1	26,9	8,4	0,2	***
Rép. tchèque	99,9	66,2	30,9	18,4	5,7	0,1	***
Roumanie	99,8	92,2	70,9	31,5	16,6	0,2	0,0
Royaume-Uni							
Angleterre P de G
Ecosse	89,3	63,1	44,2	29,4	5,6	10,7	***
Irlande du Nord	80,4	68,3	53,8	40,5	26,6	19,6	***
Russie
Slovénie	100,0	81,8	47,7	24,8	7,7	0,0	0,0
Suède	98,1	62,2	34,4	21,7	5,7	1,9	***
Suisse	***
Turquie	95,5	81,3	59,8	45,5	31,8	4,5	0,0
Ukraine	99,8	97,2	72,4	40,3	8,4	***	0,2

*** : sans objet

Tableau 7.1 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée), au 1^{er} septembre 1997 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.71

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie	0	0	0	0	0
Allemagne	713	4 067	6 596	10 191	21 567
Autriche		295	423	631	1 349
Belgique	23	48	109	250	430
Bulgarie
Chypre
Croatie	50	69	106	51	276
Danemark
Espagne
Estonie		28		123	151
Finlande	69	105	247	327	748
France		4 551		4 772	9 323
Grèce (1)	***	***	101	181	282
Hongrie	4	29	206	986	1 225
Irlande		31	53	281	365
Islande	41	7	16	25	49
Italie	123	214	943	2 775	4 055
Lettonie	0	0	0	42	42
Lituanie	0	0	93	249	342
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	0	18	39	70	127
Malte
Moldova
Norvège	200	355	196	230	981
Pays-Bas	203	464	652	916	2 235
Pologne	1 187		1 186	7 762	10 135
Portugal		262		201	463
Rép. slovaque		656		1 057	1 413
Rép. tchèque (1)	***	155	885	3 617	4 657
Roumanie	2 028
Royaume-Uni					
Angleterre P de G
Ecosse	140	101	504	611	1 356
Irlande du Nord	4	11	51	76	142
Russie
Slovénie	1	7	29	48	85
Suède	6	325	418	710	1 459
Suisse
Turquie		2 024		2 387	4 411
Ukraine	***	***	***	4 345	4 345

*** : sans objet

Tableau 7.2 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée), au 1^{er}septembre 1997 (pourcentages)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.72

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie	0,0	0,0	0,0	0,0	...
Allemagne	3,3	18,9	30,6	47,2	100,0
Autriche	21,9		31,4	46,8	100,0
Belgique	5,3	11,2	25,3	58,2	100,0
Bulgarie
Chypre
Croatie	18,1	25,0	38,4	18,5	100,0
Danemark
Espagne
Estonie		18,5		81,5	100,0
Finlande	9,2	14,0	33,0	43,8	100,0
France		48,8		51,2	100,0
Grèce	***	***	35,8	64,2	100,0
Hongrie	0,3	2,4	16,8	80,5	100,0
Irlande	8,5		14,5	77,0	365
Islande	2,0	14,3	32,7	51,0	100,0
Italie	3,0	5,3	23,3	68,4	100,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
Lituanie	0,0	0,0	27,2	72,8	100,0
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	0,0	14,2	30,7	55,1	100,0
Malte
Moldova
Norvège	20,4	36,2	20,0	23,4	100,0
Pays-Bas	9,1	20,6	29,2	41,1	100,0
Pologne	11,7		11,7	76,6	100,0
Portugal		56,6		43,4	100,0
Rép. slovaque		25,2		74,8	100,0
Rép. tchèque	***	3,3	19,0	77,7	100,0
Roumanie
Royaume-Uni					...
Angleterre P de G
Ecosse	10,3	7,4	37,2	45,1	100,0
Irlande du Nord	2,8	7,7	35,9	53,6	100,0
Russie
Slovénie	1,1	8,2	34,1	56,6	100,0
Suède	0,4	22,3	28,6	48,7	100,0
Suisse
Turquie		45,9		54,1	100,0
Ukraine	***	***	***	100,0	100,0

*** : sans objet

I.2 Les populations pénitentiaires

Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1996

Tableau 8. Flux d'entrées de l'année 1996

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.8

	Nombre total d'entrées	Taux d'entrées p. 100 000 hab.	Entrées avant condamnation définitive	
			Effectif	%
Albanie	5 055	168	3 593	71,1
Allemagne	277 365	338
Autriche	9 306	...
Belgique	16 028	158	10 679	66,6
Bulgarie	6 550	75,9	4 905	74,9
Chypre	892	133	299	33,5
Croatie	4 246	89
Danemark (1)
Espagne (1)	52 728	139	36 663	69,5
Estonie (1)	2 508	159	955	38,1
Finlande	4 201	82	2 393	57,0
France	83 214	138	63 533	76,3
Grèce
Hongrie	18 357	183	6 182	33,6
Irlande (1)	10 598	302
Islande (1)	321	119	114	35,5
Italie	92 411	162	59 982	64,9
Lettonie	21 304	849	13 830	35,1
Lituanie
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	3 497	174	571	16,3
Malte
Moldova
Norvège	10 697	245	3 317	31,0
Pays-Bas	29 232	190
Pologne	82 917	215	62 127	74,9
Portugal (1)	8 478	84	6 988	82,4
Rép. slovaque (1)	9 111	170	3 018	33,1
Rép. tchèque (1)
Roumanie	43 160	192
Royaume-Uni				
Angleterre (1)	120 625	232	58 888	48,8
Ecosse	37 132	634	14 977	40,3
Irlande du Nord (1)	5 498	327	2 292	41,7
Russie (1)	571 492	389
Slovénie	2 333	118	534	22,9
Suède	20 779	234	8 656	41,7
Suisse (1)
Turquie	81 026	129
Ukraine

(1) voir remarques infra

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.9

	Nombre total de journées de détention	Nombre moyen de détenus	Indicateur de la durée moyenne de détention (en mois)
Albanie (1)	...	1 123	2,7
Allemagne	25 816 914	70 538	3,1
Autriche	2 479 062	6 773	...
Belgique	2 904 212	7 935	5,9
Bulgarie (1)	...	10 903	20
Chypre	93 622	256	3,4
Croatie	840 336	2 302	6,5
Danemark	1 211 789	3 311	...
Espagne	16 173 880	44 312	10,1
Estonie	...	4 745	23
Finlande	1 166 905	3 188	9,1
France	20 658 391	56 444	8,1
Grèce
Hongrie	3 711 615	10 141	6,6
Irlande	801 905	2 191	2,5
Islande	45 603	125	4,7
Italie	17 712 720	48 395	6,3
Lettonie (1)	...	10 161	5,7
Lituanie (1)	...	11 980	...
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	810 954	2 216	7,6
Malte
Moldova
Norvège (1)	912 071	2 492	2,8
Pays-Bas	4 016 484	10 974	4,5
Pologne (1)	...	57 320	8,3
Portugal	...	14 177	20
Rép. slovaque	2 976 940	8 134	11
Rép. tchèque	...	20 860	...
Roumanie (1)	...	43 609	12
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre (1)	20 233 000	55 281	5,5
Ecosse	2 150 000	5 874	1,9
Irlande du Nord (1)	...	1 595	3,5
Russie (1)	...	1 047 997	22
Slovénie	236 186	645	3,3
Suède	1 893 000	5 172	3,0
Suisse (1)	2 163 891	5 912	...
Turquie (1)	...	54 801	8,1
Ukraine

(1) voir remarques infra

Tableau 10. Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.10

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux d'évasion pour 10 000 détenus
Albanie	48	1 123	427
Allemagne	129	70 538	18
Autriche	24	6 773	35
Belgique	18	7 935	23
Bulgarie (1)	2	10 903	1,8
Chypre
Croatie	26	2 302	113
Danemark (1)	115	3 311	347
Espagne	10	44 312	2,3
Estonie (1)	7	4 745	15
Finlande	48	3 188	1,5
France	35	56 444	6,2
Grèce (1)	6	5 304	11
Hongrie	9	10 141	8,9
Irlande	6	2 191	27
Islande	2	125	n.s.
Italie	19	48 395	3,9
Lettonie	0	10 161	0,0
Lituanie (1)	1	11 980	0,8
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	2	2 216	9,0
Malte
Moldova
Norvège	16	2 492	64
Pays-Bas	17	10 974	16
Pologne (1)	24	57 320	4,2
Portugal (1)	91	14 177	64
Rép. slovaque	2	8 134	2,4
Rép. tchèque (1)	7	20 860	3,4
Roumanie (1)	20	43 609	4,6
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre P de G	136	55 281	25
Ecosse	11	5 874	19
Irlande du Nord (1)	2	1 595	12
Russie (1)	72	1 047 997	0,7
Slovénie	12	645	186
Suède	62	5 172	120
Suisse (1)	...	5 912	...
Turquie (1)	1	54 801	0,2
Ukraine (1)	13	216 248	0,6

(1) voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 11. Autres formes d'évasion – fuite, fugue (1996)

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 97.11

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année (à titre indicatif)
Albanie	0	1 123
Allemagne	1 111	70 538
Autriche	240	6 773
Belgique	174	7 935
Bulgarie	34	10 903
Chypre
Croatie	136	2 303
Danemark (1)	1 201	3 311
Espagne	64	44 312
Estonie	0	4 745
Finlande	89	3 188
France (1)	...	56 444
Grèce	9	5 304
Hongrie	7	10 141
Irlande	265	2 191
Islande	0	125
Italie	...	48 395
Lettonie	3	10 161
Lituanie	3	11 980
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	127	2 216
Malte
Moldova
Norvège (1)	...	2 492
Pays-Bas	1 001	10 974
Pologne	182	57 320
Portugal	76	14 177
Rép. slovaque	29	8 134
Rép. tchèque	11	20 860
Roumanie	10	43 609
<i>Royaume-Uni</i>		
Angleterre P de G	1 134	55 281
Ecosse (1)	119	5 874
Irlande du Nord	1	1 595
Russie
Slovénie	57	645
Suède	708	5 172
Suisse	...	5 912
Turquie (1)	314	54 801
Ukraine	126	216 248

(1) voir remarques infra

Tableau 12. Décès en prison (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.12

	Nombre de décès dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus
Albanie	1	1 123	9
Allemagne	151	70 538	21
Autriche	37	6 773	55
Belgique	23	7 935	29
Bulgarie (1)	36	10 903	33
Chypre
Croatie	1	2 302	4,3
Danemark	14	3 311	42
Espagne	76	44 312	17
Estonie (1)	12	4 745	25
Finlande	9	3 188	28
France	279	56 444	49
Grèce (1)	31	5 304	58
Hongrie	28	10 141	28
Irlande	9	2 191	41
Islande	0	125	n.s.
Italie	78	48 395	16
Lettonie (1)	58	10 161	57
Lituanie (1)	38	11 980	32
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	3	2 216	13
Malte
Moldova
Norvège	7	2 492	28
Pays-Bas	25	10 974	23
Pologne (1)	84	57 320	15
Portugal (1)	136	14 177	96
Rép. slovaque	14	8 134	17
Rép. tchèque (1)	19	20 860	9,1
Roumanie (1)	91	43 609	21
Royaume-Uni			
Angleterre P de G	...	55 281	...
Ecosse	26	5 874	44
Irlande du Nord (1)	5	1 595	31
Russie
Slovénie	7	645	108
Suède	14	5 172	27
Suisse	17	5 912	29
Turquie (1)	48	54 801	8,8
Ukraine (1)	2 264	216 248	105

(1) voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 13. Suicides en prison (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.13

	Nombre de suicides dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de suicide pour 10 000 détenus
Albanie
Allemagne	75	70 538	11
Autriche	16	6 773	24
Belgique	18	7 935	23
Bulgarie (1)	5	10 903	4,6
Chypre
Croatie	1	2 302	4,3
Danemark	8	3 311	24
Espagne	29	44 312	6,5
Estonie	0	4 745	0,0
Finlande	4	3 188	12
France	138	56 444	24
Grèce (1)	4	5 304	7,5
Hongrie	4	10 141	8,9
Irlande	5	2 191	23
Islande	0	125	n.s.
Italie	45	48 395	9,3
Lettonie (1)	6	10 161	5,9
Lituanie (1)	10	11 980	8,3
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	1	2 216	4,5
Malte
Moldova
Norvège	4	2 492	16
Pays-Bas	16	10 974	15
Pologne (1)	21	57 320	3,6
Portugal (1)	10	14 177	7,1
Rép. slovaque	5	8 134	6,1
Rép. tchèque (1)	13	20 860	6,2
Roumanie (1)	4	43 609	0,9
Royaume-Uni			
Angleterre (1)	64	55 281	12
Ecosse	16	5 874	27
Irlande du Nord (1)	2	1 595	12
Russie (1)	105	1 047 997	1,0
Slovénie	4	645	62
Suède	6	5 172	12
Suisse	9	5 912	15
Turquie (1)	13	54 801	2,4
Ukraine (1)	85	216 248	3,9

(1) voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.14

	Nombre de décès dans l'année (suicides exclus)	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus (suicides exclus)
Albanie
Allemagne	76	70 538	11
Autriche	21	6 773	31
Belgique	5	7 935	6,3
Bulgarie (1)	31	10 903	28
Chypre
Croatie	0	2 302	0,0
Danemark	6	3 311	18
Espagne	47	44 312	11
Estonie (1)	12	4 745	25
Finlande	5	3 188	16
France	141	56 444	25
Grèce (1)	27	5 304	51
Hongrie	24	10 141	24
Irlande	4	2 191	18
Islande	0	125	n.s.
Italie	33	48 395	6,8
Lettonie (1)	52	10 161	51
Lituanie (1)	28	11 980	23
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	2	2 216	9,0
Malte
Moldova
Norvège	3	2 492	12
Pays-Bas	9	10 974	8,2
Pologne (1)	63	57 320	11
Portugal (1)	126	14 177	89
Rép. slovaque	9	8 134	11
Rép. tchèque (1)	6	20 860	2,9
Roumanie (1)	87	43 609	20
Royaume-Uni			
Angleterre P de G	...	55 281	...
Ecosse	10	5 874	17
Irlande du Nord (1)	3	1 595	19
Russie
Slovénie	3	645	46
Suède	8	5 172	15
Suisse	8	5 912	14
Turquie (1)	35	54 801	6,4
Ukraine (1)	2 179	216 248	101

(1) voir remarques infra

n.s. non significatif

II. Le personnel pénitentiaire

Tableau 15. Personnels travaillant à *plein temps* dans les établissements pénitentiaires – au 1^{er} septembre 1997

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.15

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	50	641	40	23	102	856
Allemagne (1)	36 148
Autriche	23	3 055	300	69	88	3 535
Belgique (1)	97	4 789	599	123	433	6 041
Bulgarie	78	1 773	524	275	263	2 913
Chypre (1)
Croatie (1)	94	1 173	228	11	121	3 250
Danemark
Espagne (1)	84	12 554	3 403	2 050	1 557	19 775
Estonie	25	2 009	286	763	164	3 247
Finlande	72	1 523	295	487	210	2 587
France	205	18 719	1 429	553	1 544	22 450
Grèce	22	1 723	122	40	219	2 126
Hongrie	285	2 983	2 194	633	650	6 745
Irlande	45	2 156	30	94	94	2 419
Islande	6	82	1	14	2	105
Italie (1)	353	41 197	2 143	299	2 458	46 689
Lettonie	68	1 417	472	25	314	2 296
Lituanie	67	2 075	604	348	608	3 702
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	23	248	40	39	74	424
Malte
Moldova
Norvège
Pays-Bas	281	7 697	550	1 220	1 389	11 137
Pologne (1)	326	12 708	3 260	2 351	2 912	21 557
Portugal (1)	87	3 508	247	...	517	4 803
Rép. slovaque (1)	390	2 438	514	195	726	4 263
Rép. tchèque	399	5 380	541	1 509	1 493	9 322
Roumanie	119	5 674	947	123	1 864	8 727
<i>Royaume-Uni</i>						
Angleterre
Ecosse	740	2 857	148	321	228	4 294
Irlande du Nord (1)	454	2 296	20	15	96	2 963
Russie
Slovénie	61	413	93	162	102	831
Suède (1)	62	3 943	344	487	400	5 607
Suisse (1)	2 863
Turquie	2 791	24 404	1 190	821	1 970	31 176
Ukraine (1)	707	15 097	6 824	9 703	5 891	38 222

(1) voir remarques infra

Tableau 16. Personnels travaillant à *temps partiel* dans les établissements pénitentiaires – au 1^{er} septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.16

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	0	0	0	0	0	0
Allemagne
Autriche	18	...	187
Belgique	0	194	56	2	57	309
Bulgarie	0	0	9	0	0	9
Chypre
Croatie	0	0	10	8	0	18
Danemark
Espagne	0	0	99	144	0	243
Estonie	0	0	0	28	1	29
Finlande	0	0	3	0	0	3
France	4	86	70	4	113	277
Grèce	0	0	0	0	0	0
Hongrie	0	1	76	0	62	139
Irlande	0	8	0	0	0	8
Islande	0	0	2	0	0	2
Italie	0	0	9	0	5	14
Lettonie	0	0	20	0	1	21
Lituanie	0	1	56	20	9	35
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	0	0	2	0	0	2
Malte
Moldova
Norvège
Pays-Bas	32	632	422	326	375	1 787
Pologne	0	0	1 389	0	10	1 399
Portugal	0	0	0	0	0	0
Rép. slovaque	0	0	0	0	0	0
Rép. tchèque	0	0	224	13	4	241
Roumanie	0	0	4	0	0	4
<i>Royaume-Uni</i>						
Angleterre
Ecosse (1)	4	4	28	0	12	48
Irlande du Nord	2	0	7	0	3	12
Russie
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Suède (1)	0	251	49	21	41	476
Suisse (1)
Turquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	0	0	0	0	0	0

(1) voir remarques infra

Tableau 17.1 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) – au 1^{er} septembre 1997 : effectifs

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.17

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	50	641	40	23	102	856
Allemagne
Autriche	41	3 055	487	69	88	3 740
Belgique	97	4 983	655	125	490	6 350
Bulgarie	78	1 773	533	275	263	2 922
Chypre
Croatie	94	1 173	238	19	121	3 268
Danemark	139	2 435	260	284	233	3 351
Espagne (1)	84	12 554	3 502	2 194	1 557	20 018
Estonie	25	2 009	286	791	165	3 276
Finlande	72	1 523	298	487	210	2 590
France	209	18 805	1 499	557	1 657	22 727
Grèce	22	1 723	122	40	219	2 126
Hongrie	285	2 984	2 270	633	712	6 884
Irlande	45	2 164	30	94	94	2 427
Islande	6	82	3	14	2	107
Italie (1)	353	41 197	2 152	299	2 463	46 703
Lettonie	68	1 417	492	25	315	2 317
Lituanie	67	2 076	660	368	617	3 788
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	23	248	42	39	74	426
Malte
Moldova
Norvège (1)	121	1 855	53	462	200	2 691
Pays-Bas	313	8 329	972	1 546	1 764	12 924
Pologne	326	12 708	4 649	2 351	2 922	22 956
Portugal	87	3 508	247	...	517	4 803
Rép. slovaque	390	2 438	514	195	726	4 263
Rép. tchèque	399	5 380	765	1 522	1 497	9 563
Roumanie	119	5 674	951	123	1 864	8 731
Royaume-Uni						
Angleterre (1)	1 415	27 604	1 519	2 868	4 794	38 287
Ecosse	744	2 861	176	321	240	4 342
Irlande du Nord (1)	456	2 296	27	15	99	2 975
Russie
Slovénie	61	413	93	162	102	831
Suède (1)	62	4 194	393	508	441	6 083
Suisse (1)	3 374
Turquie	2 791	24 404	1 190	821	1 970	31 176
Ukraine	707	15 097	6 824	9 703	5 891	38 222

(1) voir remarques infra

Tableau 17. 2 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) – au 1^{er} septembre 1997 : pourcentages

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.17

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	5,8	74,9	4,7	2,7	11,9	100,0
Allemagne
Autriche	1,1	81,7	13,0	1,8	2,4	100,0
Belgique	1,5	78,1	10,3	2,0	7,7	100,0
Bulgarie	2,7	60,7	18,2	9,4	9,0	100,0
Chypre
Croatie	2,9	35,9	7,3	0,6	3,7	100,0
Danemark	4,1	72,6	7,8	8,5	7,0	100,0
Espagne (1)	0,4	62,7	17,5	11,0	7,8	100,0
Estonie	0,8	61,4	8,7	24,1	5,0	100,0
Finlande	2,8	58,8	11,5	18,8	8,1	100,0
France	0,9	82,7	6,6	2,5	7,3	100,0
Grèce	1,0	81,1	5,7	1,9	10,3	100,0
Hongrie	4,1	43,3	33,1	9,2	10,3	100,0
Irlande	1,9	89,1	1,2	3,9	3,9	100,0
Islande	5,6	76,6	2,8	13,1	1,9	100,0
Italie (1)	0,8	88,2	4,6	0,6	5,3	100,0
Lettonie	2,9	61,2	21,2	1,1	13,6	100,0
Lituanie	1,8	54,8	17,4	9,7	16,3	100,0
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	5,4	58,1	9,9	9,2	17,4	100,0
Malte
Moldova
Norvège	4,5	68,9	2,0	17,2	7,4	100,0
Pays-Bas	2,4	64,5	7,5	12,0	13,6	100,0
Pologne	1,4	55,4	20,3	10,2	12,7	100,0
Portugal	1,8	73,0	5,1	...	10,8	100,0
Rép. slovaque	9,1	57,2	12,1	4,6	17,0	100,0
Rép. tchèque	4,2	56,2	8,0	15,9	15,7	100,0
Roumanie	1,4	64,9	11,0	1,4	21,3	100,0
Royaume-Uni						
Angleterre (1)	3,7	72,1	4,0	7,5	12,5	100,0
Ecosse	17,1	65,9	4,1	7,4	5,5	100,0
Irlande du Nord (1)	15,3	77,2	0,9	0,5	3,3	100,0
Russie
Slovénie	7,3	49,7	11,2	19,5	12,3	100,0
Suède (1)	1,0	68,9	6,5	8,4	7,2	100,0
Suisse
Turquie	9,0	78,3	3,8	2,6	6,3	100,0
Ukraine	1,8	39,5	17,9	25,4	15,4	100,0

(1) voir remarques infra

Tableau 18. Autres types de personnels – au 1^{er} septembre 1997

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.18

	Direction centrale	Directions régionales	Lieux de stockage	Personnels ne dépendant pas de l'AP
Albanie	68	0	0	32
Allemagne
Autriche (1)	40	97	...	103
Belgique (1)	164	2	0	201
Bulgarie (1)	101	0	0	107
Chypre
Croatie	20	0	0	0
Danemark	139	0	0	...
Espagne (1)	471	0	0	2 595
Estonie
Finlande (1)	94	0	0	...
France	365	660	13	...
Grèce	20	...	45	0
Hongrie	183	0	121	0
Irlande (1)	56	0	0	165
Islande	0	0	0	0
Italie (1)	437	413	37	5 705
Lettonie	74	0	0	0
Lituanie (1)	91	0	0	67
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	5	0	0	0
Malte
Moldova
Norvège (1)	74	0	0	301
Pays-Bas (1)	1 142
Pologne	179	256	432	0
Portugal (1)	337	0	0	...
Rép. slovaque	126	0
Rép. tchèque	152	0	649	0
Roumanie	203	0	0	0
Royaume-Uni				
Angleterre (1)	1 669
Ecosse	277	...	14	...
Irlande du Nord	263	65
Russie
Slovénie	13	0
Suède	245	168	0	...
Suisse
Turquie	198	0	0	0
Ukraine	212	1 263	2 102	0

(1) voir remarques infra

Tableau 19. Encadrement des détenus au 1^{er} septembre 1997

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 97.19

	Nombre total de détenus	Nombre total de surveillants	Taux d'encadrement (nb de détenus par surveillant)
	a	b	a / b
Albanie	1 123	641	1,7
Allemagne
Autriche (1)	6 946	3 055	2,3
Belgique	8 342	4 983	1,7
Bulgarie	11 847	1 773	6,7
Chypre
Croatie	2 119	1 173	1,8
Danemark	3 299	3 351	0,98
Espagne	42 827	12 554	3,4
Estonie	4 745	2 009	2,4
Finlande	2 798	1 523	1,8
France	54 442	18 805	2,9
Grèce	5 577	1 723	3,2
Hongrie	13 687	2 984	4,6
Irlande	2 433	2 164	1,1
Islande	118	82	1,4
Italie	49 477	41 197	1,2
Lettonie	10 052	1 417	7,1
Lituanie	13 205	2 076	6,4
Luxembourg
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	965	248	3,9
Malte
Moldova
Norvège	2 318	1 855	1,2
Pays-Bas	13 618	8 329	1,6
Pologne	57 424	12 708	4,5
Portugal	14 634	3 508	4,2
Rép. slovaque	7 409	2 438	3,0
Rép. tchèque	21 560	5 380	4,0
Roumanie	44 398	5 674	7,8
Royaume-Uni			
Angleterre Pays de Galles	61 940	27 604	2,2
Ecosse	6 084	2 861	2,1
Irlande du Nord	1 595	2 296	0,7
Russie			
Slovénie	768	413	1,9
Suède	5 221	4 194	1,2
Suisse
Turquie	59 275	24 404	2,4
Ukraine	211 568	15 097	14

(1) voir remarques infra

Remarques – Tableau 1.

Autriche:

- Grâce collective annuelle à l'occasion de Noël.
- La capacité du parc pénitentiaire est en constante fluctuation du fait des nouvelles constructions et des reconstructions.

Croatie: situation au 31 décembre 1997.

Estonie: situation au 1^{er} juillet 1997.

France: décret de grâces collectives du 11 juillet 1997.

Irlande: les données concernent la situation au 15 août 1997.

Norvège: les détenus transférés à l'extérieur des prisons dans des établissements de traitement ne sont pas comptés dans le «nombre total de détenus». Il en est de même de détenus bénéficiant d'un suspension de peine.

Pays-Bas: les données concernant l'effectif de détenus et le nombre de places portent aussi sur les «TBS-clinics» (805 personnes pour 835 places) et sur les institutions pour jeunes délinquants (1 182 jeunes pour 1 251 places). Les tableaux suivants excluent ces deux catégories et portent donc sur un total de 11 631 détenus.

Portugal: situation au 31 décembre 1997. Dans le nombre total de détenus, on a inclus 165 détenus ayant fait l'objet d'une mesure de sûreté qui sont placés dans des hôpitaux psychiatriques non pénitentiaires. La densité a été calculée en tenant compte de cette situation.

République tchèque: situation au 31 décembre 1997.

République slovaque: situation au 31 décembre 1997.

Roumanie: situation au 30 septembre 1997.

- L'administration donne deux capacités: la capacité légale (31 636) et le nombre de «places installées» (45 437).
- La densité carcérale a été calculée en utilisant la capacité légale.
- Une loi de grâce collective a été votée en 1997 (loi n° 137/1997).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles: Les données se réfèrent à la situation au 31 août 1997.

- Le taux de détention est calculé par rapport au nombre d'habitants estimé par l'Office national de la statistique en milieu d'année 1997 (51 500 000).
- Le nombre de places indiqué se réfère à la notion de capacité normalisée (*Certified Normal Accommodation – CNA*), définie de telle sorte qu'il n'y ait pas suroccupation des différents locaux. Les places de nouveaux établissements qui ne peuvent pas encore être utilisées ne sont pas comptées.

Ecosse: le taux de détention est calculé par rapport au nombre d'habitants estimé en milieu d'année 1997 (5 122 500).

Russie: situation au 1^{er} septembre 1996.

Suède: Le nombre de détenus indiqué correspond au nombre de détenus enregistrés au 1^{er} octobre 1997. Il comprend les personnes qui exécutent leur peine en dehors de la prison dans des institutions de traitement de la toxicomanie, les personnes hospitalisées et les évadés.

Suisse: Effectif des personnes non condamnées au 12 mars 1997. Ce sont les seules données disponibles pour l'année 1997. Il s'agit de personnes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Personnes non condamnées au 12 mars 1997 = 2 226. Personnes en exécution de peine au 1^{er} septembre 1997 = 4 033. Total = 6 259.

Ukraine: Les données concernent la situation au 1^{er} janvier 1998.

Remarques – Tableau 2.

Estonie: Les effectifs concernent uniquement les condamnés définitifs (total de 3 136).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles:

– Le nombre de détenus de «18 à moins de 21 ans» comprend les personnes âgées de 21 ans qui ont commencé l'exécution de leur peine alors qu'elles avaient moins de 21 ans et qui sont restées dans les institutions pour jeunes délinquants. Il ne comprend pas les «non-criminal prisoners».

– Le nombres de détenus étrangers est une estimation: sont inclus tous ceux qui n'ont pas la nationalité britannique (y compris tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume Uni).

Suède: l'âge médian, les données concernant les «moins de 18 ans» et les «18 à moins de 21 ans» portent uniquement sur la population des condamnés (4 066)

Suisse: l'âge médian porte uniquement sur les personnes en exécution de peine. Il en est de même des données sur les «moins de 18 ans» et les «18 -21 ans».

Remarques – Tableau 3.

Allemagne: le nombre de détenus étrangers est une estimation (données portant sur 15 des 16 Länder).

Ecosse: le nombre de détenus étrangers est estimé à partir du nombre de prévenus et de condamnés en attente d'expulsion.

Estonie: L'effectif d'étrangers concerne uniquement les condamnés définitifs (total de 3 136).

Irlande: le nombre d'étrangers est fondé sur le lieu de naissance. Tous les détenus qui sont nés hors de la République d'Irlande sont considérés comme étrangers.

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles: Le nombres de détenus étrangers est une estimation : sont inclus tous ceux qui n'ont pas la nationalité britannique (y compris tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume Uni).

Suède: Le nombre d'étrangers porte uniquement sur la population des condamnés (4 066).

Suisse:

– Effectif des femmes non condamnées au 12 mars 1997 : ce sont les seules données disponibles pour 1997. Il s'agit des femmes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Femmes non condamnées au 12 mars 1997 = 153. Femmes en exécution de peine au 1^{er} septembre 1997 = 233. Total = 386. Compte tenu du mode de calcul, le taux de féminité est à prendre comme une estimation.

– Effectif des étrangers non condamnés au 12 mars 1997 ; ce sont les seules données disponibles pour 1997. Il s'agit des étrangers détenus sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Etrangers non condamnés au 12 mars 1997 = 1 623. Etrangers en exécution de peine au 1^{er} septembre 1997 = 2 149. Total = 3 772. Compte tenu du mode de calcul, le taux est à prendre comme une estimation.

Remarques – Tableau 4.1

Albanie: données non cohérentes.

Autriche: (e) = détenus malades mentaux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une condamnation; détenus pour non paiement d'un amende administrative.

Belgique: (e) = internés – loi de défense sociale – (923), étrangers – mesure administrative – (116), vagabonds (26), mineurs de 18 ans en garde provisoire (9), récidivistes ou délinquants d'habitude internés à la disposition du gouvernement (2).

Bulgarie: données incomplètes.

Danemark: (e) = détenus par application de la loi sur les étrangers.

France: (e) = contraintes par corps et détenus en instance d'extradition.

Hongrie: (e) = 153 détenus subissant un traitement psychiatrique, 171 détenus administratifs.

Norvège: (e) = «détention de sécurité» (66), détenus pour non paiement d'amende (33), catégorie non connue (1).

Pays-Bas: la catégorie (a) comprend aussi les condamnés en appel; (e) «détention» = 285, détention relative à la police des étrangers = 819, personnes attendant leur admission en TBS-clinics = 241, statut non connu = 173.

Portugal: (e) = détenus ayant des troubles psychiatriques et faisant l'objet d'une mesure de sûreté.

Roumanie: «autres» = sanctions contraventionnelles.

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles:

– (c) et (d) sont comptabilisés ensemble. Aucun statut spécial ne correspond aux condamnés ayant fait appel ou étant dans les délais pour le faire. Aussi n'y a-t-il pas de comptage concernant ce groupe. Ils sont inclus dans les condamnés définitifs.

– (e) concerne les «non-criminal prisoners»: détenus pour non paiement d'amende et «détenus civils».

Ecosse: (e) = concerne les «détenus civils» et les détenus en attente d'une expulsion.

Irlande du Nord: (e) = détenus «civils», personnes détenues pour violation de la réglementation sur l'immigration, en attente d'expulsion.

Russie: données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus (930 765 contre 1 047 997).

Slovénie: «autres cas»: l'administration des prisons est aussi responsable des personnes condamnées dans le cadre d'une procédure relevant d'un magistrat compétent pour les jeunes ayant commis des faits de faible gravité et exécutant leur peine dans un centre d'éducation ou dans une maison de correction («correctional home»). Les jeunes détenus dans ces institutions ont entre 16 et 21 ans. Quelques uns peuvent avoir jusqu'à 23 ans. La sanction n'est pas définitive. C'est pour cela que l'effectif correspondant n'est pas inclus dans le nombre de condamnés définitifs.

Suède: la catégorie «autres cas» concerne certains détenus toxicomanes, la prise en charge particulière de jeunes, les étrangers en situation irrégulière en instance d'extradition, les personnes devant être placées en établissement psychiatrique, les personnes n'ayant pas respecté les conditions de la probation.

Remarques – Tableau 4.2

Rappel

– Quand la rubrique «*détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «**condamnés définitifs**». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) – Proportion de détenus sans condamnation définitive – et l'indice (b) – taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants.

C'est le cas pour: Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Croatie, Ecosse, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suisse.

- Quand la rubrique «*détenus déclarés coupables, non encore condamnés*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «*détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)*». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) – proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en % – et (d) – taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants.

C'est le cas pour : Croatie, Finlande, Irlande du Nord, Irlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse.

Remarques – Tableau 5.1

Allemagne : données au 31 mars 1997. Effectif total de 51 642

Bulgarie : données incomplètes.

Finlande : les données se réfèrent à la situation au 1^{er} mai 1997 (effectif total de condamnés = 2 676).

France : «viol» = viols et attentats à la pudeur.

Irlande : données au 1^{er} janvier 1994 (1 952 condamnés).

Norvège : le nombre d'homicides comprend 9 cas d'homicides involontaires.

Pays-Bas : Il s'agit d'estimations: infractions de violence = 1 943, infractions contre la propriété = 1 701.

Pologne : les données concernent la situation au 31 décembre 1997 (42 978 condamnés).

République tchèque : données selon l'infraction incohérentes, la somme des catégories étant supérieure au nombre total de détenus condamnés (25 611 contre 13 824).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : donnée au 30 juin 1997. Nombre d'homicides = y compris les tentatives. Autres vols = y compris cambriolages, recel, fraudes et falsifications.

Irlande du Nord : viol = y compris les tentatives; vol avec violence = à l'exclusion des «détournements» (*hijacking*); autres vols = cambriolages et détournements inclus; autres = y compris autres violences contre les personnes, autres infractions sexuelles, fraudes, falsifications...

Suisse : pas de définition d'un «délit principal». Des comptages multiples sont donc possibles.

Turquie : le poste «viol» comprend en fait toutes les agressions sexuelles.

Remarques – Tableau 6.1

Allemagne : données au 31 mars 1997. Effectif total de 51 406. Les peines de 10 ans et plus sont en fait des peines de 10 à 15 ans.

Autriche : les données concernent la situation au 30 novembre 1996 (5 005 condamnés).

Belgique : nous n'avons pas fait figurer dans le tableau les personnes détenues pour emprisonnement subsidiaire (amendes impayées) : 70 soit 1,4 %.

Bulgarie : les données concernent la situation au 1^{er} janvier 1997 (6 760 condamnés).

Espagne : les données fournies sont fondées sur un autre découpage en tranches.

- Peines prononcées selon l'ancien code pénal (1973) : «moins d'un mois» (480), «un mois à moins de 6 mois» (2 620), «6 mois à moins de 6 ans» (13 572), «6 ans à moins de 12 ans» (5 617), «12 ans à moins de 20 ans» (2 199), «20 ans et plus» (1 295).

- Peines prononcées selon le nouveau code pénal (1995) : «6 mois à moins de 3 ans» (2 982), «3 ans à moins de 8 ans» (2 139), «8 ans à moins de 15 ans» (616), «15 ans à 20 ans» (249).

Grèce : la distribution a été établie sur un effectif total de 3 804.

Irlande : données au 1^{er} janvier 1994 (1 952 condamnés).

Italie : données au 16 juillet 1997 (total de 28 985).

Lettonie : les données portent sur un total de 6 307. Les 541 personnes manquantes sont pour l'essentiel des détenus de l'hôpital pénitentiaire central.

Norvège : estimations, sur la base de données de février 1998.

Pologne : les données concernent la situation au 31 décembre 1997 (42 978 condamnés).

Portugal : 3 ans à moins de 6 ans = 3 351, 6 ans à moins de 9 ans = 1 577, 9 ans à moins de 12 ans = 637, 12 ans et plus = 889. Nous n'avons pas fait figurer dans le tableau les peines indéterminées (48, soit 0,5 %) et les peines de semi-détention (13, soit, 0,1%).

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles :

- les données fournies sont fondées sur un autre découpage en tranches. Ainsi au 30 juin 1997, pour les hommes, «trois mois et moins» = 1 448, «plus de 3 mois à 6 mois» = 3 287, «plus de 6 mois à moins de 12 mois» = 2 309, «12 mois» = 1 817, «plus de 12 mois à 18 mois» = 3 639, «plus de 18 mois à 3 ans» = 11 180, «plus de 3 ans à moins de 4 ans» = 2 329, «4 ans» = 3 371, «plus de 4 ans à 5 ans» = 4 156, «plus de 5 ans à 10 ans» = 7 735, «plus de 10 ans» = 1 884, «peine à vie» = 3 584.

- Au 30 juin 1997, pour les femmes, «trois mois et moins» = 117, «plus de 3 mois à 6 mois» = 208, «plus de 6 mois à moins de 12 mois» = 166, «12 mois» = 96, «plus de 12 mois à 18 mois» = 186, «plus de 18 mois à 3 ans» = 476, «plus de 3 ans à moins de 4 ans» = 73, «4 ans» = 135, «plus de 4 ans à 5 ans» = 146, «plus de 5 ans à 10 ans» = 279, «plus de 10 ans» = 47, «peine à vie» = 137.

Russie : données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus condamnés définitifs (811 120 contre 791 120).

Slovénie: la peine minimale est de 15 jours et la peine maximale de 15 ans. Une peine de 20 ans peut être prononcée uniquement pour les crimes les plus graves (meurtre du «premier degré», génocide, crime de guerre). Mais c'est une peine exceptionnelle. Aucune peine de plus de 20 ans ou de peine à vie n'existe dans le code pénale.

Suisse: données au 1^{er} septembre 1996 seulement. Données non utilisées car incomplètes: la durée de la peine prononcée dans le jugement n'est pas connue dans chaque cas (4018 personnes dont 1 131 sans indication de la durée de la peine prononcée dans le jugement).

Turquie: données incohérentes, la somme des catégories (31 094) ne correspond pas au total de condamnés indiqué (32 395). L'administration précise que la peine de mort n'est pas été abolie, mais il n'y a pas eu d'exécution depuis 1983.

Ukraine: les peines de moins de six mois ne peuvent pas être prononcées. Pas de peine perpétuelle non plus. Les données présentées ici ne portent que sur les colonies pénitentiaires (167 497)

Remarques – Tableau 7.1

Grèce: les peines de moins de trois mois ne sont pas applicables.

République tchèque: les peines de moins d'un mois ne sont pas applicables.

Remarques – Tableau 8.

Danemark: nous n'avons pas retenu les données sur les entrées car elles incluent les transférences d'un établissement à l'autre.

Espagne: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1997 faute de données pour 1996.

Estonie: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} juillet 1997 faute de données pour 1995.

Irlande: le nombre total d'entrées est une donnée estimée.

Islande: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1997, faute de données pour 1996.

Portugal: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 31 décembre 1996.

République slovaque: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 31 décembre 1996.

République tchèque: données incohérentes – le nombre total d'entrées (12 405) est inférieur au nombre d'entrées avant condamnation définitive (12 570).

Royaume Uni Angleterre et Pays de Galles:

– Seule la première entrée dans l'année 1996 pour une infraction donnée est comptée. Ce qui signifie qu'une personne initialement admise comme non-condamnée, en 1996, et ultérieurement admise comme condamnée, en 1996, pour la même infraction, n'est comptée qu'une seule fois.

– La rubrique «entrées avant condamnation définitive» se limite aux détenus n'ayant pas encore été jugés (*untried prisoners*).

Irlande du Nord: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1997, faute de données pour 1996.

Russie: il s'agit du flux d'entrée en 1995. Pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1996 faute de données pour 1995.

Suisse: les données d'entrées fournies ne concernent que les entrées correspondant au «début d'une nouvelle peine».

Remarques – Tableau 9.

Albanie: Le nombre total de journées de détention n'est pas cohérent avec l'effectif de détenus donné au 1^{er} septembre 1997: 5 879 319, soit un nombre de détenus-année de 16 107 contre 1 123 au 1^{er} septembre. Aussi avons-nous calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Bulgarie: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Estonie: pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997, faute de données pour 1996.

Lettonie: pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} septembre 1996 faute d'autres données.

Lituanie: pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} septembre 1996 faute d'autres données.

Norvège: le nombre de journées de détention comprend les absences de courtes durées et les temps de permissions de sortir.

Pologne: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Portugal: pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 31 décembre 1996 faute d'autres données.

Roumanie: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles: le nombre total de journées de détention est calculé en multipliant la population moyenne en 1996 (55 281) par 366, soit 20,233 millions.

Irlande du Nord: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Russie: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne de détention en 1995 à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Suisse: Personnes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition, journées de détention = 646 865. Personnes en exécution de peine, journées de détention = 1 517 026.

Turquie: faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Remarques – Tableau 10.

Bulgarie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Danemark: 36 évasions d'un établissement, 79 pendant un transfèrement.

Estonie: pour le calcul du taux d'évasion, on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lituanie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Pologne: 2 évasions d'un établissement fermé, 22 évasions au cours d'un transfert. Pour le taux, à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Portugal: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Russie: évasions de 1995. A la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Suisse: nombre total d'évasions, sans distinction de catégories = 2 641.

Turquie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Ukraine: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 11.

Danemark: 398 évasions d'établissements ouverts, 803 évasions pendant une permission de sortir.

France: à partir d'un établissement ouvert = 2, au cours d'une permission de sortir = 200, en semi-liberté = non disponible.

Norvège: évasions d'un établissement ouvert = 111.

Royaume-Uni

Ecosse: les données ne sont connues que sur la base de l'année fiscale : [1/4/95 ; 31/3/96] = 115 ; [1.4/96 ; 31.3.97] = 123. Nous avons fait la moyenne de ces deux effectifs.

Remarques – Tableau 12.

Bulgarie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Estonie: pour le calcul du taux de mortalité, on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lettonie: faute d'autres données, nous avons calculé le taux de décès à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lituanie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Pologne: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Portugal: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997. Le nombre de décès inclut un décès ayant eu lieu au domicile du détenu pendant une libération temporaire.

Turquie: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Ukraine: à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 13.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lettonie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux de suicide à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Pologne : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : suicides en détention uniquement.

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997. Le nombre de suicides inclut un suicide ayant eu lieu au domicile du détenu pendant une libération temporaire. Il s'agit uniquement des suicides «confirmés» par le coroner.

Russie : suicides de 1995. A la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 14.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Estonie : pour le calcul du taux de mortalité (suicides exclus), on a utilisé l'effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lettonie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux de mortalité (suicides exclus) à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Pologne : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 15.

Allemagne : effectif total au 1^{er} janvier 1998.

Belgique : Les données relatives au personnel ne concernent que le personnel relevant du ministère de la Justice. Le personnel des établissements de défense sociale de Tournai et de Mons ne sont pas comptabilisés.

Chypre : données incohérentes, l'effectif total est de 206, la somme des catégories fait 238.

Croatie : le total comprend aussi 1 623 employés qui travaillent dans les ateliers des prisons sans participer au traitement (soit 50 % du total).

Espagne : Le total comprend aussi 127 moniteurs (soit 0,5 % du total).

Italie : Le total comprend aussi 239 personnes appartenant à d'autres catégories (soit 0,6 % du total).

Pologne : données au 30 septembre 1997.

Portugal : traitement: 107 techniciens supérieures de réinsertion, 36 techniciens d'orientation scolaire, 35 médecins, 55 infirmiers, 14 assistants religieux. Dans le total de 4 803, on a aussi inclus 306 ouvriers, 110 techniciens supérieurs et 28 personnels d'autres catégories.

République slovaque : ont été inclus dans ces chiffres, les personnels qui travaillent à l'administration centrale (126) et dans les directions régionales.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff, etc.*)

Suède : Le total comprend aussi 371 personnes (6,6 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*cuisiniers, employés de nettoyage, magasiniers, etc.*). La plupart des surveillants participent aux programmes de traitement.

Suisse : La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Ukraine : effectif total au 1^{er} janvier 1998.

Remarques – Tableau 16.

Royaume-Uni

Ecosse: les données de la rubrique «traitement» comprennent les aumôniers.

Suède: Le total comprend aussi 114 personnes (23,9 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Suisse: La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Remarques – Tableau 17.1

Espagne: Le total comprend aussi 127 moniteurs (soit 0,5 % du total).

Italie: Le total comprend aussi 239 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Norvège: l'effectif du personnel de direction comprend 89 «principal officiers» qui sont chefs de prisons locales et qui ne sont donc pas comptabilisés parmi le personnel de surveillance.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles: Le total comprend aussi 87 personnes (0,2 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Irlande du Nord: Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff*, etc.)

Suède: Le total comprend aussi 485 personnes (8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Suisse: La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Remarques – Tableau 17.2

Espagne: Le total comprend aussi 127 moniteurs (soit 0,5 % du total).

Italie: Le total comprend aussi 239 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles: Le total comprend aussi 87 personnes (0,2 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Irlande du Nord: Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff*, etc.)

Suède: Le total comprend aussi 485 personnes (8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Remarques – Tableau 18.

Autriche: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 28 aumôniers, 15 enseignants, 60 médecins.

Belgique: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = personnel médical.

Bulgarie: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: dont 75 enseignants.

Espagne: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = «volontaires sociaux».

Finlande: la plupart des enseignants qui travaillent en prison sont salariés d'écoles locales ou d'institutions municipales. Il n'y a pas de statistiques sur ces personnels. Des chômeurs sont employés dans les services administratifs des prisons. Ils sont rémunérés par l'*Employment Service Agency*. Au 1^{er} septembre 1997, ils étaient au nombre de 133. Ils travaillent au maximum six mois.

Irlande: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = 144 enseignants, 21 médecins.

Italie: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 648 psychologues ou criminologues consultants, 218 aumôniers, 1 985 médecins consultants, 162 médecins employés temporairement, 1 362 infirmiers, 1 210 médecins de garde, 120 employés paramédicaux.

Lituanie: Personnels ne dépendant pas de l'AP = enseignants.

Norvège: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 201 enseignants (142 à temps plein, 153 à temps partiel), 90 médecins et autres thérapeutes, 10 bibliothécaires.

Pays-Bas: direction de l'administration: 111 pleins temps et 34 temps partiels, direction national des services (DLD) = 714 pleins temps et 283 temps partiels.

Portugal: Direction centrale: y compris 23 personnes travaillant dans le centre de formation pénitentiaire.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles:

– L'effectif indiqué dans la rubrique «direction centrale» comprend aussi le personnel des directions régionales ainsi que les autres personnels qui ne travaillent pas en établissement.

– Il n'y a pas de données statistiques centralisées sur le personnel travaillant dans les établissements sans dépendre de l'administration pénitentiaire.

Remarques – Tableau 19.

Autriche: le nombre de surveillants utilisé pour le calcul du taux d'encadrement des détenus ne tient pas compte des surveillants travaillant à temps partiel. L'administration précise qu'il y en a très peu.

Liste des tableaux

1.	Situation des établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1997	24
2.	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1997: structure d'âge	25
3.	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1997: femmes et étrangers	26
4.1	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1997: structure juridique (effectifs)	27
4.2	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1997: structure juridique (taux)	28
5.1	Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1 ^{er} septembre 1997 (effectifs)	29
5.2	Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1 ^{er} septembre 1997 (en %)	30
6.1	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine(prononcée) au 1 ^{er} septembre 1997 (effectifs)	32
6.2	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1997 (en %)	33
6.3	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1997 (fréquences cumulées en %)	34
7.1	Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1997 (effectifs)	35
7.2	Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1997 (en %)	36
8.	Flux d'entrées de l'année 1996	37
9.	Indicateur de la durée moyenne de détention (1996)	38
10.	Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1996)	39
11.	Autres formes d'évasion – fuites, fugues (1996)	40
12.	Décès en prison (1996)	41
13.	Suicides en prison (1995)	42
14.	Décès en prison à l'exclusion des suicides (1995)	43
15.	Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1997	44
16.	Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps)	45
17.1.	Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps) / effectifs	46
17.2.	Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps) / pourcentages	47
18.	Autres types de personnels – au 1 ^{er} septembre 1997	48
19.	Encadrement des détenus au 1 ^{er} septembre 1997	49

Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe

SPACE I: enquête 1998 sur les populations pénitentiaires¹

Les données de SPACE I que nous publions infra ont été obtenues à l'aide du nouveau questionnaire mis en place à l'occasion de l'enquête 1997. Elles portent sur l'état des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1998, sur les flux d'entrées en détention, les durées de détention et les incidents de 1997 (évasions, fugues, décès, suicides) et sur les effectifs de personnels au 1^{er} septembre 1998.

I. Les populations pénitentiaires

I.1. Etat des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1998

La présentation de la situation des établissements pénitentiaires à une date donnée (statistiques de stock) fait l'objet de sept tableaux.

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires

- (a) nombre total de détenus (y compris les «prévenus»)
- (b) taux de détention (p. 100 000 habitants): nombre de détenus (y compris les «prévenus») présents au 1^{er} septembre 1998 rapporté au nombre d'habitants à la même date;
- (c) nombre total de places dans les établissements pénitentiaires;
- (d) densité carcérale (p. 100 places): nombre de détenus (y compris les «prévenus») rapporté au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Les taux d'accroissement au cours des douze derniers mois sont les suivants:

Moins de - 5 %: Chypre (- 14%), Islande (-13%), République slovaque (-10,5% entre le 31/12/1997 et le 31/12/1998), Finlande (- 8,2%), Lettonie (- 5,3 entre le 1/9/1997 et le 1/10/1998).

Entre - 5 % et + 5 %: Irlande du Nord (-4%), Estonie (-2,1% par rapport au 1/7/1997), Pays-Bas (-2,1%), France (-1,5%), Bulgarie (-0,6%), Belgique (-0,9%), Portugal (-0,2% entre le 31/12/1997 et le 31/12/1998), Italie (-0,1), Ecosse (0,0%), Autriche (0,2%), Suède (1,3% entre le 1/10/1997 et le 1/10/1998), République tchèque (2,4% entre le 31/12/1997 et le 31/12/1998), Slovénie (3,3%), Danemark (3,5%), Hongrie (3,9%), Espagne (4,5%), Lithuanie (4,6%).

Plus de 5 %: Croatie (5,1% par rapport au 31/12/1997), Allemagne (5,7%), Angleterre et Pays de Galles (6,2%) Norvège (8,7%), Irlande (8,8% du 15/8/97 au 15/9/1998), Turquie (9,5%), L'ex-République yougoslave de Macédoine (14,5%), Roumanie (15,8% du 30/9/1997 au 30/9/1998), Grèce (27,8%), Albanie (160%).

1. Les Etats sont mentionnés par ordre alphabétique anglais.

Données non disponibles aux deux dates ou problèmes de définition: Andorre, Malte, Moldova, Russie.

Tableau 2. Structure d'âge

- (a) âge médian de la population pénitentiaire (y compris les prévenus) à la date de la statistique;
- (b) détenus de moins de 18 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;
- (c) détenus de 18 à moins de 21 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;
- (d) détenus de moins de 21 ans (y compris les prévenus): effectifs et %;

Tableau 3. Femmes et étrangers

- (a) femmes détenues (y compris les prévenues): effectifs et %;
- (B) détenus étrangers (y compris les prévenus): effectifs et %.

Tableau 4.1 Structure juridique (effectifs)

- (a) détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal);
- (b) détenus déclarés coupables, non encore condamnés;
- (c) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire;
- (d) détenus condamnés (condamnation définitive);
- (e) autres cas.

Tableau 4.2 Structure juridique (taux)

Afin de comparer les situations des différentes populations, nous proposons quatre indicateurs:

- (a) Proportion de détenus sans condamnation définitive en % au 1^{er} septembre 1998 (indice souvent appelé, de façon imprécise, «taux de prévenus»): nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive, présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %);
- (b) Taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants au 1^{er} septembre 1998: nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants;
- (c) Proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) au 1^{er} septembre 1998: nombre de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal), présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %);

(d) Taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants: détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants.

Pour le calcul de ces deux derniers taux, seuls sont pris en compte les détenus comptabilisés dans la rubrique «détenus non jugés» du questionnaire

- Quand la rubrique «**détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire**» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «**condamnés définitifs**». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) – Proportion de détenus sans condamnation définitive – et l'indice (b) – taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants.
- Quand la rubrique «**détenus déclarés coupables, non encore condamnés**» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «**détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)**». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) – proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en % – et (d) – taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants.

Tableau 5. Détenus condamnés: structure selon l'infraction

Une nomenclature en sept postes a été utilisée: homicide, coups et blessures volontaires (CBV), viol, vol avec violence, autres vols, infractions en matière de stupéfiants, autres cas.

Tableau 6. Détenus condamnés: structure selon la longueur de la peine prononcée

Tableau 7. Détenus condamnés à moins d'un an: structure selon la longueur de la peine prononcée

I.2. Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1997

Tableau 8. Flux d'entrées

- (a) nombre total d'entrées en 1997;
- (b) taux d'entrées (pour 100 000 habitants): nombre d'entrées de l'année 1997, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1^{er} septembre 1997, fourni par les administrations;
- (c) entrées avant condamnation définitive: effectif et %.

Par «entrée «en établissement pénitentiaire, on vise toutes les entrées qui ne correspondent pas aux situations suivantes:

- entrée suite à un transfèrement d'un établissement pénitentiaire vers un autre établissement;
- entrée suite à une extraction afin que le détenu soit présenté devant une autorité judiciaire (juge d'instruction, tribunal, etc.);
- entrée suite à un congé pénitentiaire ou une permission de sortir;
- entrée suite à une évasion, après reprise par la police de l'individu.

On ne comptabilise pas ici un nombre d'individus mais un nombre d'événements (les entrées). Une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire au cours de l'année n (1^{re} entrée), libéré par le juge d'instruction en cours d'instruction, jugé en tant que prévenu libre par un tribunal, condamné à une peine privative de liberté, supérieure à la détention provisoire déjà effectuée, et réincarcéré, l'année n, pour purger le reliquat de sa peine (2^e entrée). *A fortiori*, une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées pour des affaires différentes, une même année.

En (c), on ne comptabilise que les entrées de personnes non jugées (pas encore de décision du tribunal) ou déclarées coupables, mais non encore condamnées ou condamnées ayant utilisé une voie de recours ou qui sont dans les délais légaux pour le faire. Il s'agit donc d'une partie des entrées comptabilisées en (a). Elles incluent naturellement les entrées en détention provisoire.

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention

- (a) nombre total de journées de détention en 1997;
- (b) nombre moyen de détenus en 1997: (b) = (a) / 366;
- (c) indicateur de la durée moyenne de détention (D): quotient du nombre moyen de détenus en 1997 (P) par le flux d'entrées de cette période (E): D = 12 x P/E – durée exprimée en mois.

(a) représente la totalité des journées de détention effectuées par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée en détention au cours de l'année de référence (1997). Il peut s'agir de détention avant jugement ou de temps d'exécution d'une peine, voire d'autres circonstances (détention pour non paiement d'amende par exemple). On ne fait pas ici de distinctions.

Ce type de données est généralement établi par les services chargés des questions budgétaires. C'est à partir de ces données que les administrations peuvent calculer un «prix de journée» moyen de la détention.

Pour nous, cet indicateur permet d'avoir la meilleure estimation possible du nombre moyen de détenus présents pendant l'année en divisant ce nombre de journées de détention par 365 (366 les années bissextiles).

On obtient alors ce que les démographes appellent le nombre de «détenus-année» (b). Nous utilisons cet indicateur pour le calcul de taux (par exemple taux de suicide, taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance, etc.).

Tableau 10. Evasions

Il s'agit uniquement d'évasions de détenus (prévenus ou condamnés sous la garde de l'administration pénitentiaire) à partir d'un établissement pénitentiaire fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (pour aller au tribunal, dans un autre établissement pénitentiaire, à l'hôpital). En cas d'évasion collective, on compte autant d'évasions que de détenus concernés.

- (a) nombre d'évasions dans l'année 1997;
- (b) nombre de détenus-année en 1997 voir tableau 9.
- (c) taux d'évasion pour 10 000 détenus: $10\ 000 \times (a)/(b)$

Tableau 11. Autres formes d'évasions (fuites, fugues)

Par exemple: à partir d'un établissement ouvert (colonne agricole ou autres); en semi-liberté; au cours d'une permission de sortir (ou congé pénitentiaire) pour tout type d'établissements (y compris les établissements fermés).

- (a) nombre d'évasions dans l'année 1997;
- (b) nombre de détenus-année en 1997 voir tableau 9.
- (c) taux d'évasion pour 10 000 détenus: $10\ 000 \times (a)/(b)$

Nous n'avons pas ici calculé de taux car cela reviendrait à rapporter le nombre d'évasions (autres formes) au nombre total moyen de détenus sans tenir compte de la proportion de personnes détenues dans des «établissements ouverts».

Tableau 12. Décès en prison

- (a) nombre de décès en prison dans l'année 1997;
- (b) nombre de détenus-année en 1997 voir tableau 9.
- (c) taux de mortalité pour 10 000 détenus: $10\ 000 \times (a)/(b)$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 13. Suicides en prison

- (a) nombre de suicides dans l'année 1997;
- (b) nombre de détenus-année en 1997: voir tableau 9.
- (c) taux de suicide pour 10 000 détenus: $10\ 000 \times a/b$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides

- (a) nombre de décès en prison à l'exclusion des suicides dans l'année 1997;
- (b) nombre de détenus-année en 1997: voir tableau 9.
- (c) taux de décès en prison à l'exclusion des suicides pour 10 000 détenus: $10\ 000 \times a/b$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés

II. Le personnel pénitentiaire

Tableau 15. Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires

Tableau 16. Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires: sur la base d'équivalents plein-temps

Tableau 17. Personnels travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les établissements pénitentiaires: sur la base d'équivalents plein-temps.

Situation au 1^{er} septembre 1998:

- (a) Personnels de direction;
- (b) Personnels de surveillance à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a);
- (c) Personnels participant au traitement (y compris le personnel médical, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants / éducateurs, etc.) à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a) ou (b);
- (d) Personnels responsables des ateliers ou de la formation professionnelle, à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b) ou (c);
- (e) Personnels administratifs à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b), (c) ou (d).

1. L'objectif est ici de comptabiliser l'ensemble des personnels des établissements pénitentiaires qui dépendent de l'administration pénitentiaire. On a demandé d'exclure les personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire (dans certains pays, c'est le cas des médecins, des enseignants ou des employés chargés de la surveillance du périmètre de la prison); ces personnels seront comptabilisés dans le tableau 18. On a aussi demandé d'exclure les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais sont affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire, dans les directions régionales, ainsi que les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers). Ces personnels seront aussi comptabilisés dans le tableau 18.

2. Il a été demandé de calculer le nombre de personnels travaillant à temps partiel sur la base «d'équivalents plein-temps». Par exemple, si deux personnes sont employées à 50 % du temps réglementaire, elles comptent pour un «équivalent plein-temps». Une personne travaillant à 50 % du temps réglementaire devrait être comptée pour 0,5 «équivalent plein-temps».

Tableau 18. Autres types de personnels

Situation au 1^{er} septembre 1998:

- (a) Personnels affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire;
- (b) Personnels affectés dans les directions régionales;

- (c) Personnels travaillant dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers);
- (d) Personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.

Dans certains pays, la catégorie (d) n'existe pas. Dans d'autres, médecins, enseignants, personnels chargés de la surveillance du périmètre des établissements pénitentiaires dépendent parfois de corps professionnels qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire (elles dépendent, par exemple, des autorités sanitaires, du ministère de l'Education, de services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire).

Tableau 19. Encadrement des détenus

- (a) Nombre total de détenus au 1^{er} septembre 1998:
voir tableau 1.
- (b) Nombre total de surveillants au 1^{er} septembre 1998:
voir tableau 17.
- (c) Taux d'encadrement des détenus: (b) / (a).

Attention: Dans tous les tableaux, l'utilisation des 3 points (...) signifie que les données ne sont pas disponibles ou que les informations fournies n'ont pas pu être exploitées pour des questions de cohérence. Quand la question est déclarée explicitement «sans objet» par l'administration, nous avons utilisé le symbole «***».

I.1 Les populations pénitentiaires

Etat des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1998

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires au 1^{er} septembre 1998

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.1

	Nombre total de détenus (y compris les prévenus)	Taux de détention p. 100 000 habitants	Nombre de places dans les prisons	Densité carcérale (p. 100 places)
Albanie	2 922	34	1 770	165
Andorre	34	...	80	42
Autriche	6 962	86	7 900	88
Belgique	8 271	81	7 670	107,8
Bulgarie	11 773	138	5 970	197
Croatie	2 227	49	3 475	64
Chypre	226	34	240	94
Rép. tchèque	22 067	214	19 283	114
Danemark	3 413	64	3 699	92
Estonie	4 647	332	2 692	173
Finlande	2 569	54	3 536	73
France	53 607	88	49 628	108
Allemagne	78 584	96	72 734	108
Grèce	7 129	75	4 540	157
Hongrie	14 218	142	10 217	139
Islande	103	37
Irlande	2 648	71	2 385	111
Italie	49 050	85	42 609	115
Lettonie	9 520	389	9 760	97
Lituanie	13 813	373	13 747	100
Luxembourg
Malte	260	72	270	96
Moldova	10 250	275	12 310	83
Pays-Bas	13 333	85	15 048	89
Norvège	2 519	57	2 893	87
Pologne
Portugal	14 598	147	11 065	132
Roumanie	51 418	233	33 410	154
Russie	998 627	679	797 550	125
Slovaquie	6 628	123	9 061	73
Slovénie	793	40	1 061	75
Espagne	44 763	112	41 314	108
Suède	5 290	60	5 357	99
Suisse	6 041	85	6 750	89
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	1 121	57,6	2 463	46
Turquie	64 907	98	73 357	88
Ukraine
Royaume-Uni				
Angleterre	65 771	126	61 253	107
Irlande du Nord	1 531	91	2 016	76
Ecosse	6 082	119	5 843	104

Voir remarques infra

Tableau 2. Population détenue au 1^{er} septembre 1998: structure d'âge

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.2

	Age médian	Détenus de moins de 18 ans		Détenus de 18 à moins de 21 ans		Détenus de moins de 21 ans	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Albanie	34	356	12,2	708	24,2	1 064	36,4
Andorre	...	6	17,6	6	17,6	12	35,3
Autriche	...	199	2,9
Belgique	31	187	2,3	714	8,6	901	10,9
Bulgarie	...	143	1,2
Croatie	38	31	2,8	78	5,8	109	8,2
Chypre	25	0	0,0	21	9,3	21	9,3
Rép. tchèque	31	342	1,5	1 816	8,2	2 158	9,8
Danemark	...	15	0,4
Estonie	29	183	3,9	498	10,7	681	14,7
Finlande	34	7	0,3	79	3,1	86	3,3
France	32	822	1,5	4 378	8,2	5 200	9,7
Allemagne
Grèce	558	7,9
Hongrie	32	148	1,0	1 556	10,9	1 704	12,0
Islande	37	0	0,0	7	6,8	7	6,8
Irlande	24	126	4,8	477	18,0	603	22,8
Italie	34	1 396	2,8	1 396	2,8
Lettonie	34	394	4,1
Lituanie	31	441	3,4	1 434	10,4	1 875	13,6
Luxembourg
Malte	...	5	1,9	10	3,8	15	5,8
Moldova	31	225	2,2	1 070	10,4	1 295	12,6
Pays-Bas	30	59	0,5	783	7,1	842	7,6
Norvège	35	12	0,5	126	5,0	138	5,5
Pologne
Portugal	33	243	1,7	499	3,4	742	5,1
Roumanie	...	2 327	4,5	6 671	13,0	8 998	17,5
Russie	...	20 252	2,0
Slovaquie	34	90	1,4	450	6,8	540	8,1
Slovénie	32	15	1,9	70	8,8	85	10,7
Espagne	32	163	0,4	2 380	5,3	2 543	5,7
Suède	34	10	0,2
Suisse	33
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	33	33	2,9	242	21,6	275	24,5
Turquie	54	2 188	3,4	8 716	13,4	10 904	16,8
Ukraine
Royaume-Uni							
Angleterre	28	2 353	3,6	8 054	12,2	10 407	15,8
Irlande du Nord	27	41	2,7	207	13,5	248	16,2
Ecosse	28	215	3,5	745	12,2	960	15,8

Voir remarques infra

Tableau 3. Population détenue au 1^{er} septembre 1998 : femmes et étrangers

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.3

	Femmes détenues		Détenus étrangers	
	Effectif	%	Effectif	%
Albanie	55	1,9	9	0,3
Andorre	4	11,8	28	82,4
Autriche	388	5,6	1 960	28,2
Belgique	359	4,3	3 005	36,3
Bulgarie	347	2,9	67	0,6
Croatie	90	4,0	182	8,2
Chypre	3	1,3	61	27,0
Rép. tchèque	865	3,9	3 046	13,8
Danemark	181	5,3	502	14,7
Estonie	156	3,4	59	1,3
Finlande	126	4,9	122	4,7
France	2 142	4,0	13 843	25,8
Allemagne	3 431	4,4	26 778	34,1
Grèce	280	3,9	3 221	45,2
Hongrie	838	5,9	641	4,5
Islande	7	6,8	4	3,9
Irlande	73	2,8	199	7,5
Italie	1 851	3,8	11 861	24,2
Lettonie	448	4,7
Lituanie	719	5,2	124	0,9
Luxembourg
Malte	12	4,6	68	26,2
Moldova	448	4,4	176	1,7
Pays-Bas	554	5,0	3 625	32,7
Norvège	171	6,8	315	12,5
Pologne
Portugal	1 410	9,7	1 560	10,7
Roumanie	2 101	4,1	314	0,6
Russie	40 045	4,0	12 073	1,2
Slovaquie	244	3,7	148	2,2
Slovénie	25	3,2	125	15,8
Espagne	4 083	9,1	7 958	17,8
Suède	280	5,3	1 090	26,6
Suisse	384	6,4	3 704	61,3
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	27	2,4	67	6,0
Turquie	2 917	4,5	867	1,3
Ukraine
Royaume-Uni				
Angleterre	2 770	4,2	5 133	7,8
Irlande du Nord	31	2,0	29	1,9
Ecosse	203	3,3	73	1,2

Voir remarques infra

Tableau 4.1 Population détenue au 1^{er} septembre 1998: structure juridique (effectifs)

- (a) détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)
- (b) détenus déclarés coupables, non encore condamnés
- (c) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire
- (d) détenus condamnés (condamnation définitive)
- (e) autres cas

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.41

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Albanie
Andorre
Autriche	1 720	***	...	4 692	550
Belgique	1 471	***	446	5 246	1 108
Bulgarie	964	1 849	...	8 960	0
Croatie	890	1 337	0
Chypre	32	***	38	156	0
Rép. tchèque	7 125	14 942	...
Danemark	749	208		2 424	32
Estonie	400	239	0	3 150	858
Finlande	280	2 234	55
France	18 153	***	2 013	33 142	299
Allemagne	19 303	57 365	1 916
Grèce	2 506	4 623	...
Hongrie	3 113	775	***	9 983	347
Islande	0	8	0	95	0
Irlande	388	2 260	...
Italie	13 491	***	8 650	26 909	***
Lettonie	2 203	202	634	6 481	0
Lituanie	1 497	743	226	11 347	0
Luxembourg
Malte	92	168	...
Moldova	895	714	1 295	6 909	437
Pays-Bas	4 108	5 453	1 536
Norvège	597	***	...	1 922	0
Pologne
Portugal	4 250	***	...	10 348	0
Roumanie	6 322	0	7 886	36 226	984
Russie
Slovaquie	1 630	4 998	...
Slovénie	55	94	109	486	49
Espagne	10 929	***	...	33 834	***
Suède		1 170		4 093	27
Suisse		1 941	...	4 100	...
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	80	46	70	925	0
Turquie	23 411	1 436	1 013	39 047	0
Ukraine
Royaume-Uni					
Angleterre	8 198	4 517	...	52 497	559
Irlande du Nord	382	1 112	37
Ecosse	855	105	...	5 114	8

Voir remarques infra

*** : sans objet

Tableau 4.2 Population détenue au 1^{er} septembre 1998 : structure juridique (taux)

- (a) Proportion de détenus sans condamnation définitive en %
- (b) Taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants
- (c) Proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en %
- (d) Taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.42

	(a)	(b)	(c)	(d)
Albanie
Andorre
Autriche	24,7	21,2
Belgique	36,6	29,6	17,8	14,4
Bulgarie	8,2	11,3
Croatie
Chypre	31,0	10,5	14,2	4,8
Rép. tchèque
Danemark	29,0	18,5	21,9	14,0
Estonie	32,2	107	8,6	28,6
Finlande
France	38,2	33,8	33,9	30,0
Allemagne
Grèce
Hongrie	29,8	42,3	21,9	31,1
Islande	7,8	2,9	7,8	2,9
Irlande
Italie	45,1	38,4	27,5	23,4
Lettonie	31,9	124	23,1	90,0
Lituanie	17,9	66,6	10,8	40,4
Luxembourg
Malte
Moldova	32,6	89,6	8,7	24,0
Pays-Bas
Norvège	23,7	13,5
Pologne
Portugal	29,1	42,8
Roumanie	29,5	68,8	12,3	28,6
Russie
Slovaquie
Slovénie	38,7	15,5	6,9	2,8
Espagne	24,4	27,3
Suède
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	17,5	10,1	7,1	4,1
Turquie	39,8	38,9	36,1	35,2
Ukraine
Royaume-Uni	12,5	15,7
Angleterre
Irlande du Nord
Ecosse	14,1	16,7

Voir remarques infra

Tableau 5.1. Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1^{er} septembre 1998 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.51

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie	255	10	24	82	26	...	30
Andorre
Autriche
Belgique	656	852	324	1 579	321	532	982
Bulgarie
Croatie	423	31	78	103	239	91	372
Chypre	10	8	8	15	15	32	106
Rép. tchèque
Danemark
Estonie	599	251	126	300	1 294	17	563
Finlande	539	328	43	244	581	388	366
France	3 446	2 546	6 814	4 245	4 817	5 754	5 520
Allemagne
Grèce
Hongrie	1 487	757	443	2 263	3 099	68	1 866
Islande	8	8	5	4	13	23	34
Irlande
Italie
Lettonie	801	832	238	910	2 708	...	992
Lituanie	1 481	308	531	1 880	5 325	149	1 673
Luxembourg
Malte	20	2	5	47	76	18	
Moldova	1 434	549	453	2 189	1 418	165	701
Pays-Bas		1 636			1 527	927	1 363
Norvège	187	253	49	105	***	733	595
Pologne
Portugal	954	122	328	1 474	2 559	3 902	1 009
Roumanie	6 353	539	1 501	3 127	21 348	73	3 285
Russie
Slovaquie
Slovénie	96	21	41	77	81	33	137
Espagne	1 987	810	1 634	14 710	1 426	10 515	2 752
Suède	264	206	134	344	698	806	1 641
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	124	29	34	102	318	95	223
Turquie	8 504	1 501	2 420	3 600	7 356	1 676	13 990
Ukraine
Royaume-Uni							
Angleterre	4 582	6 362	2 373	6 626	14 347	7 893	7 847
Irlande du Nord	290	89	50	101	100	72	410
Ecosse	755	842	126	695	508	735	1 453

Voir remarques infra

Tableau 5.2 Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1^{er} septembre 1998 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.52

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie	59,7	2,3	5,6	19,2	6,1	...	7,0
Andorre
Autriche
Belgique	12,5	16,2	6,2	30,2	6,1	10,1	18,7
Bulgarie
Croatie	31,7	2,3	5,8	7,7	17,9	6,8	27,8
Chypre	5,2	4,1	4,1	7,7	7,7	16,5	54,7
Rép. tchèque
Danemark
Estonie	19,0	8,0	4,0	9,5	41,1	0,5	17,9
Finlande	21,7	13,2	1,7	9,8	23,3	15,6	14,7
France	10,4	7,7	20,6	12,8	14,5	17,4	16,6
Allemagne
Grèce
Hongrie	14,9	7,6	4,4	22,7	31,0	0,7	18,7
Islande	8,4	8,4	5,3	4,2	13,7	24,2	35,8
Irlande
Italie
Lettonie	12,4	12,8	3,7	14,0	41,8	...	15,3
Lituanie	13,1	2,7	4,7	16,6	46,9	1,3	14,7
Luxembourg
Malte	11,9	1,2	3,0	28,0	45,2	10,7	
Moldova	20,8	7,9	6,6	31,7	20,5	2,4	10,1
Pays-Bas		30,0			28,0	17,0	25,0
Norvège	9,7	13,2	2,5	5,5	***	38,1	31,0
Pologne
Portugal	9,2	1,2	3,2	14,2	24,7	37,7	9,8
Roumanie	17,5	1,5	4,1	8,6	59,0	0,2	9,1
Russie
Slovaquie
Slovénie	19,8	4,3	8,4	15,8	16,7	6,8	28,2
Espagne	5,9	2,4	4,8	43,5	4,2	31,1	8,1
Suède	6,5	5,0	3,3	8,4	17,1	19,7	40,0
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	13,4	3,1	3,7	11,0	34,4	10,3	24,1
Turquie	21,8	3,8	6,2	9,2	18,8	4,3	35,9
Ukraine
Royaume-Uni							
Angleterre	9,2	12,7	4,7	13,2	28,7	15,8	15,7
Irlande du Nord	26,1	8,0	4,5	9,1	9,0	6,5	36,8
Ecosse	14,8	16,5	2,5	13,6	9,9	14,4	28,3

Voir remarques infra

Tableau 6.1 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1^{er} septembre 1998
(effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.61

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condamnation à mort
Albanie	0	53	58	105	218	3	0
Andorre
Autriche	1 505	1 733	748	577	405	148	***
Belgique
Bulgarie	3 433	2 081	1 561	637	825	7	...
Croatie	174	407	207	339	210	0	0
Chypre
Rép. tchèque	4 755	5 401	1 947	1 918	907	14	***
Danemark
Estonie	122	827	666	1 232	283	20	0
Finlande	622	786	367	437	191	54	***
France	9 524	7 277	4 042	6 442	5 332	525	***
Allemagne
Grèce
Hongrie	1 270	3 361	1 855	2 306	1 002	189	0
Islande	37	25	20	6	7	0	***
Irlande
Italie	2 591	5 682	5 238	6 538	6 050	810	***
Lettonie	58	1 481	2 135	2 383	413	6	5
Lituanie	336	3 158	3 803	3 266	736	40	8
Luxembourg
Malte	166	39	48		4	3	...
Moldova	103	880	2 023	2 719	1 162	22	***
Pays-Bas	2 252	1 486	742	967		6	***
Norvège
Pologne
Portugal	301	1 764	3 690	2 543	1 982	0	***
Roumanie	3 456	5 918	16 529	5 280	4 986	57	0
Russie
Slovaquie	1 195	1 580	720	1 010	482	11	***
Slovénie	101	157	93	86	49	***	***
Espagne
Suède	1 435	1 239	517	587	234	81	***
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	341	234	134	130	85	1	0
Turquie	4 433	7 262	5 100	5 833	14 583	1 713	123
Ukraine
Royaume-Uni							
Angleterre	7 720	18 292	11 448	8 724	2 151	3 934	***
Irlande du Nord	127	144	169	165	285	222	***
Ecosse	1 331	892	723	1 300	293	575	***

Voir remarques infra

*** : sans objet

Tableau 6.2 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1998 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.62

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condamnation à mort
Albanie	0,0	12,1	13,3	24,0	49,9	0,7	0,0
Andorre
Autriche	29,4	33,9	14,6	11,3	7,9	2,9	***
Belgique
Bulgarie	40,1	24,3	18,3	7,5	9,7	0,1	...
Croatie	13,0	30,4	15,5	25,4	15,7	0,0	0,0
Chypre
Rép. tchèque	31,8	36,2	13,0	12,8	6,1	0,1	***
Danemark
Estonie	3,9	26,3	21,1	39,1	9,0	0,6	0,0
Finlande	25,3	32,0	14,9	17,8	7,8	2,2	***
France	28,7	22,0	12,2	19,4	16,1	1,6	***
Allemagne	***
Grèce
Hongrie	12,7	33,7	18,6	23,1	10,0	1,9	0,0
Islande	39,0	26,3	21,0	6,3	7,4	0,0	***
Irlande
Italie	9,6	21,1	19,5	24,3	22,5	3,0	***
Lettonie	0,9	22,9	32,9	36,8	6,4	0,1	0,0
Lituanie	3,0	27,8	33,5	28,8	6,5	0,4	0,0
Luxembourg
Malte	63,8	15,0	18,5	1,5	1,2	...	
Moldova	1,5	12,7	29,3	39,4	16,8	0,3	***
Pays-Bas	41,3	27,3	13,6	17,7		0,1	***
Norvège
Pologne
Portugal	2,9	17,0	35,7	24,6	19,2	0,0	***
Roumanie	9,5	16,3	45,6	14,6	13,8	0,2	0,0
Russie
Slovaquie	23,9	31,6	14,4	20,3	9,6	0,2	***
Slovénie	20,8	32,3	19,1	17,7	10,1	***	***
Espagne
Suède	35,1	30,3	12,6	14,3	5,7	2,0	***
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	36,8	25,3	14,5	14,1	9,2	0,1	0,0
Turquie	11,4	18,6	13,1	14,9	37,3	4,4	0,3
Ukraine
Royaume-Uni							
Angleterre	14,8	35,0	21,9	16,7	4,1	7,5	***
Irlande du Nord	11,4	12,9	15,2	14,8	25,7	20,0	***
Ecosse	26,1	17,4	14,1	25,5	5,7	11,2	***

Voir remarques infra

*** : sans objet

Tableau 6.3 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1998 : fréquences cumulées en %

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.63

	Peines à temps	1 an et plus	3 ans et plus	5 ans et plus	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	Condamnation à mort
Albanie	99,3	99,3	87,2	73,9	49,9	0,7	0,0
Andorre
Autriche	97,1	67,7	33,8	19,2	7,9	2,9	***
Belgique
Bulgarie	99,9	59,8	35,5	17,2	9,7	0,1	...
Croatie	100,0	87,0	56,6	41,1	15,7	0,0	0,0
Chypre
Rép. tchèque	99,9	68,1	31,9	18,9	6,1	0,1	***
Danemark
Estonie	99,4	95,5	69,2	48,1	9,0	0,6	0,0
Finlande	97,8	72,5	40,5	25,6	7,8	2,2	***
France	98,4	69,7	47,7	35,5	16,1	1,6	***
Allemagne
Grèce
Hongrie	98,1	85,4	51,7	33,1	10,0	1,9	0,0
Islande	100,0	61,0	34,7	13,7	7,4	0,0	***
Irlande
Italie	97,0	87,4	66,3	46,8	22,5	3,0	***
Lettonie	99,9	99,0	76,1	43,2	6,4	0,1	0,0
Lituanie	99,6	96,6	68,8	35,3	6,5	0,4	0,0
Luxembourg
Malte	98,8	36,2	21,2	...	1,5	1,2	...
Moldova	99,7	98,2	85,5	56,2	16,8	0,3	***
Pays-Bas	99,9	58,7	31,5	17,8	...	0,1	***
Norvège
Pologne
Portugal	99,4	96,5	79,5	43,8	19,2	0,0	***
Roumanie	99,8	90,3	74,0	28,4	13,8	0,2	0,0
Russie
Slovaquie	99,8	75,9	44,3	29,9	9,6	0,2	***
Slovénie	100,0	79,2	46,9	27,8	10,1	***	***
Espagne
Suède	98,0	62,9	32,6	20,0	5,7	2,0	***
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	99,9	63,1	37,8	23,3	9,2	0,1	0,0
Turquie	95,3	83,9	65,3	52,2	37,3	4,4	0,3
Ukraine
Royaume-Uni
Angleterre	100,0	85,2	50,2	28,3	11,6	7,5	***
Irlande du Nord	80,0	68,6	55,7	40,5	25,7	20,0	***
Ecosse	88,8	62,7	45,3	31,2	5,7	11,2	***

*** : sans objet

Tableau 7.1 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée), au 1^{er} septembre 1998 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.71

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie	0	0	0	0	0
Andorre
Autriche	373	464	668	1 505	...
Belgique
Bulgarie	***	***	703	2 730	3 433
Croatie	0	0	61	113	174
Chypre
Rép. tchèque	***	164	843	3 748	4 755
Danemark
Estonie	0	0	31	91	122
Finlande	8	90	211	313	622
France		4 611		4 913	9 524
Allemagne
Grèce
Hongrie	6	47	180	1 037	1 270
Islande	3	11	6	17	37
Irlande
Italie	114	198	673	1 606	2 591
Lettonie	0	0	0	58	58
Lituanie	0	0	88	248	336
Luxembourg
Malte	32	52	34	48	166
Moldova	***	***	***	103	103
Pays-Bas	273	477	646	856	2 252
Norvège
Pologne
Portugal		154		147	301
Roumanie	0	0	0	0	3 456
Russie
Slovaquie		294		901	1 195
Slovénie	0	9	32	60	101
Espagne
Suède	4	291	385	755	1 435
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	9	69	130	133	341
Turquie		2 055		2 378	4 433
Ukraine
Royaume-Uni					
Angleterre	1 604		3 605	2 511	7 720
Irlande du Nord	3	10	50	64	127
Ecosse	98	112	527	594	1 331

*** : sans objet

Tableau 7.2 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée),
au 1^{er} septembre 1998 (pourcentages)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.72

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie
Andorre
Autriche	24,8		30,8	44,4	100,0
Belgique
Bulgarie	***	***	20,5	79,5	100,0
Croatie	0,0	0,0	35,1	64,9	100,0
Chypre
Rép. tchèque	***	3,4	17,7	78,8	100,0
Danemark
Estonie	0,0	0,0	25,4	74,6	100,0
Finlande	1,3	14,5	33,9	50,3	100,0
France		48,4		51,6	100,0
Allemagne
Grèce
Hongrie	0,5	3,7	14,2	81,6	100,0
Islande	8,1	29,7	16,2	46,0	100,0
Irlande
Italie	4,4	7,6	26,0	62,0	100,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
Lituanie	0,0	0,0	26,2	73,8	100,0
Luxembourg
Malte	19,3	31,3	20,5	28,9	100,0
Moldova	***	***	***	100,0	100,0
Pays-Bas	12,1	21,2	28,7	38,0	100,0
Norvège
Pologne
Portugal		51,2		48,8	100,0
Roumanie
Russie
Slovaquie		24,6		75,4	100,0
Slovénie	0,0	8,9	31,7	59,4	100,0
Espagne
Suède	0,3	20,3	26,8	52,6	100,0
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	2,6	20,2	38,1	39,1	100,0
Turquie		46,4		53,6	100,0
Ukraine
Royaume-Uni					
Angleterre		20,8	46,7	32,5	100,0
Irlande du Nord	2,4	7,9	39,4	50,3	100,0
Ecosse	7,4	8,4	39,6	44,6	100,0

*** : sans objet

I.2 Les populations pénitentiaires

Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1997

Tableau 8. Flux d'entrées de l'année 1997

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.8

	Nombre total d'entrées	Taux d'entrées p. 100 000 hab.	Entrées avant condamnation définitive	
			Effectif	%
Albanie	1 880	61,9	1 522	81,0
Andorre	174	...	132	75,9
Autriche	9 168	...
Belgique	13 919	137	8 993	64,6
Bulgarie	7 016	84,1
Croatie	4 398	97,5
Chypre	750	114	303	40,4
Rép. tchèque	13 230	128	6 998	52,9
Danemark
Estonie	6 681	422	1 564	23,4
Finlande	6 201	124	1 593	25,7
France	79 334	131	59 462	75,0
Allemagne
Grèce
Hongrie	24 168	240	493	2,0
Islande	257	93,7	89	34,6
Irlande
Italie	88 024	153	76 772	87,2
Lettonie	19 401	786	15 107	77,9
Lituanie	8 994	242	4 986	55,4
Luxembourg
Malte	646	178	430	66,6
Moldova	15 536	417	1 556	10,0
Pays-Bas	29 333	187	13 042	44,5
Norvège	11 170	255	3 605	32,3
Pologne
Portugal	7 782	77,1	6 098	78,4
Roumanie
Russie
Slovaquie	24 376	454	3 023	12,4
Slovénie	2 448	124	813	33,2
Espagne	55 840	147	34 981	62,6
Suède
Suisse	27 559	387	20 052	72,8
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	2 712	138	614	22,6
Turquie	60 606	96
Ukraine
Royaume-Uni				
Angleterre	125 400	240	75 700	60,4
Irlande du Nord	5 502	328	2 188	39,8
Ecosse	38 028	744	14 826	39,0

Voir remarques infra

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.9

	Nombre total de journées de détention	Nombre moyen de détenus	Indicateur de la durée moyenne de détention (en mois)
Albanie	...	1 123	7,2
Andorre	9 997	27	1,9
Autriche	2 540 188	6 959	...
Belgique	3 106 148	8 510	7,3
Bulgarie	...	11 847	18
Croatie	...	2 119	5,8
Chypre	93 622	256	4,1
Rép. tchèque	...	21 560	19
Danemark	1 249 030	3 422	...
Estonie	...	4 745	8,5
Finlande	1 085 510	2 974	5,8
France	20 225 404	55 412	8,4
Allemagne	28 290 240	77 507	...
Grèce	...	5 577	...
Hongrie	3 080 140	8 439	4,2
Islande	40 747	112	5,2
Irlande	...	2 433	...
Italie	21 692 010	59 430	8,1
Lettonie	...	10 052	6,2
Lituanie	...	13 205	17,6
Luxembourg
Malte	90 460	248	4,6
Moldova	...	10 250	7,9
Pays-Bas	4 260 682	11 673	4,8
Norvège	964 426	2 642	2,8
Pologne
Portugal	...	14 634	22,6
Roumanie	...	44 398	...
Russie	...	998 627	...
Slovaquie	2 820 720	7 727	3,8
Slovénie	249 277	683	3,3
Espagne	15 657 809	42 898	9,2
Suède	1 772 360	4 856	...
Suisse	2 070 238	5 672	2,5
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	...	965	4,3
Turquie	23 432 100	64 198	12,7
Ukraine
Royaume-Uni			...
Angleterre	22 306 610	125 400	5,8
Irlande du Nord	...	1 595	3,5
Ecosse	2 200 000	6 027	1,9

Voir remarques infra

Tableau 10. Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.10

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux d'évasion pour 10 000 détenus
Albanie	...	1 123	...
Andorre	0	27	n.s.
Autriche	6	6 959	8,6
Belgique	16	8 510	19
Bulgarie	1	11 847	0,84
Croatie	23	2 119	109
Chypre	0	256	0,0
Rép. tchèque	0	21 560	0,0
Danemark	97	3 422	283
Estonie	3	4 745	6,3
Finlande	43	2 974	145
France	31	55 412	5,6
Allemagne	144	77 507	19
Grèce	...	5 577	...
Hongrie	5	8 439	5,9
Islande	0	112	n.s.
Irlande	7	2 433	29
Italie	31	59 430	5,2
Lettonie	1	10 052	0,99
Lituanie	1	13 205	0,76
Luxembourg
Malte	2	248	81
Moldova	27	10 250	26
Pays-Bas	13	11 673	11
Norvège	...	2 642	...
Pologne
Portugal	...	14 634	...
Roumanie	22	44 398	5,0
Russie	827	998 627	8,3
Slovaquie	0	7 727	0,0
Slovénie	47	683	688
Espagne	12	42 898	2,8
Suède	73	4 856	150
Suisse	...	5 672	...
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	39	965	404
Turquie	63	64 198	9,8
Ukraine
Royaume-Uni			
Angleterre	104	61 114	17
Irlande du Nord	2	1 595	13
Ecosse	1	6 027	1,7

Voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 11. Autres formes d'évasion – fuite, fugue (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.11

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année (à titre indicatif)
Albanie	0	1 123
Andorre	0	27
Autriche	276	6 959
Belgique	198	8 510
Bulgarie	48	11 847
Croatie	99	2 119
Chypre	0	256
Rép. tchèque	41	21 560
Danemark	1 127	3 422
Estonie	8	4 745
Finlande	108	2 974
France	208	55 412
Allemagne	874	77 507
Grèce	70	5 577
Hongrie	12	8 439
Islande	0	112
Irlande	1 266	2 433
Italie	189	59 430
Lettonie	8	10 052
Lituanie	0	13 205
Luxembourg
Malte	0	248
Moldova	12	10 250
Pays-Bas	984	11 673
Norvège	...	2 642
Pologne
Portugal	...	14 634
Roumanie	6	44 398
Russie	520	998 627
Slovaquie	12	7 727
Slovénie	88	683
Espagne	55	42 898
Suède	674	4 856
Suisse	...	5 672
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	89	965
Turquie	377	64 198
Ukraine
Royaume-Uni		
Angleterre	1 100	61 114
Irlande du Nord	98	1 595
Ecosse	58	6 027

Voir remarques infra

Tableau 12. Décès en prison (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.12

	Nombre de décès dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus
Albanie	1	1 123	8,9
Andorre	0	27	n.s.
Autriche
Belgique	50	8 510	59
Bulgarie	55	11 847	46
Croatie	2	2 119	9,4
Chypre	0	256	0,0
Rép. tchèque	18	21 560	8,3
Danemark	19	3 422	56
Estonie	11	4 745	23
Finlande	12	2 974	40
France	203	55 412	37
Allemagne	153	77 507	20
Grèce	2	5 577	3,6
Hongrie	26	8 439	31
Islande	0	112	n.s.
Irlande	7	2 433	29
Italie	67	59 430	11
Lettonie	59	10 052	59
Lituanie	26	13 205	20
Luxembourg
Malte	0	248	n.s.
Moldova	67	10 250	65
Pays-Bas	19	11 673	16
Norvège	...	2 642	...
Pologne
Portugal	155	14 634	106
Roumanie	112	44 398	25
Russie	7 760	998 627	78
Slovaquie	15	7 727	19
Slovénie	2	683	29
Espagne	76	42 898	18
Suède	11	4 856	23
Suisse	9	5 672	16
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	3	965	31
Turquie	79	64 198	12
Ukraine
Royaume-Uni			
Angleterre	121	61 114	20
Irlande du Nord	3	1 595	19
Ecosse	19	6 027	32

Voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 13. Suicides en prison (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.13

	Nombre de suicides dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de suicide pour 10 000 détenus
Albanie	0	1 123	0,0
Andorre	0	27	n.s.
Autriche	12	6 959	17
Belgique	28	8 510	33
Bulgarie	4	11 847	3,4
Croatie	2	2 119	9,4
Chypre	0	256	0,0
Rép. tchèque	16	21 560	7,4
Danemark	8	3 422	23
Estonie	0	4 745	0,0
Finlande	9	2 974	30
France	125	55 412	23
Allemagne	99	77 507	13
Grèce	1	5 577	1,8
Hongrie	5	8 439	5,9
Islande	0	112	n.s.
Irlande	2	2 433	8,2
Italie	55	59 430	9,3
Lettonie	8	10 052	8,0
Lituanie	10	13 205	7,6
Luxembourg
Malte	0	248	n.s.
Moldova	7	10 250	6,8
Pays-Bas	10	11 673	8,6
Norvège	...	2 642	...
Pologne
Portugal	12	14 634	8,2
Roumanie	8	44 398	1,8
Russie	...	998 627	...
Slovaquie	4	7 727	5,2
Slovénie	2	683	29
Espagne	30	42 898	7,0
Suède	5	4 856	10
Suisse	...	5 672	...
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	0	965	0,0
Turquie	18	64 198	2,8
Ukraine
Royaume-Uni			
Angleterre	68	61 114	11
Irlande du Nord	2	1 595	13
Ecosse	14	6 027	23

Voir remarques infra

n.s. non significatif

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides (1997)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.14

	Nombre de décès dans l'année (suicides exclus)	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus (suicides exclus)
Albanie	1	1 123	8,9
Andorre	0	27	n.s.
Autriche
Belgique	22	8 510	26
Bulgarie	51	11 847	43
Croatie	0	2 119	0,0
Chypre	0	256	0,0
Rép. tchèque	2	21 560	0,93
Danemark	11	3 422	32
Estonie	11	4 745	23
Finlande	3	2 974	10
France	78	55 412	14
Allemagne	54	77 507	7,0
Grèce	1	5 577	1,8
Hongrie	21	8 439	25
Islande	0	112	n.s.
Irlande	5	2 433	21
Italie	12	59 430	2,0
Lettonie	51	10 052	51
Lituanie	16	13 205	12
Luxembourg
Malte	0	248	n.s.
Moldova	60	10 250	58
Pays-Bas	9	11 673	7,7
Norvège	...	2 642	...
Pologne
Portugal	143	14 634	98
Roumanie	104	44 398	23
Russie	...	998 627	...
Slovaquie	11	7 727	14
Slovénie	0	683	0,0
Espagne	46	42 898	11
Suède	6	4 856	12
Suisse	...	5 672	...
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	3	965	31
Turquie	61	64 198	9,5
Ukraine
Royaume-Uni			
Angleterre	53	61 114	8,7
Irlande du Nord	1	1 595	6,3
Ecosse	5	6 027	8,3

Voir remarques infra

n.s. non significatif

II. Le personnel pénitentiaire

Tableau 15. Personnels travaillant à *plein temps* dans les établissements pénitentiaires – au 1^{er} septembre 1998

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.15

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	37	788	35	0	24	884
Andorre
Autriche
Belgique	101	4 585	584	43	481	5 794
Bulgarie	79	1 959	294	215	493	3 040
Croatie	87	1 251	234	50	136	3 222
Chypre	10	163	4	15	15	207
Rép. tchèque	414	5 049	1 348		1 406	9 529
Danemark
Estonie	137	1 164	188	29	3	2 140
Finlande	98	1 514	307	434	217	2 570
France
Allemagne	447	26 576	2 393	2 778	3 958	36 150
Grèce	47	1 328	96	0	202	1 739
Hongrie	266	2 916	2 111	752	622	6 667
Islande	7	79	1	15	3	105
Irlande	41	2 581	39	95	106	
Italie	272	40 956	1 795	0	2 825	45 848
Lettonie	69	1 450	321	20	389	2 249
Lituanie	67	2 196	684	404	697	4 048
Luxembourg
Malte
Moldova	931	1 257	261	28	265	2 810
Pays-Bas	273	7 968	563	1 293	1 413	11 510
Norvège
Pologne
Portugal	81	3 791	257	...	561	5 166
Roumanie	349	5 834	978	138	2 036	9 335
Russie	82 537	134 201	0	0	0	216 738
Slovaquie	385	2 422	511	195	706	4 219
Slovénie	48	412	89	137	144	830
Espagne	83	13 298	3 447	2 376	2 032	21 236
Suède	218	3 912	239	422	427	5 546
Suisse	2 734
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	23	246	40	39	74	422
Turquie	970	21 637	545	764	2 135	26 051
Ukraine
Royaume-Uni
Angleterre
Irlande du N.	392	2 260	78	44	79	2 885
Ecosse	684	2 743	148	315	255	4 145

Voir remarques infra

Tableau 16. Personnels travaillant à *temps partiel* dans les établissements pénitentiaires – au 1^{er} septembre 1998 (sur la base d'équivalents plein-temps)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.16

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	0	0	0	0	0	0
Andorre	0	0	0	0	0	0
Autriche
Belgique	0	211	43	2	80	336
Bulgarie	0	0	3	0	0	3
Croatie	0	0	10	8	0	18
Chypre	0	0	0	0	0	0
Rép. tchèque	0	0	39	...	11	54
Danemark
Estonie	28	487	108	23	0	882
Finlande	0	0	2	0	0	2
France
Allemagne
Grèce	0	0	0	0	0	0
Hongrie	0	0	26	0	81	107
Islande	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	25	0	0	25
Italie	0	0	60	0	27	87
Lettonie	0	0	18	0	0	18
Lituanie	0	0	79	23	31	133
Luxembourg
Malte
Moldova	0	0	5	20	0	25
Pays-Bas	31	736	457	351	410	1 985
Norvège
Pologne
Portugal
Roumanie	0	0	0	0	0	0
Russie	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	0	0	0	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	166	94	0	260
Suède	2	246	48	22	32	459
Suisse	616
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	0	0	2	0	0	2
Turquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine
Royaume-Uni
Angleterre
Irlande du Nord	2	1	18
Ecosse	4	2	17	0	3	26

Voir remarques infra

Tableau 17. 1 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) – au 1^{er} septembre 1998: effectifs

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 98.17

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	37	788	35	0	24	884
Andorre
Autriche	29	3 101	300	75	70	3 575
Belgique	101	4 796	627	45	561	6 130
Bulgarie	79	1 959	297	215	493	3 043
Croatie	87	1 251	244	58	136	3 240
Chypre	10	163	4	15	15	207
Rép. tchèque	414	5 049	1 387		1 417	9 583
Danemark	53	2 384	285	266	269	3 257
Estonie	165	1 651	296	52	3	3 022
Finlande	98	1 514	309	434	217	2 572
France	330	19 863	1 840	640	2 115	24 788
Allemagne	447	26 576	2 393	2 778	3 958	36 150
Grèce	47	1 328	96	0	202	1 739
Hongrie	266	2 916	2 137	752	703	6 774
Islande	7	79	1	15	3	105
Irlande	41	2 581	64	95	106	2 887
Italie	272	40 956	1 855	0	2 852	45 935
Lettonie	69	1 450	339	20	389	2 267
Lituanie	67	2 196	763	427	728	4 181
Luxembourg
Malte	8	150	12	6	11	201
Moldova	931	1 257	266	48	265	2 835
Pays-Bas	304	8 704	1 020	1 644	1 823	13 495
Norvège	2 743
Pologne
Portugal	81	3 791	257	...	561	5 166
Roumanie	349	5 834	978	138	2 036	9 335
Russie	82 537	134 201	0	0	0	216 738
Slovaquie	385	2 422	511	195	706	4 219
Slovénie	48	412	89	137	144	830
Espagne	83	13 298	3 613	2 470	2 032	21 496
Suède	220	4 158	287	444	459	6 005
Suisse	3 350
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	23	246	42	39	74	424
Turquie	970	21 637	545	764	2 135	26 051
Ukraine
Royaume-Uni						
Angleterre	782	23 731	273	3 406	12 015	40 207
Irlande du Nord	394	2 260	78	44	80	2 903
Ecosse	688	2 745	165	315	258	4 171

Voir remarques infra

Tableau 17. 2 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) – au 1^{er} septembre 1998: pourcentages

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 98.17

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	Administration	Total
Albanie	4,2	89,1	4,0	0,0	2,7	100,0
Andorre
Autriche	0,8	86,7	8,4	2,1	2,0	100,0
Belgique	1,6	78,3	10,2	0,7	9,2	100,0
Bulgarie	2,6	64,3	9,8	7,1	16,2	100,0
Croatie	2,7	38,6	7,5	1,8	4,2	100,0
Chypre	4,8	78,7	1,9	7,3	7,3	100,0
Rép. tchèque	4,3	52,7	14,5	-	14,8	100,0
Danemark	1,6	73,1	8,8	8,2	8,3	100,0
Estonie	5,5	54,6	9,8	1,7	0,0	100,0
Finlande	3,8	58,9	12,0	16,9	8,4	100,0
France	1,3	80,2	7,4	2,6	8,5	100,0
Allemagne	1,2	73,6	6,6	7,7	10,9	100,0
Grèce	2,7	76,4	5,5	0,0	11,6	100,0
Hongrie	3,9	43,1	31,5	11,1	10,4	100,0
Islande	6,7	75,1	1,0	14,3	2,9	100,0
Irlande	1,4	89,4	2,2	3,3	3,7	100,0
Italie	0,6	89,2	4,0	0,0	6,2	100,0
Lettonie	3,1	64,4	14,3	0,9	17,3	100,0
Lituanie	1,6	52,6	18,2	10,2	17,4	100,0
Luxembourg
Malte	4,0	74,6	6,0	3,0	5,5	100,0
Moldova	32,8	44,3	9,4	1,7	9,3	100,0
Pays-Bas	2,3	64,4	7,6	12,2	13,5	100,0
Norvège
Pologne
Portugal	1,6	73,4	5,0	...	10,9	100,0
Roumanie	3,7	62,5	10,5	1,5	21,8	100,0
Russie	38,1	61,9	0,0	0,0	0,0	100,0
Slovaquie	9,1	57,5	12,1	4,6	16,7	100,0
Slovénie	5,8	49,7	10,7	16,5	17,3	100,0
Espagne	0,4	61,9	16,8	11,5	9,5	100,0
Suède	3,7	69,2	4,8	7,4	7,6	100,0
Suisse	100,0
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	5,4	58,0	9,9	9,2	17,5	100,0
Turquie	3,7	83,1	2,1	2,9	8,2	100,0
Ukraine
Royaume-Uni						
Angleterre	1,9	59,0	0,7	8,5	29,9	100,0
Irlande du Nord	13,6	77,9	2,7	1,5	2,8	100,0
Ecosse	16,5	65,7	4,0	7,6	6,2	100,0

Voir remarques infra

Tableau 18. Autres types de personnels – au 1^{er} septembre 1998

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.18

	Direction centrale	Directions régionales.	Lieux de stockage	Personnels ne dépendant pas de l'AP
Albanie	68	0	0	0
Andorre	0	0	0	5
Autriche	45	0	16	82
Belgique	174	2	0	0
Bulgarie	77	0	0	79
Croatie	22	0	0	0
Chypre	0	0	0	5
Rép. tchèque	0	0	0	0
Danemark	142	0	0	0
Estonie	68	108	14	79
Finlande	99	0	0	...
France	249	892	0	312
Allemagne	0	0	0	0
Grèce	23	0	50	911
Hongrie	183	0	118	0
Islande	11	0	0	10
Irlande	53	0	24	172
Italie	562	274	41	6 465
Lettonie	74	0	0	0
Lituanie	91	0	0	124
Luxembourg
Malte	13
Moldova	0	0	0	0
Pays-Bas	153	1 157
Norvège	74		...	13
Pologne
Portugal	310	0	19	381
Roumanie	0	0	0	612
Russie	0	0	0	0
Slovaquie	121	0	0	0
Slovénie	14	0	0	0
Espagne	509	0	0	3 000
Suède	250	115	0	...
Suisse
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	4	0	0	0
Turquie	201	0	0	0
Ukraine
Royaume-Uni				
Angleterre	1 535
Irlande du Nord	289	12
Ecosse	320	0	6	110

Voir remarques infra

Tableau 19. Encadrement des détenus au 1^{er} septembre 1998

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 98.19

	Nombre total de détenus	Nombre total de surveillants	Taux d'encadrement (nb de détenus par surveillant)
	a	b	a / b
Albanie	2 922	788	3,7
Andorre	34
Autriche	6 962	3 575	1,9
Belgique	8 271	4 796	1,7
Bulgarie	11 773	1 959	6,0
Croatie	2 227	1 251	1,8
Chypre	226	163	1,4
Rép. tchèque	22 067	5 049	4,4
Danemark	3 413	2 384	1,4
Estonie	4 647	1 651	2,8
Finlande	2 569	1 514	1,7
France	53 607	19 863	2,7
Allemagne	78 584	26 576	3,0
Grèce	7 129	1 328	5,4
Hongrie	14 218	2 916	4,9
Islande	103	79	1,3
Irlande	2 648	2 581	1,0
Italie	49 050	40 956	1,2
Lettonie	9 520	1 450	6,6
Lituanie	13 813	2 196	6,3
Luxembourg
Malte	260	150	1,7
Moldova	10 250	1 257	8,2
Pays-Bas	13 333	8 704	1,5
Norvège	2 519
Pologne
Portugal	14 598	3 791	3,9
Roumanie	51 418	5 834	8,8
Russie	998 627	134 201	7,4
Slovaquie	6 682	2 422	2,8
Slovénie	793	412	1,9
Espagne	44 763	13 298	3,4
Suède	5 290	4 158	1,3
Suisse	6 041
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	1 105	246	4,5
Turquie	64 907	21 637	3,0
Ukraine
Royaume-Uni			
Angleterre	65 771	23 731	2,8
Irlande du Nord	1 531	2 260	0,68
Ecosse	6 082	2 745	2,2

Voir remarques infra

Remarques – Tableau 1.

Autriche: grâce collective annuelle à l'occasion de Noël.

Croatie: situation au 31 décembre 1998.

République tchèque: situation au 31 décembre 1998.

Irlande: les données concernent la situation au 15 septembre 1998.

Lettonie: situation au 1^{er} octobre 1998.

Pays-Bas: les données concernant l'effectif de détenus et le nombre de places portent aussi sur les «TBS-clinics» et sur les institutions pour jeunes délinquants. Les tableaux suivants excluent ces deux catégories et portent donc sur un total de 11 097 détenus.

Portugal: situation au 31 décembre 1998.

Roumanie: situation au 30 septembre 1998.

République slovaque: situation au 31 décembre 1998.

Suède: le nombre de détenus indiqué correspond au nombre de détenus enregistrés au 1^{er} octobre 1998. Il comprend les personnes qui exécutent leur peine en dehors de la prison dans des institutions de traitement de la toxicomanie, les personnes hospitalisées et les évadés.

Suisse: effectif des personnes non condamnées au 12 mars 1998. Ce sont les seules données disponibles pour l'année 1998. Il s'agit de personnes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Personnes non condamnées au 12 mars 1998 = 1941. Personnes en exécution de peine au 1^{er} septembre 1997 = 4 100. Total = 6 041.

Remarques – Tableau 2.

Croatie: les données concernent uniquement les condamnés définitifs (total de 1 337).

Suède: l'âge médian porte uniquement sur la population des condamnés (4 093)

Remarques – Tableau 3.

Bulgarie: les effectifs de femmes et d'étrangers concernent la situation au 1^{er} janvier 1999. Les % calculés par rapport au total au 1^{er} septembre 1998 sont donc des estimations.

Irlande: le nombre d'étrangers est fondé sur le lieu de naissance. Tous les détenus qui sont nés hors de la République d'Irlande sont considérés comme étrangers.

Suède: le nombre d'étrangers porte uniquement sur la population des condamnés (4 093).

Royaume Uni

Irlande du Nord: il s'agit d'étrangers en situation irrégulière.

Remarques – Tableau 4.1

Albanie: données non cohérentes.

Autriche: (e) = détenus malades mentaux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une condamnation; détenus pour non paiement d'un amende administrative.

Belgique: (e) = internés – loi de défense sociale –, étrangers – mesure administrative –, vagabonds, mineurs de 18 ans en garde provisoire, récidivistes ou délinquants d'habitude internés à la disposition du gouvernement.

Danemark: (e) = détenus par application de la loi sur les étrangers.

Finlande: (e) = personnes détenues pour non-paiement d'amende.

France: (e) = contraintes par corps et détenus en instance d'extradition.

Hongrie: (e) = 201 détenus subissant un traitement psychiatrique, 146 détenus pour non-paiement d'amende.

Pays-Bas: (e) «détention» = 267, détention relative à la police des étrangers = 831, personnes attendant leur admission en TBS-clinics = 222, statut non connu = 216.

Portugal: 461 détenus ayant des troubles psychiatriques font l'objet d'une mesure de sûreté.

Roumanie: «autres» = sanctions contraventionnelles.

Russie: données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus.

Slovénie: «autres cas»: l'administration des prisons est aussi responsable des personnes condamnées dans le cadre d'une procédure relevant d'un magistrat compétent pour les jeunes ayant commis des faits de faible gravité et exécutant leur peine dans un centre d'éducation ou dans une maison de correction («correctional home»). Les jeunes détenus dans ces institutions ont entre 16 et 21 ans. Quelques uns peuvent avoir jusqu'à 23 ans. La sanction n'est pas définitive. C'est pour cela que l'effectif correspondant n'est pas inclus dans le nombre de condamnés définitifs.

Suède: la catégorie «autres cas» concerne certains détenus toxicomanes, la prise en charge particulière de jeunes, les étrangers en situation irrégulière en instance d'extradition, les personnes devant être placées en établissement psychiatrique, les personnes n'ayant pas respecté les conditions de la probation.

Royaume Uni

Irlande du Nord: (e) = détenus «civils», détenus pour non-paiement d'une amende.

Ecosse: (e) = détenus pour non paiement d'amende, 8 détenus.

Remarques – Tableau 4.2

Rappel

- Quand la rubrique «*détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «*condamnés définitifs*». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) – *Proportion de détenus sans condamnation définitive* – et l'indice (b) – *taux de détenus sans condamnation définitive pour 100 000 habitants*.

C'est le cas pour : Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Croatie, Ecosse, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suisse.

- Quand la rubrique «*détenus déclarés coupables, non encore condamnés*» n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles – sans autre précision –, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les «*détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)*». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) – *proportion de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) en %* – et (d) – *taux de détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) pour 100 000 habitants*.

C'est le cas pour : Croatie, Finlande, Irlande du Nord, Irlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse.

Remarques – Tableau 5.1

Andorre : données non cohérentes.

Bulgarie : données incomplètes.

Chypre : Ces données portent à la fois sur les condamnés définitifs (156) et sur les condamnés non définitifs (38), soit sur un total de 194.

République tchèque : données selon l'infraction incohérentes, la somme des catégories étant supérieure au nombre total de détenus condamnés (27 563 contre 14 942).

Finlande : les données se réfèrent à la situation au 1^{er} mai 1998 (effectif total de condamnés = 2 489).

France : «*viol*» = viols et attentats à la pudeur.

Grèce : données incomplètes.

Pays-Bas : il s'agit d'estimations: infractions de violence = 1 636, infractions contre la propriété = 1 527.

Suisse : données par infraction principale non disponibles.

Turquie : le poste «*viol*» comprend en fait toutes les agressions sexuelles.

Royaume Uni

Irlande du Nord : viol = y compris les tentatives.

Remarques – Tableau 6.1

Albanie : total de 437 contre 427 dans le tableau 5.1. Pas d'explication donnée à cette différence.

Andorre : données non cohérentes.

Autriche : les données concernent la situation au 30 novembre 1997 (5 116 condamnés).

Belgique : Les données fournies ne portent pas sur le total des condamnés. Données selon la durée non disponibles pour les condamnés à une peine criminelle à temps (336), les condamnés exclusivement à des emprisonnements subsidiaires (57) et les libérés conditionnels réintégrés provisoirement en vue de retrait (6).

Bulgarie : les données semblent concerner la situation au 1^{er} janvier 1999 (8 544 condamnés).

Finlande : les données se réfèrent à la situation au 1^{er} mai 1998 (effectif total de condamnés = 2 457). L'écart de 36 avec l'effectif du tableau 5.1 s'explique par l'existence de 36 détenus condamnés faisant l'objet d'une procédure de jonction d'affaires pour lesquels on ne connaît pas encore la longueur de la peine qui va en résulter.

Allemagne : données non cohérentes avec celles du Tableau 4.1. Ce tableau donne un effectif de 57 365 condamnés. La distribution des condamnés définitifs, à la même date, selon la longueur de la peine, porte seulement sur 49 008 condamnés.

Grèce : données non cohérentes avec celles du tableau 4.1. Ce tableau donne un effectif de 4 623 condamnés. La distribution des condamnés définitifs, à la même date, selon la longueur de la peine, porte seulement sur 4 533.

Malte : les données concernent la situation au 31 décembre 1998 (260 condamnés).

Portugal : nous n'avons pas fait figurer dans le tableau les peines indéterminées (54, soit 0,5 %) et les peines de semi-détention (14, soit, 0,1%).

Slovénie : la peine minimale est de 15 jours et la peine maximale de 15 ans. Une peine de 20 ans peut être prononcée uniquement pour les crimes les plus graves (meurtre du «premier degré», génocide, crime de guerre). Mais c'est une peine exceptionnelle. Aucune peine de plus de 20 ans ou de peine à vie n'existe dans le code pénale.

Espagne : les données fournies sont fondées sur un autre découpage en tranches. -Peines prononcées selon l'ancien code pénal (1973) : «moins d'un mois (493)», «un mois à moins de 6 mois (2 951)», «6 mois à moins de 6 ans» (9925), «6 ans à moins de 12 ans» (4876), «12 ans à moins de 20 ans» (1840), «20 ans et plus» (507).

Peines prononcées selon le nouveau code pénal (1995) : «6 mois à moins de 3 ans» (6606), «3 ans à moins de 8 ans» (4261), «8 ans à moins de 15 ans» (1849), «15 ans à 20 ans» (526).

Suisse : données non cohérentes avec celles du tableau 4.1. Le tableau 5.1 donne un effectif de condamnés définitifs de 4 100, au 1^{er} septembre 1998. La distribution des condamnés définitifs, au 1^{er} septembre 1997, selon la longueur de la peine, porte seulement sur 2 776. La différence de dates peut difficilement justifier un tel écart, pour lequel aucune explication n'est donnée.

Remarques – Tableau 7.1

République tchèque: les peines de moins d'un mois ne sont pas applicables.

Remarques – Tableau 8.

République tchèque: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1 décembre 1997.

Estonie: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} juillet 1997.

Malte: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1998.

Moldova: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1^{er} septembre 1998.

République slovaque: pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 31 décembre 1997.

Remarques – Tableau 9.

Albanie: l'indicateur de la durée moyenne a été calculé à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997 (1 123).

Bulgarie: l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997 (11 847).

Croatie: l'indicateur de la durée moyenne a été calculé à l'aide de l'effectif au 31 décembre 1997

République tchèque: l'indicateur de la durée moyenne a été calculé à l'aide de l'effectif au 31 décembre 1997.

Estonie: l'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à l'aide de l'effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997.

Hongrie: le nombre total de journées de détention paraît bien faible. Il donne un nombre moyen de détenus de 8 439, alors que le nombre de détenus au 1^{er} septembre 1997 est de 13 687 et celui au 1^{er} septembre 1998 de 14 218. Aucune explication n'a été donnée de cette situation.

Lettonie: l'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à l'aide de l'effectif de détenus au 1^{er} septembre 1997.

Lituanie: l'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à l'aide de l'effectif de détenus au 1^{er} septembre 1997.

Moldova: l'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à l'aide de l'effectif de détenus au 1^{er} septembre 1998.

Portugal: l'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à l'aide de l'effectif de détenus au 31 décembre 1997.

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»: l'indicateur de la durée moyenne a été calculé à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: l'indicateur de la durée moyenne a été calculé à l'aide de l'effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 10.

Bulgarie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Croatie: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

République tchèque: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Danemark: 45 évasions d'un établissement, 52 pendant un transfèrement.

Estonie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} juillet 1997.

Irlande: nombre de détenus-année = effectif au 15 août 1997.

Lettonie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Lituanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Moldova: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

Roumanie: nombre de détenus-année = effectif au 30 septembre 1997.

Russie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

Suisse: nombre total d'évasions, sans distinction de catégories = 2 774.

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 11.

Danemark: 382 évasions d'établissements ouverts, 745 évasions pendant une permission de sortir.

France: à partir d'un établissement ouvert = 6, au cours d'une permission de sortir = 202, en semi-liberté = non disponible.

Remarques – Tableau 12.

Albanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Bulgarie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Croatie: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

République tchèque: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Estonie: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997.

Grèce: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997.

Irlande: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 15 août 1997.

Lettonie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Lituanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Moldova: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

Portugal: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Roumanie: nombre de détenus-année = effectif au 30 septembre 1997.

Fédération de Russie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 13.

Albanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Bulgarie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Croatie: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

République tchèque: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Irlande: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 15 août 1997.

Lettonie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Lituanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Moldova: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

Portugal: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 14.

Bulgarie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Croatie: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

République tchèque: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Estonie: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 1^{er} juillet 1997.

Irlande: nombre de détenus-année = effectif de détenus au 15 août 1997.

Lettonie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Lituanie: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Moldova: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1998.

Portugal: nombre de détenus-année = effectif au 31 décembre 1997.

Roumanie: nombre de détenus-année = effectif au 30 septembre 1997.

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: nombre de détenus-année = effectif au 1^{er} septembre 1997.

Remarques – Tableau 15.

Andorre: données non cohérentes.

Croatie: les données concernent la situation au 31 décembre 1998. Le total comprend aussi 1464 personnes employées par l'administration pénitentiaire dans les «prison factories».

République tchèque: le total comprend aussi 1312 personnes dont la catégorie n'est pas précisée.

Estonie: le total comprend aussi 619 personnes appartenant à d'autres catégories (enseignants, personnels

de surveillance du périmètre des établissements et médecins).

Grèce: le total comprend aussi 66 personnes dont la catégorie n'est pas précisée.

Italie: parmi les surveillants comptabilisés, sont aussi comptés les 1 176 qui travaillent à la Direction générale à Rome, au Ministère de la Justice et dans les autres structures de l'administration pénitentiaire qui ont leur siège à Rome (Musée criminologique par exemple), et les 503 surveillants qui travaillent dans les écoles de formation ou les lieux de stockage. Sont aussi comptés ceux qui travaillent dans les directions régionales et dans les services de probation.

Moldova: le total comprend aussi 68 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 2,4 % du total).

Portugal: le total comprend aussi 476 personnes de différentes catégories.

Suède: le total comprend aussi 328 personnes de différentes catégories (personnel pour les cuisines et le nettoyage, magasiniers etc.)

Suisse: la ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: le total comprend aussi 32 personnes qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff, etc.*)

Remarques – Tableau 16.

Estonie: le total comprend aussi 236 personnes appartenant à d'autres catégories (enseignants, personnels de surveillance du périmètre des établissements et médecins).

Suède: le total comprend aussi 109 personnes de différentes catégories (personnel pour les cuisines et le nettoyage, magasiniers etc.)

Suisse: La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: Le total comprend aussi 15 personnes qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff, etc.*)

Ecosse: les données de la rubrique «traitement» comprennent les aumôniers.

Remarques – Tableau 17.1

Autriche: Les données concernent la situation au 30 novembre 1997.

Croatie: Les données concernent la situation au 31 décembre 1998. Le total comprend aussi 1464 personnes employées par l'administration pénitentiaire dans les «prison factories».

République tchèque: Le total comprend aussi 1316 personnes dont la catégorie n'est pas précisée.

Estonie: le total comprend aussi 855 personnes appartenant à d'autres catégories (enseignants, personnels de surveillance du périmètre des établissements et médecins).

Grèce: le total comprend aussi 66 personnes dont la catégorie n'est pas précisée.

Malte: le total comprend aussi 14 personnes dont la catégorie n'est pas précisée.

Portugal: Le total comprend aussi 476 personnes de différentes catégories.

Suède: le total comprend aussi 437 personnes de différentes catégories (personnel pour les cuisines et le nettoyage, magasiniers etc.)

Suisse: La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Royaume-Uni

Irlande du Nord: Le total comprend aussi 47 personnes qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff, etc.*)

Remarques – Tableau 17.2

Croatie: Les données concernent la situation au 31 décembre 1998. Le total comprend aussi 1464 personnes employées par l'administration pénitentiaire dans les «prison factories», soit 45,2 % du total.

Estonie: le total comprend aussi 855 personnes appartenant à d'autres catégories (enseignants, personnels de surveillance du périmètre des établissements et médecins), soit 28,4 %.

Grèce: le total comprend aussi 66 personnes dont la catégorie n'est pas précisée, soit 3,8 %.

Malte: le total comprend aussi 14 personnes dont la catégorie n'est pas précisée, soit 7 %.

Moldova: Le total comprend aussi 68 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 2,5 % du total).

Suède: le total comprend aussi 437 personnes de différentes catégories (personnel pour les cuisines et le nettoyage, magasiniers etc.), soit 7,3 %

Royaume-Uni

Irlande du Nord: Le total comprend aussi 47 personnes qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff, etc.*)

Tableau 18. Autres types de personnels – au 1^{er} septembre 1998

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 98.18

Direction centrale

Directions régionales

Lieux de stockage

Personnels ne dépendant pas de l'AP

Remarques – Tableau 18.

Autriche: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 29 aumôniers, 3 enseignants, 9 médecins, 21 dentistes, 12 psychologues, 8 autres.

Belgique: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = personnel médical.

Bulgarie: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: dont 79 enseignants.

Finlande: la plupart des enseignants qui travaillent en prison sont salariés d'écoles locales ou d'institutions municipales. Il n'y a pas de statistiques sur ces personnels. Des chômeurs sont employés dans les services administratifs des prisons. Ils sont rémunérés par l'*Employment Service Agency*. Au 1^{er} septembre 1998, ils étaient au nombre de 109. Ils travaillent au maximum six mois.

France: les médecins dépendent du ministère de la Santé. 283 enseignants du 1^{er} degré, 29 enseignants du 2^e degré.

Grèce: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 6 enseignants et 905 surveillants chargés du périmètre des établissements.

Italie:

– direction centrale: dont 92 affectés à l'Ecole de formation du personnel et 16 à l'Institut supérieur

d'études pénitentiaires. Au nombre indiqué, il faut ajouter les 1 176 surveillants (voir tableau 17 et note).

– directions régionales: non compris le personnel de surveillance travaillant dans les directions régionales (voir tableau 17 et note).

– personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire: 1 198 médecins de garde, 2 013 médecins spécialistes, 131 médecins employés de façon temporaire, 1 359 infirmiers, 222 médecins auxiliaires, 122 employés paramédicaux, 586 psychologues, 162 criminologues, 228 aumôniers, 316 surveillants chargés du périmètre des établissements .

Lituanie: Personnels ne dépendant pas de l'AP = enseignants.

Pays-Bas: direction de l'administration: 122 pleins temps et 31 temps partiel, direction national des services (DLD) = 858 pleins temps et 299 temps partiel.

Roumanie: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = Bénévoles de différentes organisations.

Espagne: personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = «3000 volontaires sociaux».

Liste des tableaux

1.	Situation des établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1998	61
2.	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1998: structure d'âge	62
3.	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1998: femmes et étrangers	63
4.1	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1998: structure juridique (effectifs)	64
4.2	Population détenue au 1 ^{er} septembre 1998: structure juridique (taux)	65
5.1	Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1 ^{er} septembre 1998 (effectifs)	66
5.2	Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1 ^{er} septembre 1998 (en %)	67
6.1.	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine(prononcée) au 1 ^{er} septembre 1998 (effectifs)	68
6.2.	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1998 (en %)	69
6.3	Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1998 (fréquences cumulées en %)	70
7.1.	Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1998 (effectifs)	71
7.2.	Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée) au 1 ^{er} septembre 1998 (en %)	72
8.	Flux d'entrées de l'année 1997	72
9.	Indicateur de la durée moyenne de détention (1997)	73
10.	Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1997)	74
11.	Autres formes d'évasion – fuites, fugues (1997)	75
12.	Décès en prison (1997)	75
13.	Suicides en prison (1997)	76
14.	Décès en prison à l'exclusion des suicides (1997)	77
15.	Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1998	77
16.	Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1998 (sur la base d'équivalents plein-temps)	78
17.1.	Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1998 (sur la base d'équivalents plein-temps) / effectifs	78
17.2.	Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 1998 (sur la base d'équivalents plein-temps) / pourcentages	79
18.	Autres types de personnels – au 1 ^{er} septembre 1998	80
19.	Encadrement des détenus au 1 ^{er} septembre 1998	81

Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe SPACE II: sanctions et mesures appliquées dans la communauté (smc) prononcées en 1997¹

préparé par
Pierre Victor TOURNIER (France)

En 1996, le Conseil de coopération pénologique avait décidé d'inscrire à son programme d'activité la réalisation d'une étude sur le surpeuplement carcéral. Trois experts ont été nommés à cet effet². Ce programme scientifique a été l'occasion, pour le Conseil de coopération pénologique de réexaminer, avec les trois experts, les questionnaires du système SPACE dont la dernière version datait de juin 1992.

Le questionnaire SPACE I concernant la démographie des établissements pénitentiaires a ainsi pu faire l'objet d'un certain nombre d'améliorations portant principalement sur les définitions.

En 1992, avait été mis en place un second questionnaire (SPACE II) qui concernait certaines «sanctions et mesures appliquées dans la communauté» (SMC). Ce questionnaire n'a jamais réellement donné satisfaction car il ne permettait pas de prendre correctement en compte la diversité des situations. Aussi le Conseil de coopération pénologique a-t-il décidé de suspendre la partie de SPACE consacrée aux SMC, le temps de mettre à plat les problèmes et d'élaborer un nouveau projet en collaboration avec le Comité PC-ER, comité d'experts sur la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Nous avons soumis une nouvelle version du questionnaire SPACE II au Conseil de coopération pénologique lors de sa 36^e réunion (octobre 1998) qui l'a acceptée.

La première exploitation de cette nouvelle version de SPACE II porte sur les SMC prononcées en 1997. SPACE II ne prend en compte que des mesures et sanctions appliquées dans communauté, au sens du Conseil de l'Europe. Aux termes de la recommandation n° R (92), la notion de SMC se réfère à «des sanctions et mesures qui maintiennent le délinquant dans la communauté et qui impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations, et qui sont mises à exécution par des organismes prévus par les dispositions légales en vigueur». Cette notion désigne également «les sanctions décidées par un tribunal ou un juge et les mesures prises avant la décision imposant la sanction prise à la place d'une telle décision, de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement hors d'un établissement pénitentiaire».

Les modalités d'application des SMC doivent prévoir une forme d'assistance et de surveillance de la part de la communauté (ainsi l'amende ou le sursis sans assistance ni surveillance ne sont pas des SMC). SPACE II n'a pas vocation à être exhaustive en matière de SMC. Elle ne couvre pas les sanctions et mesures prévues par le droit pénal des mineurs. Elle ne couvre que le «post-sententiel». Dans certains pays, le ministère public a la faculté d'imposer certaines mesures qui sont «prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision». Ces mesures ne sont pas visées par SPACE II.

Remarques particulières

Les SMC doivent avoir été prononcées à titre principal et non comme peines complémentaires.

- SPACE II porte sur les SMC prononcées l'année n, quelle que soit la date de la mise à exécution (année n, année postérieure ou pas de mise à exécution du tout).
- SPACE II ne couvre pas les mesures prises au bénéfice d'un détenu avant sa libération d'un établissement pénitentiaire (semi-liberté par exemple, sauf si elle a été prononcée *ab initio*).
- SPACE II ne couvre pas les mesures de surveillance ou de contrôle post-pénitentiaires de délinquants dans la communauté qui ont purgé leur peine.

Sanctions et mesures comptabilisées

1. Ajournement du prononcé de la peine sous condition: remise de la décision sur la peine pendant une période déterminée afin d'apprecier le comportement de la personne déclarée coupable, durant cette période.
2. Obligation de traitement prononcée *ab initio*, conçue pour a. les toxicomanes, b. les alcooliques, c. les personnes atteintes de troubles psychiques, d. les personnes condamnées pour une infraction sexuelle.
3. Obligation d'indemnisation prononcée *ab initio* par une juridiction pénale (dédommagement pécuniaire de la victime).
4. Travail d'intérêt général (TIG): a. sanction autonome après déclaration de culpabilité, b. sanction dans le cadre du prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution, c. sanction prononcée après non-paiement d'amende.
5. Probation: a. sanction autonome après déclaration de culpabilité (sans prononcé d'une peine privative de liberté), b. prononcé d'une peine privative de liberté

1. Les Etats sont mentionnés par ordre alphabétique anglais

2. André Kuhn, Université de Lausanne, Roy Walmsley, Home Office (Royaume-Uni) et expert auprès de l'*Institut européen pour la prévention du crime et son contrôle* (HEUNI, affilié à l'ONU) et Pierre Tournier.

avec *sursis total* à exécution, c. prononcé d'une peine privative de liberté avec *sursis partiel* à exécution. Rappelons que ces mesures doivent s'accompagner d'assistance et de surveillance dans la communauté.

6. Exécution d'une peine privative de liberté, dans la communauté, sous le régime du contrôle électronique (mesure prononcée *ab initio*).

7. Semi-liberté prononcée *ab initio*.

8. Libération conditionnelle d'un détenu avant le terme de sa peine.

9. Sanctions et mesures mixtes, autres que celles indiquées supra en 5.c: a. peine privative de liberté sans sursis, suivie d'une obligation de traitement après la libération, b. peine privative de liberté sans sursis, suivie d'un travail d'intérêt général, après libération, c. autres cas.

10. Autres sanctions et mesures qui paraîtraient statistiquement importantes et qui ne seraient pas couvertes par les catégories précédentes.

A titre de comparaison, nous avons aussi collecté des données concernant les peines d'emprisonnement sans sursis à exécution (partiel ou total) en précisant le quantum de la peine.

Présentation des données statistiques

Conventions

Cas n° 1: quand il est explicitement indiqué, dans le questionnaire, que la SMC n'existe pas dans la législation d'un Etat, nous mettons dans les tableaux: «***». Ce qui signifie: question sans objet.

Cas n° 2: quand il est explicitement indiqué, dans le questionnaire, que la SMC existe dans la législation, mais qu'elle n'a pas été prononcée au cours de l'année de référence nous mettons dans les tableaux: «O».

Cas n° 3: quand il est explicitement indiqué, dans le questionnaire, que la SMC existe dans la législation d'un Etat, mais que l'information statistique n'est pas disponible, nous mettons, dans les tableaux: «—».

Cas n° 4: Quand on ne sait pas, en toute rigueur, trancher entre les situations décrites aux cas n° 1 et n° 2, nous mettons «(***)». C'est le cas lorsque le questionnaire indique simplement «O», sans autre précision. On sait qu'il n'y a pas eu de mesure prononcée dans l'année mais on ne sait pas pourquoi.

Cas n° 5: Quand on ne sait pas trancher entre les situations décrites dans les cas n° 1 et n° 2 d'une part (pas de SMC) et le cas n° 3 (information non disponible), nous mettons un «?». C'est le cas lorsque la case du questionnaire est laissée en blanc ou quand on a utilisé un symbole dont le sens n'est pas explicite (par exemple «/», «—»).

En résumé:

***	Question sans objet
0	Pas de SMC prononcée, mais elle existe en droit
—	Statistiques non disponibles, mais la SMC existe en droit
(***)	On ne sait pas trancher entre *** et 0
?	On ne sait pas trancher entre «pas de SMC prononcée» (*** ou 0) et statistiques non disponibles (—).

Les effectifs globaux concernant les dix catégories de sanctions ou mesures, définies supra sont présentées dans le tableau 1.

Les tableaux 2, 3 et 4 sont consacrés à la présentation des données concernant les peines privatives de liberté sans sursis à exécution, partiel ou total. Elles nous serviront d'élément de comparaison pour mesurer le niveau de fréquence d'usage des différentes SMC.

Nous avons ainsi calculé **deux indices**: *Un indice global d'usage (IGU)* qui s'obtient en rapportant le nombre de SMC de telle catégorie, prononcées en 1997, au nombre de peines privatives de liberté sans sursis à exécution, partiel ou total, prononcées la même année (exprimé en pour 100) et un *indice spécifique d'usage (ISU)*, calculé comme le précédent mais en ne prenant en compte, au dénominateur, que les peines de moins d'un an.

Les indices IGU, pour chacune des grandes catégories, sont présentées dans le tableau 5. et les indices ISU, dans le tableau 6. (non calculés pour les libérations conditionnelles).

Dans le cas où il n'y a pas de peines prononcées de moins d'un an (exemple au Liechtenstein), l'indice ISU n'a évidemment pas de valeur; dans ce cas, nous avons mis dans les tableaux une croix (x).

Les tableaux 7 à 11 sont consacrés aux SMC qui peuvent prendre des formes différentes: obligation de traitement, travail d'intérêt général, probation, sanctions et mesures mixtes et autres.

Les mesures de libérations conditionnelles (LC) ont fait l'objet d'un traitement particulier (tableau 12.). Pour ces mesures qui concernent des détenus en train de purger une peine privative de liberté, les indices IGU et ISU n'ont guère de signification. Plus intéressant est de rapporter le nombre de mesures de LC, de l'année, au nombre moyen de détenus susceptibles d'en bénéficier. Pour ce faire nous avons utilisé, comme dénominateur, le nombre de détenus condamnés définitifs présents au 1.9.1997 donné dans SPACE I. Il ne s'agit pas, en toute rigueur, d'un «taux d'octroi», car tous les détenus en exécution de peine ne remplissent pas nécessairement les conditions légales pour pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle.

Un certain nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas répondu à l'enquête (six). **Il s'agit de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Grèce, du Luxembourg, de la Russie, et de l'Ukraine.** La Turquie a, elle, répondu à l'enquête, mais en précisant que sa législation sur l'exécution des peines ne connaît pas les mesures et sanctions appliquées dans la communauté.

Tableau 1. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997 : effectifs

Référence : SPACE II – 1997

	Ajournement	Obligation traitement <i>ab initio</i>	Obligation d'indemnisation	Travail d'intérêt général	Probation	Contrôle électronique	Semi-liberté <i>ab initio</i>	Libération conditionnelle	Sanctions et mesures mixtes
Albanie	—	3	—	0	28	***	0	—	—
Andorre	***	31	186	***	43	***	0	27	3
Autriche	***	123	***	***	—	***	***	1 344	***
Belgique	6 146	***	***	882	1 707	0	28	892	—
Croatie	0	224	***	***	0	***	***	***	***
Chypre	***	0	***	0	60	***	***	151	***
Rép. tchèque	***	617	***	1 598	***	***	***	3 409	***
Danemark	—	—	1 884	679	1 748	***	***	1 620	—
Estonie	4 000	?	?	?	?	?	?	?	?
Finlande	***	***	***	3 206	1 596	***	***	813	***
France	4 928	***	***	24 310	56 113	***	3 762	5 204	***
Allemagne	***	2 250	3 096	***	87 440	***	—	—	***
Hongrie	14 782	232	***	1 700	15 272	***	***	4 960	***
Islande	0	—	—	49	—	***	***	136	***
Irlande	1 851	1	***	1 119	1 386	***	***	85	0
Italie	***	***	***	4	***	***	286	80	8 713
Lettonie	576	29	—	***	—	***	***	1 098	—
Liechtenstein	***	***	***	***	***	***	***	5	***

Tableau 1. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: effectifs (suite)

Référence : SPACE II – 1997

	Ajourne-ment	Obligation traitement <i>ab initio</i>	Obligation d'indem-nisation	Travail d'intérêt général	Probation	Contrôle électro-nique	Semi-liberté <i>ab initio</i>	Libération condi-tionnelle	Sanctions et mesures mixtes
Liechtenstein	***	***	***	***	***	***	***	5	***
Lituanie	11 215	***	***	***	***	***	99	2 990	***
Malte	4	2	(***)	(***)	47	(***)	(***)	(***)	(***)
Moldova	***	111	—	***	***	***	452	591	***
Pays-Bas	***	***	3 865	15 896	***	96	***	***	***
Norvège	—	—	—	779	—	***	***	—	—
Pologne	21 321	?	?	—	126 679	?	12 306	20 958	?
Portugal	***	***	***	172	707	***	12	1 839	***
Roumanie	***	***	***	***	***	***	***	—	***
Rép. slovaque	14 237	***	***	***	***	***	***	2 793	324
Slovénie	***	30	***	—	3 683	***	***	426	***
Suède	***	***	—	504	5 656	3 809	***	4 979	***
Suisse	***	—	—	2 010	33 978	***	***	2 440	—
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	1 954	?	?	?	?	?	?	761	?
Turquie	***	***	***	***	***	***	***	—	***
Royaume-Uni									
Angleterre P de G	***	***	6 750	47 120	54 090	430	***	73 648	***
Irlande du Nord	—	***	***	598	1 202	***	***	1 628	***
Ecosse	***	***	—	5 707	6 814	***	***	209	***

Tableau 2. Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): taux pour 100 000 habitants

Référence : SPACE II – 1997

	Nombre de condamnations	Nombre d'habitants (moyenne sur 1997)	Taux de condamnation pour 100 000 habitants
Albanie	846	3 234 000	26,2
Andorre	156	64 892	240
Autriche	5 988	8 079 698	74,1
Belgique	13 588	10 181 245	133
Croatie	1 503	4 500 000	33,4
Chypre	750	654 850	114
Rép. tchèque	13 934	10 304 131	135
Danemark	13 877	5 284 990	263
Estonie	2 401	1 457 987	165
Finlande	8 052	5 139 835	157
France	80 005	60 283 850	133
Allemagne	45 035	51 850 000	86,9
Hongrie	10 264	10 154 900	101
Islande	312	270 899	115
Irlande	6 220	3 670 000	169
Italie	157 272	57 512 166	273
Lettonie	3 238	2 469 136	131
Liechtenstein	10	31 000	32,3
Lituanie	11 052	3 706 800	298
Malte	246	375 237	65,6
Moldova	2 554	4 360 000	58,6
Pays-Bas	26 939	15 685 267	172
Norvège	7 126	4 405 156	162
Pologne	—	38 666 145	—
Portugal	6 126	9 945 690	61,6
Roumanie	42 240	22 537 000	187
Rép. slovaque	4 949	5 383 291	91,9
Slovénie	630	1 985 956	31,7
Suède	14 208	8 844 735	161
Suisse	10 289	7 087 400	173
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	3 190	1 989 500	160
Turquie	—	—	—
Royaume-Uni			
Angleterre P de G	93 190	52 110 700	179
Irlande du Nord	1 393	1 675 000	83,2
Ecosse	16 178	5 125 250	316

Voir remarques infra

Tableau 3.1 Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum/effectifs

Référence: SPACE II – 1997

	Moins d'un an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 ans et plus	Peine à vie
Albanie	614		139	59	26		8
Andorre	111	33	5	7	0	0	***
Autriche	4 479	1 123	211	164		***	11
Belgique	11 371	1 605	423	185	4	***	***
Croatie	967	360	77	52	47	***	***
Chypre	489	203	45	10	3	0	0
Rép. tchèque	8 757		4 560		613		4
Danemark	13 117	588	98	74		0	0
Estonie	542	1 248	244	320	47	(***)	(***)
Finlande	6 645	1 053	192	128	29	***	5
France	63 859	9 930	2 475	2 231	1 311	168	31
Allemagne	24 945	14 444	3 773	1 573	178	***	122
Hongrie	6 026	3 037	695	419	71	(***)	16
Islande	259	35	12	4	2	0	0
Irlande	4 688	1 002	245	230	29	1	25
Italie	114 931	34 699	4 549	2 389	544	154	6
Lettonie	642	1 280	764	497	54	***	1
Liechtenstein	0	5	3	2	0	***	0
Lituanie	387	3 317	3 464	3 087	753	2	34
Malte	127	71	25	14	7	1	1
Moldova	337	585	630	811	142	35	14
Pays-Bas	23 317			3 622			
Norvège	6 455	488	107	64	12		***
Pologne	—	—	—	—	—	—	—
Portugal		3 676		1 103	1 347		***
Roumanie	9 215		30 345		2 053	618	9
Rép. slovaque	1 217	1 604	783	891	463	(***)	1
Slovénie	408	153	38	21	10	0	***
Suède	12 166	1 397	430		206		9
Suisse	9 138	799	230	94	25	(***)	3
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	2 929	197	44	11	9		(***)
Turquie	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni							
Angleterre P de G	63 060	20 330	5 850	3 030	580	***	340
Irlande du Nord	856	343	104	50	33	7	
Ecosse	14 112	1 235	359	369	54	2	45

Voir remarques infra

Tableau 3.2 Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / pourcentages

Référence: SPACE II - 1997

	Moins d'un an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 ans et plus	Peine à vie
Albanie	72,6	16,4		7,0	3,1		0,9
Andorre	71,2	21,1	3,2	4,5	0,0	0,0	***
Autriche	74,8	18,8	3,5	2,7		***	0,2
Belgique	83,7	11,8	3,1	1,4	0,0	***	***
Croatie	64,3	24,0	5,1	3,5	3,1	***	***
Chypre	65,2	27,1	6,0	1,3	0,4	0,0	0,0
Rép. tchèque	62,8	32,7			4,4		0,1
Danemark	94,6	4,2	0,7	0,5		0,0	0,0
Estonie	22,6	52,0	10,2	13,2	2,0	(***)	(***)
Finlande	82,5	13,1	2,4	1,6	0,4	***	0,0
France	79,9	12,4	3,1	2,8	1,6	0,2	0,0
Allemagne	55,3	32,1	8,4	3,5	0,4	***	0,3
Hongrie	73,1	22,1	2,9	1,5	0,3	0,1	0,0
Islande	83,0	11,3	3,8	1,3	0,6	0,0	0,0
Irlande	75,3	16,1	3,9	3,7	0,5	0,0	0,5
Italie	73,1	22,1	2,9	1,5	0,3	0,1	0,0
Lettonie	19,8	39,5	23,6	15,3	1,7	***	0,0
Liechtenstein	0	n.s.	n.s.	n.s.	0,0	***	0,0
Lituanie	3,5	30,0	31,4	28,0	6,8	0,0	0,3
Malte	51,6	28,9	10,2	5,7	2,8	0,4	0,4
Moldova	13,2	22,9	24,7	31,7	5,6	1,4	0,5
Pays-Bas	86,6			13,4			
Norvège	90,6	6,8	1,5	0,9	0,2		***
Pologne	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	60,0		18,0		22,0		***
Roumanie	21,8	71,8		4,9	1,5		0,0
Rép. slovaque	24,5	32,4	15,8	18,0	9,3	(***)	0,0
Slovénie	64,8	24,3	6,0	3,3	1,6	0,0	***
Suède	85,6	9,8	3,0		1,5		0,1
Suisse	88,9	7,8	2,2	0,9	0,2	(***)	0,0
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	91,8	6,2	1,4	0,3	0,3		(***)
Turquie	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni							
Angleterre P de G	67,6	21,8	6,3	3,3	0,6	***	0,4
Irlande du Nord	61,4	24,6	7,5	3,6	2,4		0,5
Ecosse	87,3	7,6	2,2	2,3	0,3	0,0	0,3

Voir remarques infra

n.s. non significatif, effectif trop faible

Tableau 3.3 Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / fréquences cumulées en %

Référence : SPACE II – 1997

	Ensemble des peines	1 an et plus	3 ans et plus	5 ans et plus	10 ans et plus	20 ans et plus	Peine à vie
Albanie	100	27,4	—	11,0	4,0	—	0,9
Andorre	100	28,8	7,7	4,5	0,0	0,0	***
Autriche	100	25,2	6,4	2,9	—	0,2	0,2
Belgique	100	16,3	4,5	1,4	0,0	***	***
Croatie	100	35,7	11,7	6,6	3,1	***	***
Chypre	100	33,8	6,7	1,7	0,4	0,0	0,0
Rép. tchèque	100	37,2	—	4,4	—	—	0,1
Danemark	100	5,5	1,2	0,5	—	0,0	0,0
Estonie	100	77,4	25,4	15,2	2,0	(***)	(***)
Finlande	100	17,5	4,4	2,0	0,4	***	0,0
France	100	20,1	7,7	4,6	1,8	0,2	0,0
Allemagne	100	44,7	12,6	4,2	0,7	0,3	0,3
Hongrie	100	41,4	11,8	5,0	0,9	(***)	0,2
Islande	100	17,0	5,7	1,9	0,6	0,0	0,0
Irlande	100	24,7	8,6	4,7	1,0	0,5	0,5
Italie	100	26,9	4,8	1,9	0,4	0,1	0,0
Lettonie	100	80,1	40,6	17,0	1,7	***	0,0
Liechtenstein	100	n.s.	n.s.	n.s.	0,0	***	0,0
Lituanie	100	96,5	66,5	35,1	7,1	0,3	0,3
Malte	100	48,4	19,5	9,3	3,6	0,8	0,4
Moldova	100	86,8	63,9	39,2	7,5	1,9	0,5
Pays-Bas	100	13,4	—	—	—	—	—
Norvège	100	9,4	2,6	1,1	—	—	***
Pologne	100	—	—	—	—	—	—
Portugal	100	—	40,0	22,0	—	—	***
Roumanie	100	78,2	—	6,4	1,5	—	0,0
Rép. slovaque	100	75,5	43,1	27,3	9,3	(***)	0,0
Slovénie	100	35,2	10,9	4,9	1,6	0,0	***
Suède	100	14,4	12,9	4,5	0,1	—	0,1
Suisse	100	11,1	3,3	1,1	0,2	(***)	0,0
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	100	8,2	2,0	0,6	0,3	—	(***)
Turquie	100	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	100	—	—	—	—	—	—
Angleterre P de G	100	32,4	10,6	4,3	1,0	0,4	0,4
Irlande du Nord	100	38,6	14,0	6,5	2,9	—	0,5
Ecosse	100	12,7	5,1	2,9	0,6	0,3	0,3

Voir remarques infra

n.s. non significatif, effectif trop faible

Tableau 4.1 Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / effectifs

Référence : SPACE II – 1997

	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois.	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie	—	—	—	614
Andorre	48	42	21	111
Autriche	2 012	1 216	1 251	4 479
Belgique	6 468	3 082	1 821	11 371
Croatie	253	356	358	967
Chypre	227	143	119	489
Rép. tchèque	—	—	—	8 757
Danemark	10 528	1 689	900	13 117
Estonie	—	—	—	542
Finlande	1 607	3 304	1 734	6 645
France	25 429	22 803	15 627	63 859
Allemagne	10 572	—	14 373	24 945
Hongrie	***	3 320	2 706	6 026
Islande	138	69	52	259
Irlande	2 678	805	1 205	4 688
Italie	35 850	39 896	39 185	114 931
Lettonie	—	—	—	642
Liechtenstein	0	0	0	0
Lituanie	***	93	294	387
Malte	60	34	33	127
Moldova	***	—	337	337
Pays-Bas	17 110	4 104	2 103	23 317
Norvège	4 768	729	958	6 455
Pologne	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Roumanie	—	—	—	9 215
Rép. slovaque	—	321	896	1 217
Slovénie	121	146	141	408
Suède	8 753	1 250	2 163	12 166
Suisse	8 004	730	404	9 138
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	1 377	1 052	500	2 929
Turquie	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	—	—
Angleterre P de G	21 980	27 420	13 660	63 060
Irlande du Nord	209	356	291	856
Ecosse	4 970	6 620	2 522	14 112

Voir remarques infra

Tableau 4.2 Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / pourcentages

Référence : SPACE II – 1997

	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois.	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie	—	—	—	100
Andorre	43,2	37,8	18,9	100
Autriche	45,0	27,1	27,9	100
Belgique	56,9	27,1	16,0	100
Croatie	26,2	36,8	37,0	100
Chypre	46,5	29,2	24,3	100
Rép. tchèque	—	—	—	100
Danemark	80,2	12,9	6,9	100
Estonie	—	—	—	100
Finlande	24,2	49,7	26,1	100
France	39,8	35,7	24,5	100
Allemagne	42,4		57,6	100
Hongrie	***	55,1	44,9	100
Islande	53,3	26,6	20,1	100
Irlande	57,1	17,2	25,7	100
Italie	31,2	34,7	34,1	100
Lettonie	—	—	—	100
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0	100
Lituanie	***	24,0	76,0	100
Malte	47,2	26,8	26,0	100
Moldova	***	100,0		100
Pays-Bas	73,4	17,6	9,0	100
Norvège	73,9	11,3	14,8	100
Pologne	—	—	—	100
Portugal	—	—	—	100
Roumanie	—	—	—	100
Rép. slovaque	26,4		73,6	100
Slovénie	29,7	35,7	34,6	100
Suède	71,9	10,3	17,8	100
Suisse	87,6	8,0	4,4	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	47,0	35,9	17,1	100
Turquie	—	—	—	100
Royaume-Uni	100			
Angleterre P de G	34,9	43,4	21,7	100
Irlande du Nord	24,4	41,6	34,0	100
Ecosse	35,2	46,9	17,9	100

Voir remarques infra

Tableau 4.3 Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution partielle ou total): répartition selon le quantum / fréquences cumulées en %

Référence : SPACE II - 1997

	Moins de 3 mois	Moins de 6 mois	Moins d'un an
Albanie	—	—	100
Andorre	43,2	81,0	100
Autriche	44,9	72,1	100
Belgique	56,9	74,0	100
Croatie	26,2	63,0	100
Chypre	46,5	75,7	100
Rép. tchèque	—	—	100
Danemark	80,3	93,1	100
Estonie	—	—	100
Finlande	24,2	73,9	100
France	39,8	75,5	100
Allemagne	—	42,4	100
Hongrie	***	55,1	100
Islande	53,3	79,9	100
Irlande	57,1	74,3	100
Italie	31,2	65,9	100
Lettonie	—	—	100
Liechtenstein	0,0	0,0	100
Lituanie	***	24,0	100
Malte	47,2	74,0	100
Moldova	***	—	100
Pays-Bas	73,4	91,0	100
Norvège	73,9	85,2	100
Pologne	—	—	100
Portugal	—	—	100
Roumanie	—	—	100
Rép. slovaque	—	26,4	100
Slovénie	29,7	65,4	100
Suède	71,9	82,2	100
Suisse	87,6	95,6	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	47,0	82,9	100
Turquie	—	—	100
Royaume-Uni	100	—	—
Angleterre P de G	34,9	78,3	100
Irlande du Nord	24,4	66,0	100
Ecosse	35,2	82,1	100

Voir remarques infra

Tableau 5. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice global d'usage (IGU) / condamnations à l'emprisonnement (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100

Référence : SPACE II – 1997

Tableau 5. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice global d'usage (IGU) / condamnations à l'emprisonnement (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100 (suite)

Référence : SPACE II – 1997

	Ajournement	Obligation traitement <i>ab initio</i>	Obligation d'indemnisation	Travail d'intérêt général	Probation	Contrôle électronique	Semi-liberté <i>ab initio</i>	Libération conditionnelle	Sanctions et mesures mixtes
Lituanie	101	***	***	***	***	***	0,90	***	
Malte	1,6	0,81	(***)	(***)	19	(***)	(***)	(***)	
Moldova	***	4,3	—	***	***	***	18	***	
Pays-Bas	***	***	14	59	***	0,36	***	***	
Norvège	—	—	—	11	—	***	***	—	
Pologne	—	?	?	—	—	?	—	?	
Portugal	***	***	***	2,8	11	***	0,19	***	
Roumanie	***	***	***	***	***	***	***	***	
Rép. slovaque	290	***	***	***	***	***	***	***	6,5
Slovénie	***	4,8	***	—	580	***	***	***	
Suède	***	***	—	3,5	40	27	***	***	
Suisse	***	—	—	20	330	***	***	—	
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	61	?	?	?	?	?	?	?	
Turquie	***	***	***	***	***	***	***	***	
Royaume-Uni									
Angleterre P de G	***	***	7,2	51	58	0,46	***	***	
Irlande du Nord	—	***	***	43	86	***	***	***	
Ecosse	***	***	—	35	42	***	***	***	

Tableau 6. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice spécifique d'usage (ISU) / condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100

Référence: SPACE II – 1997

Tableau 6. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice spécifique d'usage (ISU) / condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100 (suite)

Référence: SPACE II – 1997

	Ajournement	Obligation traitement <i>ab initio</i>	Obligation d'indemnisation	Travail d'intérêt général	Probation	Contrôle électronique	Semi-liberté <i>ab initio</i>	Libération conditionnelle	Sanctions et mesures mixtes
Lituanie	2 900	***	***	***	***	***	26		***
Malte	3,1	1,6	(***)	(***)	37	(***)	(***)		(***)
Moldova	***	33	—	***	***	***	130		***
Pays-Bas	***	***	17	68	***	0,41	***		***
Norvège	—	—	—	12	—	***	***		—
Pologne	—	?	?	—	—	?	—		?
Portugal	***	***	***	—	—	***	—		***
Roumanie	***	***	***	***	***	***	***		***
Rép. slovaque	1 200	***	***	***	***	***	***		27
Slovénie	***	7,4	***	—	900	***	***		***
Suède	***	***	—	4,1	46	31	***		***
Suisse	***	—	—	22	370	***	***		—
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	67	?	?	?	?	?	?		?
Turquie	***	***	***	***	***	***	***		***
Royaume-Uni									
Angleterre P de G	***	***	11	75	86	0,68	***		***
Irlande du Nord	—	***	***	70	140	***	***		***
Ecosse	***	***	—	40	48	***	***		***

Tableau 7.1 Obligations de traitement prononcées *ab initio* en 1997: effectifs

Référence : SPACE II – 1997

	Obligations de traitement prononcées <i>ab initio</i> , conçus pour des				
	Toxicomanes	Alcooliques	Personnes atteintes de troubles psychiques	Condamnés pour une infraction sexuelle	Ensemble
Albanie	—	—	—	—	3
Andorre	6	17	6	2	31
Autriche	—	—	—	***	123
Belgique	***	***	***	***	***
Croatie	190		34	***	224
Chypre	0	0	0	***	0
Rép. tchèque	144	260	213		617
Danemark	20	—	352	—	—
Estonie	?	?	?	?	?
Finlande	***	***	***	***	***
France	***	***	***	***	***
Allemagne	***	1 116	739	395	2 250
Hongrie	***	201	31	***	232
Islande	—	—	—	—	—
Irlande	1	0	0	0	1
Italie	***	***	***	***	***
Lettonie	—	—	—	—	29
Liechtenstein	***	***	***	***	***
Lituanie	***	***	***	***	***
Malte	2	(***)	(***)	(***)	2
Moldova	***	47	64	***	111
Pays-Bas	***	***	***	***	***
Norvège	—	—	—	—	—
Pologne	?	?	?	?	?
Portugal	***	***	***	***	***
Roumanie	***	***	***	***	***
Rép. slovaque	***	***	***	***	***
Slovénie	27		3	0	30
Suède	***	***	***	***	***
Suisse	—	—	—	—	—
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	?	?
Turquie	***	***	***	***	***
Royaume-Uni					
Angleterre P de G	***	***	***	***	***
Irlande du Nord	***	***	***	***	***
Ecosse	***	***	***	***	***

Voir remarques infra

Tableau 7.2 Obligations de traitement prononcées *ab initio* en 1997: pourcentages

Référence : SPACE II – 1997

	Obligations de traitement prononcées <i>ab initio</i> , conçus pour des				
	Toxicomanes	Alcooliques	Personnes atteintes de troubles psychiques	Condamnés pour une infraction sexuelle	Ensemble
Albanie	—	—	—	—	100
Andorre	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	100
Autriche	—	—	—	***	100
Belgique	***	***	***	***	100
Croatie	84,8		15,2	***	100
Chypre	0	0	0	***	100
Rép. tchèque	23,3	42,1	34,6		100
Danemark	—	—	—	—	100
Estonie	?	?	?	?	100
Finlande	***	***	***	***	100
France	***	***	***	***	***
Allemagne	***	49,6	32,8	17,6	100
Hongrie	***	86,6	13,4	***	100
Islande	—	—	—	—	100
Irlande	100	0	0	0	100
Italie	***	***	***	***	100
Lettonie	—	—	—	—	100
Liechtenstein	***	***	***	***	100
Lituanie	***	***	***	***	100
Malte	100,0	(***)	(***)	(***)	100
Moldova	***	42,3	57,7	***	100
Pays-Bas	***	***	***	***	100
Norvège	—	—	—	—	100
Pologne	?	?	?	?	100
Portugal	***	***	***	***	100
Roumanie	***	***	***	***	100
Rép. slovaque	***	***	***	***	100
Slovénie	90,0		10,0	0,0	100
Suède	***	***	***	***	100
Suisse	—	—	—	—	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	?	100
Turquie	***	***	***	***	100
Royaume-Uni					100
Angleterre P de G	***	***	***	***	100
Irlande du Nord	***	***	***	***	100
Ecosse	***	***	***	***	100

Voir remarques infra

n.s. non significatif, effectif trop faible

Tableau 8.1 Peines de travail d'intérêt général prononcées en 1997 / effectifs

- (a) Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité
- (b) Dans le cadre du prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution
- (c) Sanctions prononcées après non-paiement d'amende

Référence : SPACE II – 1997

	(a)	(b)	(c)	Ensemble
Albanie	0	0	***	0
Andorre	***	***	***	***
Autriche	***	***	***	***
Belgique	***	882	***	882
Croatie	***	***	***	***
Chypre	0	***	***	0
Rép. tchèque	1 598	***	***	1 598
Danemark	114	565	***	679
Estonie	?	?	?	?
Finlande	3 206	***	***	3 206
France	12 502	11 808	***	24 310
Allemagne	***	***	***	***
Hongrie	1 700	***	***	1 700
Islande	***	49	***	49
Irlande	1 119	***	***	1 119
Italie	***	***	4	4
Lettonie	***	***	***	***
Liechtenstein	***	***	***	***
Lituanie	***	***	***	***
Malte	(***)	(***)	(***)	(***)
Moldova	***	***	***	***
Pays-Bas	15 896	***	***	15 896
Norvège	779	***	***	779
Pologne	—	—	—	—
Portugal	40	***	132	172
Roumanie	***	***	***	***
Rép. slovaque	***	***	***	***
Slovénie	—	***	***	—
Suède	504	***	***	504
Suisse	***	—	—	2 010
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	?
Turquie	***	***	***	***
Royaume-Uni				
Angleterre P de G	47 120	***	***	47 120
Irlande du Nord	598	***	***	598
Ecosse	5 707	***	***	5 707

Voir remarques infra

Tableau 8.2 Peines de travail d'intérêt général prononcées en 1997 / pourcentages

- (a) Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité
- (b) Dans le cadre du prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution
- (c) Sanctions prononcées après non-paiement d'amende

Référence : SPACE II – 1997

	(a)	(b)	(c)	Ensemble
Albanie	0,0	0,0	***	100
Andorre	***	***	***	100
Autriche	***	***	***	100
Belgique	***	100,0	***	100
Croatie	***	***	***	100
Chypre	0,0	***	***	100
Rép. tchèque	100,0	***	***	100
Danemark	16,8	83,2	***	100
Estonie	?	?	?	100
Finlande	100,0	***	***	100
France	51,4	48,6	***	100
Allemagne	***	***	***	100
Hongrie	100,0	***	***	100
Islande	***	100,0	***	100
Irlande	100,0	***	***	100
Italie	***	***	100	100
Lettonie	***	***	***	100
Liechtenstein	***	***	***	100
Lituanie	***	***	***	100
Malte	(***)	(***)	(***)	100
Moldova	***	***	***	100
Pays-Bas	100,0	***	***	100
Norvège	100,0	***	***	100
Pologne	—	—	—	100
Portugal	23,3	***	76,7	100
Roumanie	***	***	***	100
Rép. slovaque	***	***	***	100
Slovénie	—	***	***	100
Suède	100,0	***	***	100
Suisse	***	—	—	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	100
Turquie	***	***	***	100
Royaume-Uni				100
Angleterre P de G	100,0	***	***	100
Irlande du Nord	100,0	***	***	100
Ecosse	100,0	***	***	100

Voir remarques infra

Tableau 9.1 Mesures de probation prononcées en 1997 / effectifs

- (a) Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté
- (b) Prononcé d'une peine privative de liberté avec *sursis total* à exécution (*)
- (c) Prononcé d'une peine privative de liberté avec *sursis partiel* à exécution (*)

Référence : SPACE II – 1997

	(a)	(b)	(c)	Ensemble
Albanie	***	28	0	28
Andorre	***	43	***	43
Autriche	***	—	—	—
Belgique	***	952	755	1 707
Croatie	0	0	0	0
Chypre	52	8	***	60
Rép. tchèque	***	***	***	***
Danemark	—	—	—	1 748
Estonie	?	?	?	?
Finlande	43	1 553	***	1 596
France	***	39 531	16 582	56 113
Allemagne	***	87 440	***	87 440
Hongrie	15 272	***	***	15 272
Islande	—	1	2	—
Irlande	1 373	11	2	1 386
Italie	***	***	***	***
Lettonie	—	6 801	***	—
Liechtenstein	***	***	***	***
Lituanie	***	***	***	***
Malte	47	(***)	(***)	47
Moldova	***	***	***	***
Pays-Bas	***	***	***	***
Norvège	***	—	—	—
Pologne	?	?	?	126 679
Portugal	***	707	***	707
Roumanie	***	***	***	***
Rép. slovaque	***	***	***	***
Slovénie	—	—	—	3 683
Suède	5 656	***	***	5 656
Suisse	***	33 978	***	33 978
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	?
Turquie	***	***	***	***
Royaume-Uni				
Angleterre P de G	54 090	***	***	54 090
Irlande du Nord	1 202	***	***	1 202
Ecosse	6 814	***	***	6 814

Voir remarques infra

(*) Il est rappelé que ces mesures doivent s'accompagner d'assistance et de surveillance dans la communauté.

Tableau 9.2 Mesures de probation prononcées en 1997 / pourcentages

(a) Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté

(b) Prononcé d'une peine privative de liberté avec *sursis total* à exécution (*)

(c) Prononcé d'une peine privative de liberté avec *sursis partiel* à exécution (*)

Référence : SPACE II – 1997

	(a)	(b)	(c)	Ensemble
Albanie	***	100,0	0,0	100
Andorre	***	100,0	***	100
Autriche	***	—	—	100
Belgique	***	55,8	44,2	100
Croatie	0,0	0,0	0,0	100
Chypre	86,7	13,3	***	100
Rép. tchèque	***	***	***	100
Danemark	—	—	—	100
Estonie	?	?	?	100
Finlande	2,7	97,3	***	100
France	***	70,4	29,6	100
Allemagne	***	100,0	***	100
Hongrie	100,0	***	***	100
Islande	—	—	—	100
Irlande	99,1	0,8	0,1	100
Italie	***	***	***	100
Lettonie	—	—	***	100
Liechtenstein	***	***	***	100
Lituanie	***	***	***	100
Malte	100,0	(***)	(***)	100
Moldova	***	***	***	100
Pays-Bas	***	***	***	100
Norvège	***	—	—	100
Pologne	?	?	?	100
Portugal	***	100,0	***	100
Roumanie	***	***	***	100
Rép. slovaque	***	***	***	100
Slovénie	—	—	—	100
Suède	100,0	***	***	100
Suisse	***	100,0	***	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	?	100
Turquie	***	***	***	100
Royaume-Uni				100
Angleterre P de G	100,0	***	***	100
Irlande du Nord	100,0	***	***	100
Ecosse	100,0	***	***	100

Voir remarques infra

n.s. non significatif, effectif trop faible

(*) Il est rappelé que ces mesures doivent s'accompagner d'assistance et de surveillance dans la communauté.

Tableau 10.1 Sanctions et mesures mixtes prononcées en 1997 (autres que celles indiquées dans le tableau 9, item c): effectifs

Référence : SPACE II – 1997

	Peine privative de liberté sans sursis civile, après la libération.		Autres	Ensemble
	d'une obligation de traitement	d'un travail d'intérêt général		
Albanie	—	—	***	—
Andorre	3	***	***	3
Autriche	***	***	***	***
Belgique	—	***	***	—
Croatie	***	***	***	***
Chypre	***	***	***	***
Rép. tchèque	—	***	***	—
Danemark	—	—	***	—
Estonie	?	?	***	?
Finlande	***	***	***	***
France	***	***	***	***
Allemagne	***	***	***	***
Hongrie	***	***	***	***
Islande	***	***	***	***
Irlande	0	0	0	0
Italie	4 679	***	4 034	8 713
Lettonie	—	***	***	—
Liechtenstein	***	***	***	***
Lituanie	***	***	***	***
Malte	(***)	(***)	***	(***)
Moldova	***	***	***	***
Pays-Bas	***	***	***	***
Norvège	—	33	***	—
Pologne	?	?	?	?
Portugal	***	***	***	***
Roumanie	***	***	***	***
Rép. slovaque	***	***	324	324
Slovénie	***	***	***	***
Suède	***	***	***	***
Suisse	—	—	—	—
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	***	?
Turquie	***	***	***	***
Royaume-Uni				
Angleterre P de G	***	***	***	***
Irlande du Nord	***	***	***	***
Ecosse	***	***	***	***

Voir remarques infra

Tableau 10.2 Sanctions et mesures mixtes prononcées en 1997 (autres que celles indiquées dans le tableau 9, item e) pourcentages

Référence : SPACE II - 1997

	Peine privative de liberté sans sursis civile, après la libération		Autres	Ensemble
	d'une obligation de traitement	d'un travail d'intérêt général		
Albanie	—	—	***	100
Andorre	100,0	***	***	100
Autriche	***	***	***	100
Belgique	—	***	(***)	100
Croatie	***	***	***	100
Chypre	***	***	***	100
Rép. tchèque	—	***	***	100
Danemark	—	—	***	100
Estonie	?	?	***	100
Finlande	***	***	***	100
France	***	***	***	100
Allemagne	***	***	***	100
Hongrie	***	***	***	100
Islande	***	***	***	100
Irlande	0,0	0,0	0,0	100
Italie	53,7	***	46,3	100
Lettonie	—	***	***	100
Liechtenstein	***	***	***	100
Lituanie	***	***	***	100
Malte	(***)	(***)	***	100
Moldova	***	***	***	100
Pays-Bas	***	***	***	100
Norvège	—	—	***	100
Pologne	?	?	?	100
Portugal	***	***	***	100
Roumanie	***	***	***	100
Rép. slovaque	***	***	100,0	100
Slovénie	***	***	***	100
Suède	***	***	***	100
Suisse	—	—	—	100
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	?	?	***	100
Turquie	***	***	***	100
Royaume-Uni				100
Angleterre P de G	***	***	***	100
Irlande du Nord	***	***	***	100
Ecosse	***	***	***	100

Voir remarques infra

Tableau 11. Autres sanctions et mesures, prononcées en 1997, qui ont paru statistiquement importantes dans le pays considéré et qui ne sont pas couvertes par les items précédents

Référence : SPACE II – 1997

	Nature de la mesure	Effectifs
Andorre	Suspension du permis de conduire avec mise à l'épreuve de suivre un traitement médical	4
Belgique	Arrêts de fin de semaine	2
	Libération provisoire en vue de grâce	4 090
	Libération provisoire en vue d'éloignement du pays	195
	Libération provisoire pour des raisons de santé	7
Danemark	Traitements pour certains alcooliques (voir remarque)	1 116
	Traitements se substituant à la prison dans certaines institutions (voir remarque).	328
Hongrie	Probation sous le contrôle d'un agent de probation	1 757
	«parole» sous le contrôle d'un «agent de parole»	1 039
Islande	Détenus transférés hors de prison, les six dernières semaines de leur détention, dans une institution privée pour suivre un traitement conçu pour les alcooliques ou les toxicomanes.	30
	Détenus transférés hors de prison, les derniers mois de leur détention, dans une «half way house» gérée par l'association Aid pour les détenus.	43
	Abandon conditionnel par le parquet accompagné de deux ans de supervision.	129
Italie	Assignation au service social à titre de mise à l'épreuve (art. 47, loi 26 juillet 1975, n° 354)	13 556
	Détention à domicile (art. 47-ter Loi 354/75)	1 352
Malte	Compensation et/ou restitution du mis en cause vis-à-vis des victimes (indépendamment de la possibilité d'une action au civil)	—
	Réconciliations «victime – mis en cause»	—
Norvège	Programme pilote pour les «conduites en état alcoolique, se substituant à une peine d'emprisonnement (mis en place à partir de 1996, dans cinq comtés).	182
Portugal	Mesures de sûreté appliquées dans la communauté (libération avec mise à l'épreuve et sursis de l'internement) applicables aux personnes non responsables pénalement (malades mentaux).	60
	Mesures applicables aux jeunes adultes (16-21 ans), régime spécial.	5
Royaume-Uni		
Angleterre et Pays de Galles	Combinaison d'une mesure de probation avec supervision et d'un travail au profit de la communauté (condamnés âgés de 16 ans ou plus)	1 9 460
Irlande du Nord	Attendance centre orders	66

Voir remarques infra

Tableau 12. Libérations conditionnelles de détenus avant le terme de la peine, prononcées en 1997

Référence : SPACE II - 1997

	Nombre de libérations conditionnelles prononcées en 1997	Nombre de détenus condamnés définitifs présents au 1.9.1997	Taux de libérations conditionnelles pour 100 détenus condamnés
Albanie	—	—	—
Andorre	27	—	—
Autriche	1 344	4 677	28,7
Belgique	892	5 090	17,5
Croatie	***	1 394	***
Chypre	151	195	77,4
Rép. tchèque	3 409	21 560	15,8
Danemark	1 620	2 393	67,7
Estonie	?	3 136	?
Finlande	813	2 485	32,7
France	5 204	32 171	16,2
Allemagne	—	—	—
Hongrie	4 960	9 544	52,0
Islande	136	107	127
Irlande	85	2 201	3,86
Italie	80	28 895	0,28
Lettonie	1 098	6 848	16,0
Liechtenstein	5	—	—
Lituanie	2 990	10 362	28,9
Malte	(***)	—	(***)
Moldova	591	—	—
Pays-Bas	***	6 073	***
Norvège	—	1 652	—
Pologne	20 958	42 535	49,3
Portugal	1 839	10 033	18,3
Roumanie	—	26 596	—
Rép. slovaque	2 793	5 750	48,6
Slovénie	426	768	55,4
Suède	4 979	4 066	122
Suisse	2 440	4 033	60,5
«l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine»	761	759	100
Turquie	—	32 395	—
Royaume-Uni			
Angleterre P de G	73 550	48 981	150
Irlande du Nord	1 628	1 174	139
Ecosse	209	5 161	4,05

Voir remarques infra

Remarques

Albanie : Tableau 2 – Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 1997.

Autriche : Tableau 1 – Certaines mesures existent uniquement pour les mineurs comme l'ajournement, le travail d'intérêt général. Pour la probation, les données statistiques ne permettent pas de distinguer les mesures avec supervision – qui sont des SMC – et celles sans supervision – qui n'en sont pas.

Belgique : Tableau 1 – Les données relatives à l'ajournement portent sur l'année 1994 (suspension probatoire).

– Les données relatives au TIG sont celles du Service de Travail Social. Ces données correspondent au nombre de mesures parvenues au cours de l'année 1997 dans le service (nombre de condamnations prononcées en 1997 non disponible pour le moment).

– Les données sur la probation et l'emprisonnement sans sursis concernent l'année 1995.

Croatie : Tableau 1 – 711 Libérations conditionnelles ont été prononcées, mais elles n'impliquent une prise en charge et une supervision, dans la communauté. Nous n'avons donc pas fait figurer ce nombre dans les tableaux.

République tchèque : Tableau 12 – le nombre de détenus correspond à la situation au 31 décembre 1997.

France : Tableau 3 et suivants – Les données portent sur la métropole et l'outre – mer.

Allemagne : Tableau 1 et suivants – Les données ne portent que sur les anciens Länder de l'Allemagne de l'Ouest et Berlin. Les remarques en allemand n'ont pas été traduites.

Dans le tableau 2, il s'agit du total des condamnations (39 335 concernent des adultes et 5 700 des jeunes délinquants). Le nombre d'habitants concerne uniquement les 14 ans et plus (majorité pénale). Le taux n'est donc pas directement comparable avec les taux des autres pays.

Irlande : Tableau 1 – Les données sur l'ajournement et la probation concernent les «16 ans et plus».

Italie : Tableau 1. «obligation d'indemnisation» – conformément à l'article 185. du code pénal toute infraction crée une obligation de restitution dans les conditions de la législation civile. Toute infraction qui a causé un dommage patrimonial ou non patrimonial crée une obligation de réparation à la charge du coupable et des personnes qui doivent répondre des faits commis par celui-ci.

Tableau 1. «semi-liberté» – la sanction qui correspond le mieux à la semi-liberté ab initio est en Italie la semi-détention qui peut être prononcée au moment du jugement au lieu de la peine de détention si le juge détermine que la durée de la peine même reste dans la limite d'une année. La semi-détention comporte l'obligation de passer au moins dix heures par jour dans l'établissement et aussi d'autres conditions.

Tableau 10.2. «autres»: – liberté contrôlée prévue par la loi 689/81 comme mesure de conversion en cas de défaut de paiement de l'amende de la part du condamné.

Obligations et limites sont fixées par le juge de l'application des peines.

Lettonie : Tableau 3 – Les intervalles de peine sont en fait des intervalles fermés à droite; exemple « plus d'un an à trois ans » ([1 an; 3 ans]). Le questionnaire se réfère à des intervalles fermés à gauche et ouverts à droite: «un an à moins de trois ans» ([1 an; 3 ans]).

Lituanie : Tableau 2 – Le nombre de condamnations comprend 8 condamnés à mort qui n'ont pas été exécutés du fait de l'abolition de la peine de mort en 1998. Ces condamnés ne sont pas comptabilisés dans les tableaux suivants.

Pays-Bas : Tableau 1 – Le contrôle électronique est dans une phase expérimentale. Les données concernant les condamnations à l'emprisonnement (sans sursis à exécution, partiel ou total) se réfèrent à l'année 1995.

Norvège : Tableau 3 – Tranches «5 ans moins de 11 ans, «11 ans à 21 ans»? Il n'y a pas de peines de plus de 2 ans en Norvège.

Pologne : Tableau 2 – Nombre d'habitants au 30 juin 1998.

République slovaque : Tableau 10. «autre cas» = obligation de traitement au cours de l'exécution de la peine, prononcée par le tribunal.

Suède : Tableau 1 – Le «community service» est effectué dans le cadre de la probation.

– La probation comprend a. la probation seule (4 373), b. la probation combinée avec de la prison (271), c. la probation combinée avec un traitement (1 012 mesures). La probation combinée avec un «community service» n'est pas reprise ici.

– Tableau 3 et suivants – Les classes sont les suivantes «moins de 3 mois», «3 mois à moins de 6 mois», «6 mois à moins d'un an», «un an à moins de 2 ans», «2 ans à moins de 4 ans», «peines à temps de 4 ans et plus», perpétuité.

Suisse : Tableau 1 – Les données concernant l'obligation de traitement, la probation et les peines d'emprisonnement portent sur l'année 1996- voir aussi remarque faite à propos de la Lettonie.

«L'ex République yougoslave de Macédoine»: Tableau 2. –Moyenne du nombre d'habitants au 30 juin 1996 et au 30 juin 1997.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : Tableau 1 – les 1202 mesures de probation comprennent aussi les «supervision orders». Travail d'intérêt général = community service orders. Libération conditionnelle = conditional discharge.

Ecosse : Tableau 1 – 6 777 obligations d'indemnisation prononcées comme peine principale ou complémentaire. Une expérience de contrôle électronique a commencé en août 1998.

– Tableau 2 – Moyenne du nombre d'habitants au 30 juin 1996 et au 30 juin 1997.

– Tableau 3 – Le total comprend aussi deux cas pour lesquels la longueur de la peine n'est pas connue. Les peines à vie comprennent les «détentions indéterminées»

Liste des tableaux

Tableau 1:	Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: effectifs.....	95
Tableau 2:	Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): taux pour 100 000 habitants.....	97
Tableau 3.1:	Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / effectifs	98
Tableau 3.2:	Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / pourcentages	99
Tableau 3.3:	Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / fréquences cumulées en %	100
Tableau 4.1:	Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / effectifs	101
Tableau 4.2:	Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / pourcentages.....	102
Tableau 4.3:	Condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an, prononcées en 1997 (sans sursis à exécution, partiel ou total): répartition selon le quantum / fréquences cumulées en %	103
Tableau 5:	Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice global d'usage (IGU) / condamnations à l'emprisonnement (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100	104
Tableau 6:	Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1997: indice spécifique d'usage (ISU) / condamnations à l'emprisonnement de moins d'un an (sans sursis à exécution, partiel ou total), exprimé pour 100	106
Tableau 7.1:	Obligations de traitement prononcées <i>ab initio</i> en 1997: effectifs	108
Tableau 7.2:	Obligations de traitement prononcées <i>ab initio</i> en 1997: pourcentages.....	109
Tableau 8.1:	Peines de travail d'intérêt général prononcées en 1997 / effectifs	110
Tableau 8.2:	Peines de travail d'intérêt général prononcées en 1997 / pourcentages.....	111
Tableau 9.1:	Mesures de probation prononcées en 1997 / effectifs	112
Tableau 9.2:	Mesures de probation prononcées en 1997 / pourcentages.....	113
Tableau 10.1:	Sanctions et mesures mixtes prononcées en 1997 (autres que celles indiquées dans le tableau 9, item c): effectifs.....	114
Tableau 10.2:	Sanctions et mesures mixtes prononcées en 1997 (autres que celles indiquées dans le tableau 9, item c): pourcentages	115
Tableau 11:	Autres sanctions et mesures, prononcées en 1997, qui ont paru statistiquement importantes dans le pays considéré et qui ne sont pas couvertes par les items précédents.....	116
Tableau 12:	Libérations conditionnelles de détenus avant le terme de la peine, prononcées en 1997	117

Résumé de l'étude sur le traitement des prisonniers en détention provisoire en Europe occidentale

HM Prison Service d'Angleterre et du Pays de Galles

En juin 1999, les services pénitentiaires d'Angleterre et du pays de Galles ont demandé au Ministère chargé des problèmes criminels – section criminologie et pénologie – d'effectuer une étude sur le traitement des prisonniers en détention provisoire en Europe occidentale. Les résultats de cette étude préparée par le HM Prison Service d'Angleterre et du pays de Galles sont présentés ci-après.

Domaines traités

L'étude demandait des informations dans deux domaines principaux:

- a) Les prisonniers en détention provisoire et les condamnés sont-ils incarcérés séparément?
- b) Quelles sont les activités proposées aux détenus provisoires? Ces activités sont-elles pratiquées avec les condamnés?

Analyse des résultats

Quel ministère est responsable des personnes en détention provisoire?

En Angleterre et au pays de Galles, cette responsabilité incombe aux Services pénitentiaires, organisme exécutif du ministère de l'Intérieur. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, cette responsabilité est du ressort du ministère de la Justice, qu'il soit fédéral ou régional. En Espagne et à Malte, comme en Angleterre et au pays de Galles, c'est le ministère de l'Intérieur qui en a la charge. En Irlande du Nord, c'est le Service pénitentiaire d'Irlande du Nord et en Ecosse, ce sont les secrétaires d'Etat.

Dans quels pays les personnes en détention provisoire et les détenus condamnés sont-ils complètement séparés (hébergement et activités)?

Le Danemark est le seul pays où détenus provisoires et condamnés sont complètement séparés.

En Allemagne (aujourd'hui) et en Suisse, les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans une même prison mais, au sein de la prison, ils sont séparés.

Le Luxembourg n'a qu'un seul établissement carcéral, mais une stricte séparation s'opère dans la prison entre détenus provisoires et condamnés, sauf pour les femmes: détenues provisoires et condamnées peuvent partager une même cellule.

A Chypre, où il n'y a qu'un seul établissement carcéral, détenus provisoires et condamnés sont incarcérés dans le même bâtiment ou au même étage, mais pas dans une même cellule.

Y-a-t-il des pays où les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans une même cellule?

C'est le cas en Islande, lorsque l'isolement n'est plus jugé nécessaire (même s'il est vrai que les personnes en détention provisoire sont peu nombreuses).

En Hollande, détenus provisoires et condamnés sont en principe incarcérés dans des prisons séparées, mais il peut arriver qu'ils partagent une même cellule (par exemple, dans les quartiers de haute sécurité et dans les hôpitaux pénitentiaires).

A Malte, détenus provisoires et condamnés peuvent partager une même cellule.

En Irlande du Nord, les deux catégories de détenus sont incarcérées dans les mêmes cellules, uniquement dans la prison de Maze. Ce n'est pas le cas dans les autres prisons.

En République d'Irlande, dans certaines prisons, les détenus provisoires et les condamnés peuvent partager une même cellule.

Détenus provisoires et condamnés pratiquent-ils des activités communes?

Dans presque tous les pays, des activités communes aux deux catégories de détenus sont organisées, en raison notamment de moyens financiers insuffisants, du faible nombre de détenus provisoires et de la surpopulation carcérale. Si détenus provisoires et condamnés étaient séparés, les activités proposées aux détenus provisoires seraient moins développées. Dans certains pays (par exemple en Autriche), les personnes en détention provisoire ne peuvent participer aux activités qu'avec l'accord du juge. Au Danemark, en Allemagne et en Suisse, les détenus provisoires et les condamnés sont séparés pour toutes les activités; en Espagne, ils sont séparés sauf pour les activités sportives et sociales; en Turquie l'enseignement est la seule activité commune.

Résultat général

La conclusion principale est que, dans la plupart des pays d'Europe occidentale (à quelques exceptions près), la situation quant à la séparation des personnes en détention provisoire et des condamnés est à peu près comparable à celle de l'Angleterre et du pays de Galles: les détenus provisoires et les condamnés devraient, par principe, être séparés pour l'hébergement et pour les activités. Dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas. Les raisons sont les mêmes dans tous les pays d'Europe occidentale: surpopulation, manque de moyens financiers, risque de réduction des activités pour les détenus provisoires. Ce système présenterait même des avantages, par exemple, en empêchant les détenus de se suicider.

Les pays qui font exception sont: le Danemark où les personnes en détention provisoire et les condamnés sont totalement séparés; la Suisse où les détenus provisoires et les condamnés sont parfois incarcérés dans les mêmes prisons mais toujours séparés au sein de la prison. La situation en Espagne est la même qu'en Suisse, sauf que certaines activités y sont communes aux deux catégories de détenus. Des dispositions en vigueur en Allemagne prévoient que les personnes en détention provisoire et les condamnés soient incarcérés séparément, sauf dans les situations les plus urgentes. Les deux catégories de détenus sont également censées être séparées pour les activités.

Séparation des détenus en Europe occidentale

Notes

Autriche

En principe, détenus provisoires et condamnés ne sont pas mélangés, mais la séparation (pour l'hébergement ou pour les activités) n'est pas toujours possible. Les personnes en détention provisoire ne peuvent travailler ou participer à des programmes éducatifs ou de traitement qu'avec l'accord du juge.

Belgique

La législation prévoit des prisons séparées pour les personnes en détention provisoire et les condamnés. En réalité, le même établissement peut accueillir les deux catégories de détenus, mais pas dans la même aile, et jamais dans la même cellule. Les détenus provisoires ne participent pas en principe aux activités destinées aux condamnés, mais les directeurs de prisons peuvent décider d'autoriser les détenus provisoires à participer à des activités sportives ou récréatives.

Chypre

Dans la mesure où il n'existe qu'un seul établissement carcéral, il est impossible de séparer complètement détenus provisoires et condamnés. Toutefois, les détenus provisoires ne partagent jamais de cellule avec un condamné. En revanche, les activités sont pratiquées en commun.

Danemark

Détenus provisoires et condamnés ne sont jamais mélangés.

Finlande

Un tiers des détenus provisoires sont mis en garde à vue et n'ont aucun contact avec les condamnés. Les autres sont incarcérés dans des maisons d'arrêt, où peuvent également être détenus des condamnés. Dans ces prisons, détenus provisoires et condamnés occupent des ailes et des cellules séparées. La loi stipule que les détenus provisoires doivent être incarcérés dans une cellule à part et n'être mélangés avec des condamnés qu'avec leur consentement. Les jeunes délinquants sont détenus séparément dans la mesure du possible.

Les détenus provisoires ne sont pas obligés de travailler, etc., mais ils le peuvent s'ils le souhaitent, auquel cas ils seront mélangés avec des condamnés. Les visites sont surveillées, et les visites de personnes autres que les

proches parents ou l'avocat peuvent être refusées si elles vont à l'encontre de l'objectif de la détention provisoire.

Allemagne

Chaque Land est responsable des conditions d'incarcération des détenus provisoires, etc. Il n'y a pas de dispositions juridiques générales relatives à la détention provisoire, mais une disposition administrative, respectée par la plupart des Länder, stipule que les détenus provisoires et les condamnés devraient être incarcérés séparément et ne pas pratiquer d'activités communes. Le gouvernement fédéral a soumis un projet de loi prévoyant pour la première fois des dispositions juridiques.

Pays-Bas

En général, les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans des prisons différentes, mais parfois dans la même (par exemple, lorsque la personne vient d'être condamnée et attend son transfert). Certaines prisons spécialisées (par exemple, les hôpitaux pénitentiaires, les quartiers de haute sécurité) accueillent les deux catégories de détenus.

Islande

Les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans les mêmes prisons et sont mélangés pour travailler – mais ils ne sont incarcérés dans la même aile/cellule que si l'isolement n'est plus jugé nécessaire. Le nombre de détenus provisoires est si faible qu'il ne seraient pas possibles de proposer des activités séparées.

Italie

L'objectif est de faire en sorte que les détenus provisoires soient incarcérés dans des prisons différentes de celles où sont détenus les condamnés. Mais, lorsqu'il y a surpopulation carcérale, détenus provisoires et condamnés peuvent être incarcérés dans la même prison, mais dans des bâtiments séparés. Dans certaines cas, ils peuvent participer à des activités communes.

Luxembourg

Au Luxembourg, il n'y a qu'un seul établissement pénitentiaire où détenus provisoires et condamnés sont incarcérés dans des ailes séparées. Ils sont mélangés pour certaines activités (même si, en principe, les activités sont réservées aux seuls condamnés).

Malte

Les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans les mêmes prisons, et toutes les activités sont communes.

Norvège

Les détenus provisoires et les condamnés sont parfois incarcérés dans la même aile et ont des activités communes. Les détenus provisoires ne sont pas obligés de travailler, mais ils le peuvent s'ils le souhaitent. Comme de nombreuses prisons sont relativement petites, il n'est pas possible d'incarcérer les détenus provisoires et les condamnés séparément ni de leur proposer des activités séparées.

Irlande

Les six prisons que compte l'Irlande accueillent des détenus provisoires et des condamnés, mais une nouvelle prison en voie de construction accueillera tous les détenus provisoires. Aujourd'hui, dans deux des six prisons, une séparation totale est opérée, entre détenus provisoires et condamnés, pour l'hébergement et les activités.

Espagne

Les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans les mêmes prisons, mais dans des ailes et des cellules séparées. En règle générale, des activités spécifiques sont organisées dans chaque aile de la prison; toutefois, détenus provisoires et condamnés sont parfois mélangés pour les activités sportives et sociales.

Suède

Les détenus provisoires et les condamnés sont incarcérés dans les mêmes ailes mais pas dans les mêmes cellules. Ils pratiquent toutes les activités en commun.

Suisse

Les détenus provisoires et les condamnés sont séparés. Ils peuvent être incarcérés dans une même prison, mais ils sont totalement séparés. Les activités ne sont pas communes, mais les détenus provisoires peuvent bénéficier des programmes de traitement.

Turquie

En principe, les détenus provisoires et les condamnés sont séparés (hébergement et activités). Ils peuvent être

détenus dans la même prison en raison de la surpopulation carcérale, mais pas dans le même bâtiment ni dans le même dortoir. L'enseignement est la seule activité commune.

Royaume-Uni

Irlande du Nord

La situation varie d'une prison à l'autre. Dans la prison de Maze, les détenus provisoires et les condamnés partagent parfois une même cellule et participent à des activités communes (à l'exception du travail, puisque les détenus provisoires ne travaillent pas). Dans les autres prisons, ils cohabitent (mais jamais dans une même cellule) et pratiquent des activités en commun.

Ecosse

La réglementation pénitentiaire écossaise sur la séparation des détenus provisoires et des condamnés est à peu près la même que celle qui s'applique en Angleterre et au pays de Galles. Dans la pratique, ils cohabitent dans plusieurs prisons (ils peuvent même être incarcérés dans la même aile), mais ils ne partagent pas la même cellule, etc. Dans trois établissements pénitentiaires, les détenus provisoires et les condamnés ont les mêmes associations, travaillent ensemble et ont le même système de visite. Dans la plupart des autres établissements, les deux catégories de détenus suivent ensemble les enseignements, et elles ont toutes deux accès aux mêmes programmes et aux mêmes services sanitaires et religieux.

Notes e rapportant au tableau ci-contre

◆ Certains détenus provisoires sont mis en garde à vue et n'ont donc aucun contact avec les condamnés; les autres sont incarcérés dans des maisons d'arrêt où sont également détenus des condamnés. Ils n'occupent pas les mêmes cellules ni les mêmes ailes. Un détenu provisoire peut travailler ou suivre un programme éducatif s'il le souhaite et si cela n'entrave pas par exemple le bon déroulement de l'enquête sur le délit commis. Ces activités sont communes. Les visites sont parfois surveillées, mais ce n'est pas toujours le cas.

◆ Etant donné les problèmes que créent les dispositions légales actuellement en vigueur en matière de séparation des détenus provisoires et des condamnés, il a été décidé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à réglementer la détention provisoire.

● Les deux catégories de détenus peuvent être incarcérées au même étage ou peuvent partager une même cellule si l'isolement n'est plus jugé nécessaire.

★ La situation varie d'une prison à l'autre en Irlande du Nord.

□ La situation varie d'une prison à l'autre en République d'Irlande.

Séparation des détenus provisoires et des condamnés en Europe occidentale

Pays	Ministère responsable (✓ = ministère de la Justice)	Sont-ils incarcérés séparément ?				Ont-ils des activités séparées ?			
		Prison	Aile	Etage	Cellule	Association	Travail/ Enseignement	Visites	Programmes de traitement
Autriche	✓	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Belgique	✓	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Chypre	✓ (et de l'Ordre public)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Danemark	✓	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Finlande	v	O/N ♦	Oui	Oui	Oui	Non ♦	Non ♦	O/N ♦	Pas d'information
France	✓	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Allemagne ♦	✓ de chaque Land	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Islande	✓ et des Affaires ecclésiastiques	Non	Non ●	Non ●	Non ●	Non	Non	Non	Non
Italie	✓	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Luxembourg	✓	Non	Oui	Oui	Oui	Non Disponible	Non	Non	Non
Malte	Ministère de l'Intérieur	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pays-Bas	✓	Oui/Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Norvège	✓	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non Disponible
Rép. d'Irlande □	Ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme du droit	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Espagne	Ministère de l'Intérieur	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suède	✓	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Suisse	Ministères de la Justice (des différents cantons)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Turquie	✓	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Royaume-Uni									
Irlande du Nord ★	Service pénitentiaire d'Irlande du Nord	Non	Non	Non	O/N	O/N	Non Disponible	Non	O/N
Ecosse	Secrétaires d'Etat écossais chargés des services pénitentiaires	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non

Résumé de l'enquête sur le traitement des délinquants sexuels dans certains états membres du Conseil de l'Europe

Irene KÖCK, Oberstaatsanwalt, Administration pénitentiaire, Autriche

En janvier 2000, l'administration pénitentiaire autrichienne a demandé au Service des problèmes criminels – Division pénologie et criminologie – du Conseil de l'Europe de réaliser une enquête sur le traitement des délinquants sexuels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les principaux résultats de cette enquête, résumés par l'administration pénitentiaire autrichienne, sont présentés ci-après. Les Etats qui ont répondu au questionnaire sont les suivants: Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Moldova, Irlande du Nord, Roumanie, Ecosse, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et «l'ex-République yougoslave de Macédoine».

Il ressort de toutes les réponses reçues que les pays membres sont très préoccupés par la question des délinquants sexuels. Les Etats membres estiment, dans l'ensemble, que les délinquants sexuels constituent un groupe particulièrement dangereux, pour lequel des mesures telles que les permissions de sortie et la libération conditionnelle doivent être appliquées avec la plus grande prudence. Quatre pays ont fourni des réponses particulièrement détaillées sur le traitement des délinquants sexuels. Leurs observations peuvent être résumées comme suit.

1. Finlande

Un programme spécial, appelé «programme phare», destiné aux délinquants sexuels et fondé sur la théorie cognitivo-comportementale, a été mis en place en mars 1999, dans une unité d'un établissement pénitentiaire provincial (Kuopio). La participation est volontaire.

Dans le cadre d'un traitement pharmacologique, l'acétate de cyprotérone peut être prescrit à des délinquants sexuels, sous la surveillance d'un psychiatre hospitalier. Ce traitement est volontaire et confidentiel et n'a aucune incidence sur les décisions administratives concernant, par exemple, la libération de l'intéressé.

Le «programme phare» permet de recueillir des informations et d'évaluer les facteurs de risques qui ont une influence sur la récidive.

Les premiers résultats de l'étude d'évaluation devraient être disponibles en 2005.

2. Allemagne

Une nouvelle loi sur les délits sexuels, qui souligne l'importance de la thérapie, est entrée en vigueur en janvier 1998. C'est pourquoi la loi sur les prisons a été modifiée par l'adoption de dispositions concernant la qualification des délits sexuels et l'admission des

délinquants dans des établissements pénitentiaires sociothérapeutiques spéciaux. Plus le délinquant sexuel est transféré rapidement dans un établissement spécial, plus les chances de réussite du traitement thérapeutique sont élevées.

Il est très important de préparer le délinquant sexuel à sa libération. Il peut suivre un traitement pharmacologique, dont les résultats doivent être surveillés dans chaque cas. L'administration pénitentiaire allemande a joint à sa réponse une brochure sur la sociothérapie dans les établissements pénitentiaires, qui contient des statistiques (*Sozialtherapie im Strafvollzug 1999* – publiée par *Kriminologische Zentralstelle, Wiesbaden*).

3. Espagne

En décembre 1998, des spécialistes ont conçu et mis en œuvre un programme intitulé «La prévention des agressions sexuelles». Ce programme dure environ deux ans et s'adresse à des groupes composés de dix à quinze délinquants sexuels. Il comprend les modules suivants:

1. mécanismes de défense;
2. conscience émotionnelle;
3. empathie avec la victime;
4. distorsions cognitives;
5. éducation sexuelle;
6. style de vie positif;
7. contrôle et modification des pulsions sexuelles;
8. prévention des récidives (ce module est enseigné pendant toute la durée du programme).

L'administration pénitentiaire espagnole gère actuellement ce programme thérapeutique dans huit établissements pénitentiaires. Aucun traitement pharmacologique n'a été mis en place à l'intention des délinquants sexuels.

4. Suède

La Direction nationale des services pénitentiaires et de probation a envoyé une brochure, éditée en 1995, intitulée *Le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires – Programme d'action*.

La question de savoir quel type d'initiatives il convient de mettre en œuvre pour réduire les risques de récidive

chez les délinquants sexuels revêt une importance capitale. Le programme d'action élaboré par l'administration pénitentiaire suédoise, actuellement en vigueur, repose sur les principes suivants:

1. les nombreux efforts déployés ont pour objectif de réduire les risques de récidive, de lutter contre les effets préjudiciables de l'incarcération et de mieux connaître et mieux comprendre les délinquants sexuel;
2. les personnes condamnées pour délits sexuels doivent être transférées dans un nombre limité d'établissements pénitentiaires;
3. les séances d'information et les cours de motivation en vue d'un changement personnel seront obligatoires;
4. le traitement sera volontaire. La psychothérapie sera la méthode de traitement privilégiée, mais le délinquant sexuel pourra également suivre un traitement pharmacologique si nécessaire;
5. le programme sera constamment révisé conformément au modèle visant à assurer la qualité des cours spéciaux de motivation en vue d'un changement personnel;
6. les activités prévues par le programme feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation continu.

Liste des Directeurs d'Administration Pénitentiaire des Etats membres du Conseil de l'Europe

M. Gramos XHAFERRAJ,
Directeur Général de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la Justice,
Bld. Drejtoria e Pergjithshme e Burgeve,
ALB-TIRANA

M. Antoni MOLNE SOLSONA,
Directeur Général du Centre pénitentiaire,
Casa de la Vail,
AND-ANDORRE-LA-VIELLE

Mr Michael NEIDER,
Director General of Prison Administration,
Ministry of Justice
Museumstrasse, 7,
A-1016 VIENNA

M. Gisleen VAN BELLE,
Directeur Général de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la Justice,
Rue Evers 2-8,
B-1000 BRUXELLES

Mr Plamen PACHEV,
Director of Prison Administration,
Ministry of Justice,
21, Bd. Stolétov,
BG-1309 SOFIA

Mr Ivica SIMAC,
Director General of the National Prison
Administration, Ministry of Justice
Petrinjska 12,
HR-10000 ZAGREB

Mr George ANASTASSIADES,
Director of Prisons Department,
Central Prisons,
CY-NICOSIA

Mrs Kamila MECLOVÁ,
Director General of the Prison Service,
General Directorate, Soudn' 1672/1a,
PO Box 3,
CZ-14067 PRAGUE 4

Mr William RENTZMANN,
Director General,
Department of Prisons and Probation,
Ministry of Justice,
Klareboderne 1,
DK-1115 COPENHAGEN K

Mr Peeter NÄKS,
Director General, Estonian Prison Board,
Tartu Road 85,
EE-0104 TALLINN

Mr Markku SALMINEN,
Director General of Prison Administration,
Department of Prison Administration,
Ministry of Justice,
P.O. Box 319,
Albertinkatu 25, FIN-00181 HELSINKI

Mme Martine VIALLET,
Directrice de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la Justice DAP/SCERI,
247, Rue St Honoré, F-75001 PARIS

Mr Givi KVARELASHVILI,
Head of the Prison Administration,
Ministry of the Interior, GEO-TBILISSI

Mr Christian LEHMANN,
Ministerialdirigent, Bundesministerium der Justiz,
Jerusalemer Str. 24-28, D-10117 BERLIN

M. Nikolas TSINGAS,
Directeur Général de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la Justice,
96, Avenue Messogion, GR-11527 ATHÈNES

Mr István BÖKÖNYI,
Director General,
National Prison Administration,
Igazságügyi Minisztérium,
Steindl Imre U. 8, H-1054 BUDAPEST

Mr Thorsteinn A. JÓNSSON,
Director General,
National Prison and Probation Administration,
Borgartún 7, IS-105 REYKJAVIK

Mr Séan AYLWARD,
Director General of the Prison Service,
Floor 3, St Stephen's Green House,
Earlsfort Terrace,
IRL-DUBLIN 2

Mr Giancarlo CASELLI,
Director General,
Department of Penitentiary Administration,
Ministry of Justice,
Largo Luigi Daga 2,
I-00164 ROME

Mr Vitolds ZAHARS,
Director of Prison Administration,
Ieslodzijuma Vietu Departaments,
Stabu ielā 89, LV-1009 RIGA

Mr. Lothar HAGEN,
Judge at the Court of Justice,
President of the Criminal Court,
Fürstliches Landgericht,
Äuelestrasse 70, FL-9490 VADUZ

Mr Jonas BLAŽEVIČIUS,
Director General of the Prison Department,
Ministry of Internal Affairs,
Sapiegos Street 1, LT-2600 VILNIUS

Monsieur Pierre SCHMIT,
Premier Avocat Général,
Délégué à la Direction générale
des Etablissements pénitentiaires,
Cour Supérieure de Justice,
BP 15, L-2010 Luxembourg

Mr Peter CORDINA,
Acting Director of Correctional Services,
Corradino Correctional Facilities,
Valletta Road, MLT-PAOLA

Mr Valeriu TROENKO, Director,
Central Prison Administration, Ministry of Justice,
Str. 31 August, 82, MD-2012 CHISINAU

Ms M.A.C. GALESLOOT,
Director General Prevention, Youth and Sanctions,
Ministry of Justice,
P.O. Box 20301, NL-2500 EH THE HAGUE

Mr Erik LUND-ISAKSEN,
Director General,
Prison and Probation Department,
Ministry of Justice and Police,
P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO 1

Mr Aleksander NAWROCKI,
Director General, Prison Administration,
Ministry of Justice,
Ul. Rakowiecka 37 A, PL-00-975 VARSOVIE

M. Celso MANATA,
Directeur Général de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la Justice,
Travessa da Cruz do Torel, N° 1,
P-1198 LISBONNE Codex

Monsieur Mihai EFTIMESCU,
Directeur Général de l'Administration pénitentiaire,
Str. Maria Ghiculeasa № 47 – Secteur 2,
RO-72228 BUCAREST

Mr Vladimir YALUNIN,
Head of the Principal Department
of Prison Administration,
Ministry of Justice,
B. Kavetny per. 10A, RUS-101434 MOSCOW

Mme Antonietta BONELLI,
Département des Affaires Etrangères,
Contrada Omerelli Palazzo Begni,
Via Giacomini, SM-SAN MARINO

Mr Anton FABRY,
Director General of Prison Administration,
Ministry of Justice,
Chorvátska Street 3,
SK-81304 BRATISLAVA

Mr Dušan VALENTINČIČ,
Director General of Prison Administration,
Ministry of Justice, Župančičeva 3,
SLO-1000 LJUBLJANA

M. Javier NISTAL BURÓN,
Sous-Directeur Général
de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de l'Intérieur,
Calle Alcalá, 38-40, E-28014 MADRID

Mr Bertel ÖSTERDAHL,
Director General,
National Prison and Probation Administration,
Slottsgatan, 78, S-60180 NORRKÖPING

Mme Priska SCHÜRMANN,
Chef de la Section Exécution des peines et mesures,
Office fédéral de la justice,
Département Fédéral de Justice et Police,
Taubenstrasse 16, CH-3003 BERNE

Mr Dragi CELEVSKI,
Director of Prison Administration,
Ministry of Justice and Administration,
ul. «Veljko Vlahovik» br. 9, MK-SKOPJE 91000

Mr Ali Suat ERTOSUN,
Director General of Prisons and Detention Houses,
Ministry of Justice, Adalet Bakanlığı,
CTE Genel Müdürlüğü, TR-06659 ANKARA

Mr Ivan Vassilievich SHTANKO,
Director,
State Department for the Execution of Sentences,
Ministry of Internal Affairs, 10, Bogomoltsa Street,
UA-252024 KYIV, Ukraine

Mr Martin NAREY,
Director General,
H M Prison Service, Home Office, Cleland House,
Page Street,
GB-LONDON SW1P 4LN

Mr Tony CAHERON,
Chief Executive,
Scottish Prison Service,
Calton House,
5, Redheughs Rigg,
GB-EDINBURGH EH12 9HW

Mr Robin HALWARD,
Director General, Northern Ireland Prison Service,
Dundonald House,
Upper Newtownards Road,
GB-BELFAST BT4 3SU

Ms Lucie McLUNG,
Commissioner, Correctional Service Canada,
340 Laurier Ave. West,
Ottawa, Ontario K1A 0P9/ Canada